



**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET

pour

L'EXERCICE 1972

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/8408)

NATIONS UNIES

COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET

pour

L'EXERCICE 1972

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/8408)



NATIONS UNIES

New York, 1971

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	vii
PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1972	
<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
I. LE PROJET DE BUDGET POUR 1972	1 - 65 1
Considérations générales	1 - 8 1
Comparaison des crédits demandés pour 1972 et des crédits ouverts pour 1971	9 - 19 3
Exécution du budget de l'exercice 1970	20 - 22 12
Considérations générales d'ordre budgétaire concernant le projet de budget pour 1972	23 - 28 13
Besoins en personnel pour 1972	29 - 43 14
Centre international de calcul électronique	44 - 46 23
Publications et documentation	47 - 48 24
Information	49 - 54 24
Regroupement des locaux et services des bureaux extérieurs	55 - 59 26
Coopération avec le Comité du programme et de la coordination	60 - 62 27
Coopération avec le Corps commun d'inspection	63 - 65 28
II. PROJETS DE RESOLUTIONS	66 - 73 30
Tableau comparatif des crédits demandés par le Secrétaire général et des crédits recommandés par le Comité consultatif	31
III. RECOMMANDATIONS DETAILLEES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET : PREVISIONS DE DEPENSES	74 - 338 37
<u>Titre premier. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions et comités : réunions et conférences spéciales</u>	74 - 97 37
Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	74 - 82 37
Chapitre 2. Réunions et conférences spéciales	83 - 97 40

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
<u>Titre II. Dépenses de personnel et dépenses connexes ..</u>	98 - 157	45
Chapitre 3. Traitements et salaires	98 - 136	45
Observations générales	98 - 101	45
Article premier. Postes permanents	102 - 111	47
Article II. Personnel temporaire pour les réunions	112 - 118	51
Article III. Autre personnel temporaire	119 - 126	52
Article IV. Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	127 - 128	53
Article V. Besoins provisoires en personnel	129 - 135	55
Ensemble du chapitre 3	136	57
Chapitre 4. Dépenses communes de personnel	137 - 147	58
Chapitre 5. Frais de voyage du personnel	148 - 156	62
Chapitre 6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel : dépenses de représentation	157	66
<u>Titre III. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien ..</u>	158 - 168	67
Chapitre 7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	158 - 168	67
<u>Titre IV. Matériel, fournitures et services</u>	169 - 202	72
Chapitre 8. Matériel et installations	169 - 177	72
Chapitre 9. Entretien, location et utilisation des locaux	178 - 183	76
Chapitre 10. Frais généraux	184 - 190	79
Chapitre 11. Imprimerie	191 - 202	84
<u>Titre V. Dépenses spéciales</u>	203 - 218	90
Chapitre 12. Dépenses spéciales	203 - 218	90
<u>Titre VI. Programmes techniques</u>	219 - 221	101
Chapitre 13. Développement économique, développement social, administration publique, services consul- tatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants	219 - 220	101
Chapitre 14. Développement industriel	221	101

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Titre VII. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>	222 - 250	103
Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	222 - 250	103
<u>Titre VIII. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>	251 - 278	116
Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	251 - 278	116
<u>Titre IX. Missions spéciales</u>	279 - 290	125
Chapitre 17. Missions spéciales	279 - 290	125
<u>Titre X. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>	291 - 304	131
Chapitre 18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	291 - 304	131
<u>Titre XI. Cour internationale de Justice</u>	305 - 313	138
Chapitre 19. Cour internationale de Justice	305 - 313	138
PREVISIONS DE RECETTES	314 - 338	142
<u>Titre premier. Recettes provenant des contributions du personnel</u>	315 - 317	143
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	315 - 317	143
<u>Titre II. Autres recettes</u>	318 - 338	145
Chapitre 2 des recettes. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	318 - 323	145
Chapitre 3 des recettes. Recettes générales	324 - 330	146
Chapitre 4 des recettes. Activités productrices de recettes	331 - 338	150

AVANT-PROPOS

1. Les attributions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont définies dans la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946.

Le Comité consultatif se compose des membres suivants :

M. John I. M. Rhodes (Président);
M. Albert F. Bender, Jr.;
M. Paulo Lopes Corrêa;
M. Mohsen S. Esfandiary;
M. Ahmed Tewfik Khalil;
M. Mario Majoli;
M. C. S. M. Mselle;
M. André Naudy;
M. V. K. Palamarchuk
M. José Piñera;
M. Salim A. Saleem;
M. József Tardos.

2. Nous nous sommes réunis à Vienne, du 12 au 21 mai 1971, où nous avons examiné les procédures de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de programme et de budget ainsi que ses pratiques administratives et de gestion. Nous remercions M. Sigvard Eklund, directeur général de l'AIEA, et ses collègues de leur collaboration.

3. Pendant notre séjour à Vienne, nous nous sommes également rendus à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel où nous avons commencé l'examen du projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1972.

4. Au cours de la période allant du 24 mai au 9 juillet, nous nous sommes réunis à Genève et à New York où nous avons poursuivi l'examen du projet de budget. Nous avons, en outre, eu des entretiens avec les membres du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes et avons examiné d'autres questions d'ordre administratif et budgétaire.

5. Le Secrétaire général a établi le projet de budget pour 1972 sous la forme habituelle. La maquette établie sous la forme nouvelle envisagée l'année dernière comme premier pas sur la voie de l'établissement d'un budget-programme n'était pas prête lors de notre session d'été.

6. Notre propre rapport est présenté sous la forme traditionnelle, mais nous nous sommes efforcés d'en condenser le contenu. Nous espérons qu'il n'a rien perdu de sa clarté ni de sa force pour autant.

7. Au cours de nos travaux, les fonctionnaires responsables des divers secteurs de l'Organisation nous ont offert toutes les facilités et prêté tous les concours nécessaires. Nous les remercions tous de leur coopération.

8. Avant tout, c'est aux fonctionnaires du secrétariat de notre Comité que nous devons des remerciements. Ils nous ont donné de leur temps sans compter et ont déployé une énergie inlassable pour répondre admirablement à nos moindres demandes.

Le Président,

(Signé) John I. M. RHODES

9 juillet 1971

PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1972

CHAPITRE PREMIER

LE PROJET DE BUDGET POUR 1972

CONSIDERATIONS GENERALES

1. Dans son projet de budget pour 1972^{1/}, le Secrétaire général prévoit des dépenses brutes de 207 721 500 dollars, soit 15,5 millions de dollars (ou 6,1 p. 100) de plus que le montant brut des ouvertures de crédits approuvées pour 1971 (192 149 300 dollars) ^{2/}. Dans son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général prévoit des dépenses supplémentaires dont il estime très provisoirement le montant à 6,8 millions de dollars. Un certain nombre de ces dépenses concernent des questions de politique générale au sujet desquelles l'Assemblée générale devra prendre une décision. Ces dépenses supplémentaires sont examinées plus loin aux paragraphes 12 à 14; d'autres décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre à sa vingt-sixième session risquent d'avoir aussi des incidences financières.
2. Le Secrétaire général estime les recettes pour 1972 à 35 570 800 dollars, soit 3 793 600 dollars de plus que le chiffre approuvé pour l'exercice en cours ^{3/}. Ainsi, sur la base des prévisions initiales, le montant net des dépenses de l'Organisation pour 1972 serait de 172 150 700 dollars, contre 160 372 300 dollars en 1971, soit une augmentation de 11 778 400 dollars, ou de 7,3 p. 100. Les dépenses supplémentaires mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus devraient donner lieu à des recettes supplémentaires, mais il n'est pas possible d'en évaluer le montant à l'heure actuelle.
3. Le Comité consultatif a examiné en détail les pièces budgétaires concernant toutes les demandes de crédit présentées par le Secrétaire général. Il a tenu compte des renseignements très détaillés que le Secrétaire général et ses représentants lui ont présentés, tant oralement que par écrit, et il a étudié aussi certaines pratiques administratives et opérationnelles qui influent sur le montant des prévisions.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 6 (A/8406).

^{2/} Résolution 2738 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1970.

^{3/} Ibid.

4. Dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande de réduire d'un montant total de 2 403 200 dollars le montant brut des prévisions de dépenses initiales du Secrétaire général, et de 165 000 dollars celui des prévisions de recettes. Il recommande également d'exclure 1 063 000 dollars des prévisions de dépenses initiales 4/ et 200 000 dollars des prévisions de recettes 5/, en attendant la présentation de demandes de crédit révisées. Ainsi, les recommandations du Comité ramèneraient le montant net des prévisions de dépenses pour 1972 de 172 150 700 dollars à 169 049 500 dollars. On trouvera plus loin au chapitre II un tableau comparatif des crédits recommandés par le Comité consultatif et des crédits demandés par le Secrétaire général, par chapitre du budget. Des observations détaillées sur les divers chapitres du projet de budget figurent au chapitre III du présent rapport où sont consignées les recommandations du Comité consultatif quant au montant des crédits à ouvrir.

5. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies versent en outre des contributions aux budgets des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres. Les prévisions de dépenses de ces organisations pour 1972 s'élèvent au total à 281 millions de dollars environ, contre 256 millions de dollars de crédits ouverts pour 1971 et 224 millions de dollars de dépenses en 1970. Le Comité consultatif fournira des données détaillées sur les budgets des institutions spécialisées lorsqu'il fera rapport à l'Assemblée générale sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.

6. Les gouvernements des Etats Membres contribuent aussi à un certain nombre de programmes qui sont financés exclusivement par des contributions volontaires : Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des contributions volontaires géré par le Haut Commissaire pour les réfugiés, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. En 1970, les contributions que les gouvernements ont versées ou annoncées pour ces programmes et organismes ont atteint environ 316 millions de dollars et les contributions annoncées ou prévues pour 1971 se chiffrent à 335 millions de dollars. De plus, pour la période de deux ans 1969-1970, les gouvernements ont annoncé des contributions en espèces ou sous forme de produits et de services d'un montant total de 261,1 millions de dollars au Programme alimentaire mondial, et des contributions de 216,1 millions de dollars ont déjà été annoncées pour la période 1971-1972. Certains Etats Membres contribuent aussi au financement d'un certain nombre de fonds d'affectation spéciale 6/ ou à des programmes des institutions spécialisées financés à l'aide de contributions volontaires.

4/ Voir par. 131 et 147 du présent rapport.

5/ Voir par. 317 du présent rapport.

6/ Pour de plus amples détails, voir le rapport financier du Secrétaire général pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 /Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 7 (A/8407)/.

7. Certains gouvernements contribuent aussi au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre que le Conseil de sécurité a créée aux termes de sa résolution 186 (1964). Au 30 juin 1971, 49 Etats Membres et quatre Etats non membres avaient annoncé des contributions d'un montant de 124,9 millions de dollars au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tandis que des recettes accessoires d'un montant de 1,1 million de dollars avaient été portées au crédit de ce compte.

8. Les paragraphes qui suivent sont consacrés à une comparaison générale des crédits initialement demandés pour 1972, des crédits ouverts pour 1971 et des dépenses de 1970, ainsi qu'à l'étude de certaines questions administratives et budgétaires

COMPARAISON DES CREDITS DEMANDES POUR 1972
ET DES CREDITS OUVERTS POUR 1971

9. Le tableau 1 ci-après permet de comparer, par chapitre du budget, les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour 1972, les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses de 1970. Les chiffres pour 1972 et pour 1971 sont toutefois sujets à modification comme suite aux décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-sixième session.

Tableau 1

Comparaison entre les dépenses de 1970, les crédits ouverts pour 1971
et les crédits initialement demandés pour 1972

Titres et chapitres du budget	1972	1971	1972	1971	1972
	Crédits demandés	Crédits ouverts	Dollars	Dollars	Augmentation (ou diminution) par rapport à 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
<u>Titre premier. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités, réunions et conférences spéciales</u>					
Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 364 500	1 387 100	1 330 444	(22 600)	
Chapitre 2. Réunions et conférences spéciales	2 326 800	3 317 800	1 691 802	(991 000)	
TOTAL, TITRE PREMIER	3 691 300	4 704 900	3 022 246	(1 013 600)	
<u>Titre II. Dépenses de personnel et dépenses connexes</u>					
Chapitre 3. Traitements et salaires	94 338 000	86 158 700	76 204 908	8 179 300	
Chapitre 4. Dépenses communes de personnel	21 356 000	19 585 300	17 483 080	1 770 700	
Chapitre 5. Frais de voyage du personnel	2 635 100	2 598 300	2 414 233	36 800	
Chapitre 6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	159 000	159 000	129 163	-	
TOTAL, TITRE II	118 488 100	108 501 300	96 231 384	9 986 800	
<u>Titre III. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien</u>					
Chapitre 7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	11 240 500	9 040 900	4 883 967	2 199 600	
TOTAL, TITRE III	11 240 500	9 040 900	4 883 967	2 199 600	
<u>Titre IV. Matériel, fournitures et services</u>					
Chapitre 8. Matériel et installations	1 063 400	962 700	828 568	100 700	
Chapitre 9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 688 000	6 318 000	5 751 498	370 000	
Chapitre 10. Frais généraux	5 867 000	5 349 900	6 026 103	517 100	
Chapitre 11. Imprimerie	3 288 000	3 112 300	2 838 221	175 700	
TOTAL, TITRE IV	16 906 400	15 742 900	15 444 390	1 163 500	

Tableau 1 (suite)

Titres et chapitres du budget	1972		1971		1970		1971		1972	
	Dollars	Crédits demandés	Dollars	Crédits ouverts	Dollars	Dépenses	Dollars	Dépenses	Dollars	Augmentation (ou diminution) par rapport à 1971
<u>Titre V. Dépenses spéciales</u>										
Chapitre 12. Dépenses spéciales	10 374 900	10 374 900	10 647 500	10 647 500	9 603 930	9 603 930	9 603 930	9 603 930	(272 600)	(272 600)
TOTAL, TITRE V	10 374 900	10 374 900	10 647 500	10 647 500	9 603 930	9 603 930	9 603 930	9 603 930	(272 600)	(272 600)
<u>Titre VI. Programmes techniques</u>										
Chapitre 13. Développement économique, développement social et administration publique; services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; contrôle des stupéfiants	5 408 000	5 408 000	5 408 000	5 408 000	5 408 590	5 408 590	5 408 590	5 408 590	-	-
Chapitre 14. Développement industriel	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 496 612	1 496 612	1 496 612	1 496 612	-	-
TOTAL, TITRE VI	6 908 000	6 908 000	6 908 000	6 908 000	6 905 202	6 905 202	6 905 202	6 905 202	-	-
<u>Titre VII. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>										
Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	11 880 900	11 880 900	10 072 300	10 072 300	8 869 791	8 869 791	8 869 791	8 869 791	1 808 600	1 808 600
TOTAL, TITRE VII	11 880 900	11 880 900	10 072 300	10 072 300	8 869 791	8 869 791	8 869 791	8 869 791	1 808 600	1 808 600
<u>Titre VIII. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>										
Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	13 123 100	13 123 100	12 222 500	12 222 500	10 106 501	10 106 501	10 106 501	10 106 501	900 600	900 600
TOTAL, TITRE VIII	13 123 100	13 123 100	12 222 500	12 222 500	10 106 501	10 106 501	10 106 501	10 106 501	900 600	900 600
<u>Titre IX. Missions spéciales et activités connexes</u>										
Chapitre 17. Missions spéciales	8 249 000	8 249 000	8 133 100	8 133 100	7 632 891	7 632 891	7 632 891	7 632 891	115 900	115 900
TOTAL, TITRE IX	8 249 000	8 249 000	8 133 100	8 133 100	7 632 891	7 632 891	7 632 891	7 632 891	115 900	115 900
<u>Titre X. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>										
Chapitre 18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 264 500	5 264 500	4 722 000	4 722 000	4 269 341	4 269 341	4 269 341	4 269 341	542 500	542 500
TOTAL, TITRE X	5 264 500	5 264 500	4 722 000	4 722 000	4 269 341	4 269 341	4 269 341	4 269 341	542 500	542 500

Tableau 1 (suite)

Titres et chapitres du budget	1972		1971		1970		1972	
	Crédits demandés	Dollars	Crédits ouverts	Dollars	Dépenses	Dollars	Augmentation (ou diminution) par rapport à 1971	Dollars
<u>Titre XI. Cour internationale de Justice</u>								
Chapitre 19. Cour internationale de Justice	1 594 300	1 453 900	1 406 133	1 406 133	15 572 200	140 900		
TOTAL, TITRE XI	1 594 300	1 453 900	1 406 133	1 406 133	140 900			
TOTAL GENERAL	207 721 500	192 149 300	168 375 776	168 375 776	15 572 200			
<u>A déduire :</u>								
Recettes autres que les contributions du personnel	10 620 800	10 114 000	11 725 834	11 725 834	506 800			
Recettes provenant des contributions du personnel, à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts .	24 950 000	21 663 000	19 345 515	19 345 515	3 287 000			
MONTANT NET DES DEPENSES	172 150 700	160 372 300	137 304 427	137 304 427	11 778 400			

Principaux facteurs auxquels est imputable la différence
entre les dépenses prévues pour 1972 et les crédits
ouverts pour 1971

10. Dans un tableau figurant en annexe à son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général a expliqué les raisons pour lesquelles les crédits demandés pour 1972 dépassent les crédits ouverts pour 1971. Les principaux éléments des augmentations sont les suivants :

	<u>Dollars</u>
a) Relèvement des tarifs aériens (chapitres 1er et 5)	114 400
b) Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1972 des postes permanents et provisoires approuvés pour 1971 (y compris celui des postes provisoires qu'il est proposé de transformer en postes permanents) (chapitres 3 et 4)	8 218 200
c) Dépenses imputables aux nouveaux postes permanents et provisoires proposés (chapitres 3 et 4)	1 174 700
d) Relèvement des traitements et salaires du personnel engagé pour des périodes de courte durée, notamment pour assurer le service des réunions (323 200 dollars) (chapitres 2 et 3) .	476 500
e) Majoration des taux de rémunération des heures supplémentaires (104 000 dollars) et augmentation du nombre d'heures supplémentaires (142 000 dollars) (chapitre 3)	246 000
f) Montant net des dépenses supplémentaires imputables en 1972 aux travaux de construction à New York, Santiago, Bangkok et Addis-Abéba (chapitre 7)	1 830 000
g) Augmentation au titre du remboursement de l'emprunt contracté auprès du Gouvernement fédéral suisse pour les travaux d'amélioration du Palais des Nations, Genève (chapitre 7)	453 000
h) Dépenses supplémentaires imputables à l'occupation progressive des nouveaux locaux du Palais (chapitres 3, 8, 9 et 10)	521 800
i) Augmentation des tarifs et des salaires au titre des services contractuels (chapitres 9, 11, 16, 18 et 19)	325 800
j) Hausse des tarifs téléphoniques et postaux, ainsi que des taux d'assurance et de fret (chapitre 10)	199 400
k) Autres dépenses supplémentaires au titre des frais généraux (chapitre 10)	272 700

l)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1972 des postes permanents approuvés pour 1971 pour la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international (chapitre 15)	857 000
m)	Expansion des activités de la CNUCED, y compris les dépenses supplémentaires imputables en 1972 à la Troisième Conférence de la CNUCED (730 000 dollars) et coût des nouveaux postes permanents proposés (chapitre 15)	780 000
n)	Expansion des activités du Centre du commerce international (chapitre 15)	171 600
o)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1972 des postes permanents approuvés pour 1971 pour l'ONUDI (chapitre 16)	689 100
p)	Expansion des activités de l'ONUDI (chapitre 16)	186 500
q)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1972 des postes permanents approuvés pour 1971 pour les missions spéciales (chapitre 17)	354 200
r)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1972 des postes permanents approuvés pour 1971 pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18)	319 600
s)	Expansion des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, y compris le coût des nouveaux postes provisoires proposés (chapitre 18)	198 000

11. Les augmentations ci-dessus sont en partie compensées par un certain nombre de diminutions imputables surtout à la réduction du programme des réunions (chapitres 1er, 2, 3 et 5), à la diminution des dépenses prévues pour certaines catégories de personnel temporaire au chapitre 3 et au fait qu'il n'est pas demandé de crédits aux chapitres 12 et 17 du projet de budget pour certains éléments de dépenses pour lesquels des crédits avaient été ouverts au budget de 1971.

Dépenses supplémentaires que le Secrétaire général prévoit pour 1972

12. Au paragraphe 1 ci-dessus, le Comité consultatif a appelé l'attention sur certaines dépenses supplémentaires que le Secrétaire général prévoit dans l'avant-propos au projet de budget et dont il estime très provisoirement le montant à 6 780 000 dollars environ. Ces dépenses sont les suivantes 7/ :

	<u>Dollars</u>
a) Incidences financières en 1972 des décisions prises en 1971 par le Conseil économique et social à ses cinquantième et cinquante et unième sessions	1 300 000
b) Nécessité éventuelle de porter de 1,5 million de dollars en 1971 à 2,5 millions de dollars en 1972 le crédit à ouvrir annuellement pour financer les travaux d'agrandissement en cours au Palais des Nations, du fait de l'augmentation prévisible des frais de construction qui atteindraient 27,5 millions de dollars	1 000 000
c) Incidences financières éventuelles des recommandations faites par le Conseil du développement industriel et la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI tenue en juin 1971 8/..	900 000
d) Dépenses supplémentaires pour le Service de l'information, au cas où l'Assemblée générale approuverait les recommandations faites dans un rapport révisé sur ce Service que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée à sa vingt-sixième session environ	500 000
e) Coût des nouvelles activités de formation du personnel dont le Secrétaire général a l'intention de saisir l'Assemblée à sa vingt-sixième session	325 000
f) Dépenses supplémentaires imputables à la publication en 1972 d'un plus grand nombre de volumes du <u>Recueil des Traités</u> des Nations Unies, au cas où l'Assemblée en déciderait ainsi; le Secrétaire général indique son intention de faire rapport à l'Assemblée à cet égard à sa vingt-sixième session	255 000

7/ Dans la plupart des cas, il s'agit d'estimations provisoires très approximatives; pour plus de détails sur les prévisions du Secrétaire général, voir paragraphes 10-17 de l'avant-propos au projet de budget.

8/ En attendant de connaître les effets éventuels des décisions auxquelles ont abouti ces réunions, le Secrétaire général a prévu dans le projet de budget des crédits permettant d'assurer le maintien des effectifs qu'avait l'ONUDI en 1971.

g) Incidences de la réévaluation en 1971 du franc suisse et du schilling autrichien	environ	2 500 000
TOTAL		environ 6 780 000

13. Le Secrétaire général note, en outre, dans son avant-propos que le montant des crédits demandés pour 1972 sera probablement modifié par les propositions concernant les effectifs des services du Secrétariat dont le Service de gestion administrative compte terminer l'étude à temps pour que des demandes de crédits révisés puissent être présentées à l'Assemblée à sa vingt-sixième session.

14. Compte tenu des prévisions énoncées ci-dessus, ainsi que des incidences financières des décisions que l'Assemblée générale elle-même pourra prendre sur d'autres questions qui ne peuvent être prévues à l'heure actuelle, le Secrétaire général déclare dans son avant-propos qu'il faudra peut-être envisager pour 1972 des dépenses d'un montant brut de 213 à 215 millions de dollars environ. Ceci représenterait une augmentation de 11 à 12 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1971.

Dépenses additionnelles que le Secrétaire général prévoit pour 1971

15. Le Secrétaire général a fait un rapport au Comité consultatif sur les dépenses engagées pendant les quatre premiers mois de 1971 et a établi à titre provisoire des prévisions des dépenses probables pour l'ensemble de l'année, par rapport aux ouvertures de crédits approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2738 (XXV). Le Secrétaire général prévoit provisoirement des dépassements de crédits d'un montant total de 3 165 000 dollars à onze chapitres des dépenses, contre une économie de 35 000 dollars à un chapitre. Les chapitres pour lesquels les déficits seraient les plus importants sont les chapitres 2 (Réunions et conférences spéciales), 3 (Traitements et salaires), 4 (Dépenses communes de personnel), 9 (Entretien, utilisation et location des locaux), 10 (Frais généraux), 12 (Dépenses spéciales), 15 (CNUCED), et 16 (ONUDI). Le Secrétaire général estime, en outre, qu'un déficit d'environ 375 000 dollars pourrait apparaître aux quatre chapitres de recettes. En conséquence, les contributions dont les Etats Membres sont redevables pour 1971 pourraient être augmentées d'un montant net qui pourrait s'élever à 3,5 millions de dollars environ.

16. Les dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général pour 1971 sont notamment imputables aux réunions à Genève du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, pour lesquelles le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 321 400 dollars, conformément à la résolution 2739 (XXV) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et

extraordinaires. En outre, les sommes prélevées par le Secrétaire général sur le Fonds de roulement à titre d'avances pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, en vertu du pouvoir que l'Assemblée lui a conféré par sa résolution 2435 (XXIII), représentent 46 500 dollars.

17. Le déficit prévu aux chapitres 15 et 16 est principalement imputable à la réévaluation en mai 1971 du franc suisse et du schilling autrichien, qui a également eu des répercussions sur sept autres chapitres, dont le chapitre 3. L'incidence globale de la réévaluation de ces deux monnaies sur l'ensemble du budget de 1971 est provisoirement estimée à 1 146 400 dollars. Les autres dépenses additionnelles importantes sont les suivantes :

- a) Chapitre 3 : une hausse plus rapide que prévue de l'indice du coût de la vie à Genève (122 000 dollars); le recrutement de personnel temporaire supplémentaire pour la vingt-sixième session de l'Assemblée générale (175 000 dollars); le financement pendant toute l'année de postes de certains services à l'aide des crédits ouverts pour le personnel temporaire (219 000 dollars); et des dépenses au titre des heures supplémentaires supérieures à celles qui étaient prévues dans le budget (195 300 dollars);
- b) Chapitre 9 : augmentation des tarifs pour l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau à New York et à Genève (environ 150 000 dollars);
- c) Chapitre 10 : augmentation des dépenses relatives aux communications, à New York, à Genève, dans les centres d'information et à Santiago (123 000 dollars), à la location et à l'entretien du matériel (67 000 dollars), aux fournitures et aux services d'information (54 000 dollars) et aux primes d'assurance (70 000 dollars);
- d) Chapitre 12 : des dépenses plus élevées que prévu pour le Centre de calcul électronique de New York, imputables en partie à certains facteurs touchant le Centre international de calcul électronique (CICE) de Genève (180 000 dollars).

18. En ce qui concerne les recettes, le Secrétaire général prévoit à titre provisoire un déficit d'environ 435 000 dollars au chapitre 4 des recettes (Activités productrices de recettes) en raison d'une diminution des recettes provenant de la vente des publications (200 000 dollars) et des visites guidées au Siège (234 700 dollars).

19. La moitié environ des dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général pour 1971 est imputable à des facteurs sur lesquels il peut, au moins dans une certaine mesure, exercer un contrôle. Pour cette raison et devant l'ordre de grandeur des dépenses additionnelles, qui représentent 1,6 p. 100 environ du montant brut des dépenses inscrites au budget de 192,1 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale, le Comité consultatif espère que dans le budget additionnel qu'il présentera plus tard dans l'année, le Secrétaire général pourra réduire les montants supplémentaires qu'il prévoit pour 1971. Le Comité est convaincu en particulier que des efforts énergiques doivent être faits pour réduire les dépenses additionnelles prévues au titre du personnel temporaire et des heures supplémentaires.

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1970

20. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 1970 (A/8322), dans lequel le Secrétaire général compare les dépenses et engagements effectifs pour chaque chapitre et article du budget avec les crédits ouverts, en expliquant les principaux écarts entre ces montants. Il ressort du rapport que les engagements au titre des dix-neuf chapitres de dépenses se sont élevés au total à 168 375 776 dollars, soit 581 174 dollars de moins que les crédits ouverts, alors que les recettes ont été inférieures de 69 486 dollars aux prévisions. Il reste en conséquence un montant de 511 688 dollars qui sera porté au crédit des Etats Membres, à valoir sur les contributions dont ils sont redevables pour 1972.

21. Pour quatorze chapitres de dépenses, les engagements de 1970 ont été inférieurs aux crédits ouverts tandis que, pour les cinq autres chapitres, des déficits ont été enregistrés, notamment aux chapitres 9 (Entretien, utilisation et location des locaux, 68 498 dollars), 10 (Frais généraux, 165 803 dollars) et 15 (CNUCED, 46 591 dollars). Le Comité consultatif a donné son assentiment à certains virements d'un chapitre à un autre qui se sont révélés nécessaires en fin d'exercice et qui apparaissent dans les comptes pour 1970.

22. Contrairement à la pratique suivie ces dernières années, l'exécution des programmes dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme n'est pas analysée dans le rapport sur l'exécution du budget. Des renseignements à cet égard ont toutefois été présentés à sa neuvième session au Comité du programme et de la coordination 9/ qui leur a accordé une attention considérable. Les opinions exprimées au sein de ce comité sont exposées au chapitre II de son rapport sur sa neuvième session 10/.

9/ E/AC.51/52 et Corr.1 et Add.1.

10/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément No 9 (E/5038-E/AC.51/55).

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES D'ORDRE BUDGÉTAIRE CONCERNANT LE PROJET
DE BUDGET POUR 1972

23. Au cours de l'année écoulée, plusieurs questions touchant la responsabilité financière du Secrétaire général ont retenu l'attention du Comité consultatif. Aux termes du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, c'est le Secrétaire général qui arrête les demandes de crédit et les présente à l'Assemblée générale. Du fait de l'augmentation du nombre des membres de l'Organisation et de sa complexité croissante, la tâche du Secrétaire général à cet égard est devenue de plus en plus difficile. Les comités et les organes subsidiaires prolifèrent, tandis que les propositions émanant du Secrétariat, qu'il s'agisse d'initiatives nouvelles ou d'interprétations des politiques générales formulées par les organes délibérants, ont leurs propres incidences budgétaires. En même temps, la poursuite du processus de décentralisation entraîne la création de centres d'initiatives supplémentaires et éloignés les uns des autres, qui se préoccupent principalement de leurs propres objectifs mais comptent pour leur financement sur le budget approuvé par l'Assemblée générale sur la base des demandes de crédit présentées par le Secrétaire général. La création, ces dernières années, d'organismes comme la CNUCED et l'ONUDI qui ont des organes délibérants distincts a ajouté une nouvelle dimension à la question.

24. La délégation de pouvoirs ne fournit qu'une réponse partielle à ces problèmes. Tant que le Secrétaire général a la responsabilité générale du budget de l'ONU, il doit veiller non seulement à ce que les questions administratives et budgétaires soit abordées dans une perspective commune, mais aussi à ce que les priorités et les projets soient jugés selon des normes communes. Il ne peut pas ne pas tenir compte des vœux des organes délibérants en ce qui concerne le contenu des programmes. Mais il doit conserver ses propres pouvoirs lorsqu'il s'agit de traduire les programmes en termes budgétaires. Le fait que le budget de l'ONU contienne maintenant plusieurs chapitres qui peuvent être considérés comme des budgets-programmes embryonnaires ne dispense pas le Secrétaire général de cette responsabilité essentielle qui lui incombe aux termes de l'article 3.1 du règlement financier. De fait, au paragraphe 81 de l'avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général dit expressément que le montant des ressources dont l'inscription au budget ordinaire est proposée pour la CNUCED en 1972 a été établi en fonction du programme soumis au Conseil du commerce et du développement (TD/B/336).

25. Le Comité consultatif considère qu'il eût été souhaitable que le Secrétaire général suive la même pratique pour l'ONUDI et inclue dans le projet de budget pour 1972 une évaluation des crédits nécessaires pour permettre à cette organisation d'exécuter le programme qui devait être soumis au Conseil du développement industriel. Si besoin était, le Secrétaire général aurait pu ensuite tenir compte dans ses demandes de crédits révisées de toutes modifications apportées au programme. Le Comité reconnaît que des considérations spéciales peuvent prévaloir cette année, mais il espère qu'il sera possible de procéder de cette manière l'année prochaine, de façon que le projet de budget présente un tableau aussi complet que possible de la situation.

26. Même lorsqu'il n'y a pas de difficultés d'ordre constitutionnel, d'autres considérations semblent, dans certains cas, empêcher de distinguer nettement à qui incombent les pouvoirs et la responsabilité en matière financière. Le Comité consultatif en a été particulièrement conscient lorsqu'il a examiné le coût de plus en plus élevé des travaux d'agrandissement du palais des Nations, à Genève. Le Comité est également convaincu qu'un certain nombre de dépenses et de problèmes liés à la fondation du Centre international de calcul électronique à Genève auraient pu être évités si les responsabilités en la matière avaient été plus clairement délimitées dès le début.

27. Enfin, il y a les initiatives prises ou suscitées par le personnel au nom du Secrétaire général. Le Comité consultatif ne souhaite certes pas paralyser toutes initiatives de ce genre. Mais il faut veiller à ce que les enthousiasmes individuels ou des départements ne l'emportent pas sur la nécessité de déterminer les priorités relatives aux programmes sur une base plus large, et ne compromettent pas, de ce fait, la responsabilité qu'a le Secrétaire général de concilier le programme et le budget.

28. Le Comité consultatif reconnaît l'extrême difficulté de certains de ces problèmes. Il est convaincu, toutefois, que la période de transition qui mène à l'établissement d'un budget-programme non seulement accentue la nécessité de les résoudre, mais aussi offre l'occasion de le faire. A cet égard, le Comité rappelle que, dans un rapport sur le mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session 11/, le Secrétaire général a décrit les arrangements à prendre pour intégrer plus étroitement les activités de l'ONU en ce qui concerne l'établissement du programme et du budget. Le Comité est convaincu que, si l'on est fermement résolu à les mettre en oeuvre, ces arrangements pourront servir à éliminer les causes profondes de nombreux problèmes sur lesquels le Comité s'est penché lorsqu'il a examiné le projet de budget pour 1972. En particulier, la création du Secrétariat, à un échelon élevé, d'un comité d'étude du programme et du budget, comme le Secrétaire général l'a proposé dans ce même rapport pourrait, de l'avis du Comité, beaucoup contribuer à éviter les divergences d'opinion qui se sont manifestées à l'occasion ces dernières années.

BESOINS EN PERSONNEL POUR 1972

29. L'importance et la nature des ressources supplémentaires en personnel demandées par le Secrétaire général dans son projet de budget pour 1972 sont fonction dans une large mesure des progrès réalisés par le Service de gestion administrative dans son étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs du Secrétariat. On peut distinguer à cet égard quatre catégories de services du Secrétariat :

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-cinquième session,
point 80 de l'ordre du jour, document A/C.5/1335.

- a) Les services pour lesquels il était pleinement ou partiellement tenu compte des conclusions du Service de gestion administrative dans les ouvertures de crédit pour 1971 (CEA, Service des conférences, Service de l'information, CNUCED et ONUDI).

S'il ne demande pas de poste nouveau pour l'ONUUDI ni pour le Service des conférences, le Secrétaire général propose de renforcer un peu les effectifs de la CNUCED (14 postes) et du Service de l'information (3 postes) par rapport au nombre de postes recommandés par le Service de gestion administrative pour 1971; à la CEA, il propose d'ajouter plusieurs postes conformément à une recommandation du Service de gestion administrative qui n'avait pas été entièrement appliquée en 1971;

- b) Les services pour lesquels il est tenu compte pour la première fois dans le projet de budget pour 1972 des conclusions de l'étude (CEE, CEAE0, CEPAL et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth).

Pour appliquer les recommandations du Service de gestion administrative, le Secrétaire général propose de transformer en postes permanents 49 postes provisoires approuvés pour ces organes en 1971 (17 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 5 postes d'agent des services généraux, 27 postes d'agent local) et de créer 60 nouveaux postes permanents (20 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 4 postes d'agent des services généraux et 36 postes d'agent local);

- c) Services pour lesquels les conclusions de l'étude devraient être connues à temps pour que le Secrétaire général en tienne compte dans les demandes de crédit révisées pour 1972 qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session (Cabinets des secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, Bureau des affaires interorganisations, Service juridique, Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, Département de la tutelle et des territoires non autonomes, Département des affaires économiques et sociales, Office des Nations Unies à Genève (non compris la CEE), Centre de l'information économique et sociale et centres d'information).

Dans ses prévisions initiales pour chacun de ces services, le Secrétaire général a demandé un nombre de postes permanents et provisoires identique à celui qui avait été approuvé pour 1971.

- d) Autres services du Secrétariat, dont l'étude est prévue pour la fin de 1971 ou le début de 1972, et pour lesquels les conclusions de l'étude ne pourront être traduites en termes budgétaires avant l'établissement du projet de budget ou des demandes de crédits révisées pour 1973 (Cabinet du Secrétaire général, Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et la gestion (y compris le Service financier et le Service du personnel), Bureau des services généraux, Division des droits de l'homme, Bibliothèque des Nations Unies au Siège, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Cour internationale de Justice et missions politiques spéciales).

Le Secrétaire général demande 54 postes provisoires supplémentaires (12 postes d'administrateur, 30 postes d'agent des services généraux, 12 postes de travailleur manuel) pour le Bureau des services généraux, le Service du personnel et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'une augmentation nette de 6 postes pour les missions spéciales dont le coût est imputé sur le chapitre 17 du budget 12/; il ne demande pas de postes nouveaux pour les autres services de cette catégorie.

30. Outre les ajustements proposés ci-dessus, le Secrétaire général demande 4 nouveaux postes d'agent des services généraux pour l'Administration postale de l'ONU, dont le coût est imputé sur les recettes inscrites au chapitre 4 des recettes du budget. Enfin, il propose de supprimer 2 postes (1 poste d'agent des services généraux et 1 poste d'agent local) des effectifs affectés au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée (chap. 12, art. I).

31. L'effet global de toutes les propositions ci-dessus est présenté dans le tableau ci-après, où il est également tenu compte de 9 propositions de reclassement de postes de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs, dont 8 intéressent le chapitre 3 et 1 le chapitre 15.

12/ Dont 4 postes (1 administrateur, 1 agent des services généraux et 2 agents locaux) pour le Bureau chargé de délivrer des documents de voyage à Lusaka, dont le coût est imputé sur l'article V du chapitre 17; pour 1971, les postes demandés pour ce bureau n'étaient pas inscrits au tableau d'effectifs du Secrétariat, mais leur coût a été couvert par l'ouverture d'un crédit global.

Postes permanents et provisoires nouveaux demandés pour 1972

	Postes d'administrateurs		Postes d'agent des services généraux		Postes d'agent local		Postes de travailleur manuel		Total
	Perma-nents	Provi-soires	Perma-nents	Provi-soires	Perma-nents	Provi-soires	Perma-nents	Provi-soires	
Chapitre 3									
Ressources nouvelles en personnel ...	33	8	5	18	41	-	12	79	38
Transformation de postes provisoires en postes permanents	17	(17)	5	(5)	27	-	(27)	49	(49)
Reclassement dans la catégorie des postes d'administrateur	8	-	(8)	-	-	-	-	-	-
TOTAL, CHAPITRE 3	58	(9)	2	13	68	-	12	128	(11)
Chapitre 12, article premier									
Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée	-	-	(1)	-	(1)	-	-	(2)	-
Chapitre 15. CNUCED									
Ressources nouvelles en personnel ...	6 ^{a/}	-	8 ^{b/}	-	-	-	-	14	-
Reclassement dans la catégorie des administrateurs	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-
TOTAL, CHAPITRE 15	7	-	7	-	-	-	-	14	-
Chapitre 17. Missions spéciales	-	-	1	-	5 ^{c/}	-	-	6	-
Chapitre 18. HCR	-	4	-	12	-	-	-	-	16
Chapitres des recettes	-	-	4 ^{d/}	-	-	-	-	4	-
TOTAL, CHAPITRE 17	65	(5)	13	25	72	-	12	150	5

a/ Non compris 5 postes demandés pour le Centre CNUCED/GATT du commerce international.

b/ Non compris 8 postes demandés pour le Centre CNUCED/GATT du commerce international.

c/ Y compris 4 postes pour le bureau chargé de délivrer des documents de voyage à Lusaka; voir note 12 ci-dessus.

d/ Postes financés en 1971 à l'aide des crédits ouverts pour le personnel temporaire.

Les 150 postes permanents supplémentaires demandés porteraient le nombre total des postes permanents du Secrétariat de l'ONU, dont le coût est imputé sur les divers chapitres du budget ordinaire, à 8 702, contre 8 552 en 1971, 8 420 en 1970 et 8 328 en 1969.

32. Le coût en 1972 des nouveaux postes permanents et provisoires proposés pour cet exercice est estimé à 1 728 430 dollars, qui se répartissent comme suit :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Chapitre 3. Nouveaux postes permanents	666 530	
Augmentation de dépenses qu'entraînera la transformation en postes permanents de 49 postes approuvés à titre provisoire pour 1971	116 200	
Nouveaux postes provisoires	<u>316 600</u>	1 099 330
Chapitre 4. Dépenses communes de personnel relatives aux nouveaux postes permanents et provisoires		275 000
Chapitre 15. CNUCED (nouveaux postes permanents)		153 900 ^{a/}
Chapitre 17. Missions spéciales (nouveaux postes)		26 400 ^{b/}
Chapitre 18. HCR (nouveaux postes provisoires) ..		143 000
Chapitres des recettes (nouveaux postes)		30 800
TOTAL		<u><u>1 728 430</u></u>

^{a/} Y compris le coût du reclassement d'un poste de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs; non compris le coût de 13 postes nouveaux proposés pour le Centre CUNCED/GATT du commerce international.

^{b/} Coût des postes permanents pour le Bureau chargé de délivrer des documents de voyage à Lusaka (41 400 dollars. Voir plus haut note 12), en partie compensé par une réduction de 15 000 dollars due à d'autres ajustements apportés aux effectifs dont le coût est imputé sur le chapitre 17.

33. Au paragraphe 30 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général dit qu'il considère que le projet de budget qu'il présente n'a d'autre objet "que de prévoir des crédits suffisants pour satisfaire tous les besoins qui sont essentiels dans l'immédiat". Il poursuit en faisant observer que l'un des besoins à satisfaire qu'il considère comme un strict minimum est "un personnel suffisant pour assurer une répartition équitable et égale des responsabilités et des efforts". Le Comité consultatif convient que, pour que l'Organisation s'acquitte efficacement des tâches que lui confient ses Membres, il faut lui donner le personnel nécessaire. Dans ses recommandations sur le projet de budget pour 1972, le Comité s'est efforcé, sur la base des faits qui lui ont été présentés et de son expérience, d'évaluer de façon réaliste les ressources en personnel qui sont effectivement nécessaires. A cet égard, le Comité fait observer que les effectifs mis à la disposition du Secrétaire général au titre du budget ordinaire ne se limitent pas au nombre des postes permanents et provisoires. Les crédits demandés dans le projet de budget pour 1972 pour le personnel temporaire s'élèvent à près de 7,7 millions de dollars et pour les services de consultants à 2,1 millions de dollars. Le coût des postes permanents étant estimé par le Secrétaire général à 109,3 millions de dollars environ, les crédits demandés pour le personnel temporaire et les consultants viennent augmenter de près de 9 p. 100 les ressources en personnel du Secrétariat inscrites au budget ordinaire.

34. Le Comité consultatif estime aussi, comme le Secrétaire général, que dans la mesure du possible le volume de travail du Secrétariat devrait être réparti également. Cet objectif est l'un des facteurs qui a amené le Comité à suggérer en 1968 une étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs du Secrétariat. Le travail accompli actuellement par le Service de gestion administrative devrait contribuer à la réalisation de cet objectif en offrant une vue d'ensemble de tous les services du Secrétariat, des ressources dont ils disposent et du travail qu'ils ont à faire.

35. Comme il le dit au chapitre III du présent rapport (voir plus loin par. 109), le Comité consultatif approuve les demandes de postes nouveaux présentées par le Secrétaire général pour les services et bureaux énumérés à l'alinéa b) du paragraphe 29 ci-dessus, pour lesquels les prévisions ont été faites compte tenu des conclusions de l'étude du Service de gestion administrative. Par contre, le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de tous les nouveaux postes demandés pour la CNUCED (voir plus loin par. 232) et il a en conséquence recommandé quelques réductions.

36. En ce qui concerne les services regroupés à l'alinéa c) du paragraphe 29, les prévisions initiales ne signifient pas grand-chose puisque le Secrétaire général a l'intention de présenter des demandes de crédits révisées plus tard dans l'année; le Comité consultatif note qu'aux paragraphes 8 et 9 de son avant-propos au projet de budget, si le Secrétaire général n'essaie pas de prévoir ce que pourront être ces demandes de crédits révisées, il compte cependant qu'elles viendront augmenter, et non diminuer, les crédits demandés dans le projet de budget. Les postes provisoires des services en question disparaîtront (qu'ils soient supprimés ou transformés en postes permanents) dans les demandes de crédits révisées, puisque leur seul objet était d'alléger quelque peu la tâche de certains services en attendant l'achèvement de l'étude

du Service de gestion administrative. Dans ces conditions, le Comité ne voit guère l'intérêt de continuer à ce stade à demander des crédits dans le projet de budget pour couvrir le coût des postes provisoires des services intéressés. On se rappellera que le Comité avait examiné cette question dans son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1971 13/, à propos des services du Secrétariat pour lesquels le Secrétaire général avait l'intention de présenter des demandes de crédits révisées à la fin de 1970. Se conformant à la décision qu'il avait prise à cette occasion, le Comité a exclu des crédits dont il recommande l'ouverture tous les montants demandés pour les postes provisoires des services énumérés à l'alinéa c) du paragraphe 29 ci-dessus, ainsi que les montants correspondants relatifs aux dépenses communes de personnel. Ces montants s'élèvent à 912 500 dollars au chapitre 3 et 150 500 dollars au chapitre 4. L'exclusion de ces montants à ce stade n'implique pas nécessairement une réduction du projet de budget : l'inscription desdits montants est simplement différée en attendant que l'Assemblée générale soit saisie plus tard dans l'année de demandes de crédits révisées ainsi que des observations y relatives du Comité.

37. Dans le cas des services énumérés à l'alinéa d) du paragraphe 29 ci-dessus, dont l'étude des effectifs ne sera pas terminée à temps pour qu'il en soit tenu compte dans le projet de budget pour 1972, le Secrétaire général indique au paragraphe 32 de son avant-propos qu'il ne demande de nouveaux postes provisoires que pour faire face aux besoins les plus pressants. Le Comité consultatif est conscient de la mesure dont le Secrétaire général a fait preuve à cet égard, mais il n'a pas jugé possible d'appuyer toutes les demandes de postes supplémentaires qu'il présente. Abstraction faite du bien-fondé des diverses demandes, le Comité a considéré qu'il n'était pas souhaitable de renforcer sensiblement les effectifs des services qui n'ont pas encore été étudiés par le Service de gestion administrative. De même, le Comité a conclu que les demandes de reclassement de postes de ces services ne devraient pas être prises en considération avant que les études du Service de gestion administrative soient achevées.

38. Lorsqu'il a examiné les besoins en personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif a été aidé dans sa tâche par les renseignements que lui a communiqués le Service de gestion administrative. Des entretiens avec le chef de ce service et ses collaborateurs ont donné au Comité une meilleure idée du travail du Service.

39. La rentabilité des études effectuées par le Service de gestion administrative ne peut pas se mesurer simplement en termes d'économie de personnel. L'amélioration de l'efficacité de l'Organisation doit être la considération primordiale. Certaines des principales recommandations du Service de gestion administrative impliquent une réorganisation du travail qui peut ne pas donner de résultat immédiat. Mais les effets à long terme de ces recommandations devraient être pris en considération dans les prochains projets de budget. D'autres recommandations auront des répercussions plus immédiates sur les effectifs, et l'on pourrait voir apparaître

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 56.

une tendance naturelle à s'opposer à celles qui sont mal accueillies ou à renoncer à les appliquer avant d'avoir essayé de les mettre en pratique suffisamment longtemps. Le Comité consultatif ne veut pas dire par là que les recommandations du Service de gestion administrative doivent être invariablement acceptées : mais chaque recommandation doit être jugée selon ses mérites si l'on veut retirer tout le bénéfice possible des études. En outre, s'il est reconnu qu'une certaine souplesse est nécessaire dans l'intérêt d'une bonne gestion, les effets des recommandations du Service de gestion administrative ne doivent pas être viciés par une souplesse excessive dans l'utilisation des ressources inscrites aux tableaux d'effectifs.

40. Le tableau 2 indique l'état d'avancement, à la fin de juin 1971, de l'étude de tous les effectifs de l'Organisation. On verra que le Service de gestion administrative compte achever cette étude en 1972. Le Comité consultatif estime que, dans la prochaine phase de ses travaux, le Service pourrait, avec profit, insister davantage sur la productivité, notamment dans les secteurs où la production peut être mesurée avec assez d'exactitude. L'augmentation des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1er juillet 1971, que l'Assemblée générale a approuvée par sa résolution 2742 (XXV), représente une amélioration du revenu réel, et le Comité considère qu'il est raisonnable de compter que le personnel répondra à cette mesure en augmentant sa productivité. Cette réaction, si la direction en tire le parti voulu, pourrait augmenter considérablement les moyens dont dispose le Secrétaire général et réduire ainsi les demandes de personnel permanent à l'avenir et l'utilisation, trop importante à l'heure actuelle, de personnel temporaire et de consultants. C'est sous cet angle qu'il faut considérer les recommandations du Comité relatives à l'article III du chapitre 3.

Tableau 2

CALENDRIER DES ETUDES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE AU 1er JUIN 1971

	1970					1971												1972				
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	
Service de l'information	■																					
Service des conférences	■	■																				
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	■	■	■																			
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	■	■	■																			
Commission économique pour l'Afrique	■	■	■																			
Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth	■	■	■	■																		
Commission économique pour l'Amérique latine		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Commission économique pour l'Europe		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Département des affaires économiques et sociales	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Centres d'information																						
Centre d'information économique et sociale																						
Office des Nations Unies à Genève																						
Division des stupéfiants																						
Division des affaires sociales																						
Service juridique																						
Département de la tutelle et des territoires non autonomes																						
Bureau des affaires interorganisations																						
Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité																						
Cabinets des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales																						
Division des droits de l'homme																						
Bureau des services généraux																						
Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies																						
Cabinet du Secrétaire général																						
Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion																						
Service financier																						
Service du personnel																						
Service de gestion administrative																						
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés																						
Cour internationale de Justice																						
Missions spéciales																						

41. Lorsque le Comité consultatif a examiné le projet de budget pour 1972, les représentants de plusieurs services du Secrétariat lui ont dit que le personnel de leurs services organiques et administratifs devrait être considérablement renforcé pour que les départements en question puissent fournir les services d'appui nécessaires au nombre croissant de projets financés à l'aide de fonds extra-budgétaires (principalement au PNUD) qu'ils prévoyaient pour les années immédiatement à venir.

42. La mesure dans laquelle ces effectifs supplémentaires seront financés par prélèvement sur les allocations au titre des frais généraux dépendra des décisions qui seront prises à la suite d'une étude actuellement entreprise à l'instigation du Directeur du PNUD.

43. Quelle que soit, toutefois, la source de financement, le Comité consultatif met en garde contre une augmentation trop hâtive des effectifs pour faire face à des éventualités qui pourraient ne pas se réaliser. Avec l'adoption de nouvelles procédures et l'importance accordées à la programmation par pays, le mode traditionnel d'allocation des ressources du PNUD pourrait ne pas être maintenu. Dans ces conditions, le fait, pour les organisations ou départements chargés de l'exécution de projets de s'assurer plus qu'il n'est nécessaire contre toute éventualité, risque de s'avérer non rentable.

CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL ELECTRONIQUE

44. Lorsqu'il s'est rendu à Genève, en mai 1971, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général au sujet du Centre de calcul électronique établi dans cette ville, dont l'Assemblée générale a autorisé la création par sa résolution 2741 (XXV). Le Comité a noté que le Centre avait commencé à fonctionner le 1er mars 1971 et que son directeur avait été nommé et avait pris ses fonctions.

45. Jusqu'à présent, toutefois, aucun autre organisme des Nations Unies n'a accepté de s'associer à l'Organisation des Nations Unies, au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Organisation mondiale de la santé au sein du Centre. Si certaines organisations ont accepté d'utiliser les installations du Centre et participent aux travaux du Bureau interorganisations qui donne les directives générales en matière de systèmes d'information et questions connexes, les organisations en général - y compris celles qui sont situées à Genève - continuent à utiliser et, dans certains cas, à développer leurs propres installations de traitement électronique de l'information. Le Comité consultatif a appris que, lorsque le Centre international de calcul électronique aura fini d'établir ses programmes de travail et ses procédures, il sera mieux à même d'offrir ses services aux organismes des Nations Unies à des conditions qui leur paraissent intéressantes. Le Comité comprend que les organisations hésitent à s'engager à participer pleinement au Centre, alors que celui-ci en est encore à son stade de formation. Mais ces hésitations risquent de compromettre le succès du Centre, et il serait paradoxal que le manque de participants parmi les institutions spécialisées contredise le jugement du Comité administratif de coordination, qui a

estimé qu'il était souhaitable d'établir une installation commune de traitement de l'information. Le Comité consultatif invite donc instamment tous les organismes intéressés à revoir leur politique de façon que le Centre puisse devenir rapidement une installation vraiment commune à tous les organismes des Nations Unies, comme on l'avait envisagé lors de sa création.

46. Au chapitre III, le Comité consultatif formule ses observations sur les crédits initialement demandés pour le Centre pour 1972 (voir plus loin par. 216 à 218). Le Comité reviendra sur cette question lorsqu'il disposera des renseignements supplémentaires qu'il a demandés.

PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION

47. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969, et du paragraphe 5 de la résolution 2693 (XXV) en date du 11 décembre 1970, le Corps commun d'inspection a présenté un rapport sur la documentation de l'Organisation des Nations Unies et sur l'organisation des débats de l'Assemblée générale et de ses organes principaux (A/8319). N'ayant pas reçu les observations du Secrétaire général relatives à ce rapport à sa session d'été 1971, le Comité consultatif a reporté à sa session d'automne l'examen détaillé du rapport. A première vue, toutefois, le rapport semble confirmer l'opinion qu'a exprimée à plusieurs reprises le Comité, à savoir que des efforts concertés du Secrétaire général et des Etats Membres permettraient de réduire dans des proportions importantes le volume de la documentation sans que l'efficacité de l'Organisation s'en ressente. Le Comité compte donc que ce rapport, qui est le premier qui soit établi par l'ensemble des membres du Corps commun d'inspection, sera lu avec l'attention qu'il mérite et que les observations précises qui y figurent seront, à la première occasion, signalées à l'attention des divers organes intéressés.

48. En application de la résolution 2732 (XXV) de l'Assemblée générale, le Corps commun d'inspection présentera également à l'Assemblée, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif n'avait pas reçu ce rapport à sa session d'été de 1971.

INFORMATION

49. Le Secrétaire général estime le coût des activités de l'ONU dans le domaine de l'information à un montant brut de 11,2 millions de dollars environ et à un montant net d'un peu plus de 9,7 millions de dollars 14/.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 6 (A/8406), vol. II, annexe I, état VII.

50. A la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé Examen et évaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information 15/. Dans son rapport à l'Assemblée sur ce document, le Comité consultatif a exprimé l'opinion qu'un grand nombre des recommandations qui y figuraient soulevaient des questions de politique générale sur lesquelles l'Assemblée elle-même devait prendre position 16/. La Cinquième Commission a entamé l'examen du rapport du Secrétaire général mais a décidé, à sa 1411ème séance, d'en poursuivre la discussion à la vingt-sixième session de l'Assemblée 17/.

51. Le Secrétaire général a communiqué au Comité consultatif, à la session d'été de 1971, un texte révisé de son examen et évaluation qu'il compte soumettre à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Dans l'ensemble, les recommandations formulées dans ce document révisé sont semblables à celles que le Secrétaire général a présentées l'an dernier, mais certaines d'entre elles ont été modifiées.

52. Le rapport révisé ne contenait pas l'état complet des incidences financières de ces recommandations sur le budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1972 et les exercices suivants. Le Comité consultatif a demandé un état détaillé de ces incidences mais l'a reçu trop tard pour pouvoir l'étudier à sa session d'été. Il en tiendra toutefois compte lorsqu'il fera rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session sur les aspects administratifs et budgétaires du rapport révisé du Secrétaire général.

53. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait communiquer à l'Assemblée générale une estimation de l'accroissement que le Service de l'information espère réaliser dans sa production si les ressources supplémentaires qu'il lui demande sont accordées. Dans le rapport qu'il a présenté l'an dernier à l'Assemblée générale, le Comité a énuméré les données dont, à son avis, l'Assemblée pourrait avoir besoin pour décider s'il convient ou non d'approuver la création d'un bureau régional de production à Addis-Abéba 18/. Ces données n'ont pas été incluses dans le rapport révisé. De même, le Comité estime qu'il faudrait communiquer à l'Assemblée générale une estimation du nombre de programmes de télévision supplémentaire que le

15/ A/C.5/1320 et Corr.1.

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.5.

17/ Ibid., vingt-cinquième session, annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8099, par. 101 à 107.

18/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8A (A/8008/Add.1-15), document A/8008/Add.5, par. 12.

Service de l'information compterait réaliser s'il était fait droit à sa demande de crédits pour l'achat de matériel supplémentaire. Ce chiffre ne serait évidemment qu'approximatif, mais les chiffres concernant la production effective des dernières années et le volume des demandes auxquelles le Service de l'information n'a pu faire droit dans le passé parce qu'il n'avait pas assez de matériel, constitueraient une base de calcul assez sûre.

54. Déterminer l'importance qu'il convient de donner aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information implique nécessairement une décision arbitraire. Après avoir étudié toutes les considérations pertinentes, l'Assemblée générale doit décider quelle part du budget elle est disposée à consacrer à ces activités. La tâche du Comité consultatif est seulement de veiller à ce que l'Assemblée puisse prendre sa décision en connaissant parfaitement les incidences financières des diverses propositions dont elle est saisie et les améliorations que toute augmentation de dépenses qui pourra être approuvée permettra d'apporter aux services.

REGROUPEMENT DES LOCAUX ET SERVICES DES BUREAUX EXTERIEURS

55. Le Secrétaire général a rendu compte au Comité consultatif de l'évolution de la situation en ce qui concerne le regroupement des locaux et services des bureaux extérieurs au cours des 12 mois écoulés.

56. A Genève, Addis-Abéba, Bangkok et Santiago, la construction de nouveaux bâtiments de l'Organisation des Nations Unies est en cours ou prévue. On trouvera plus loin, aux paragraphes 162-164 du chapitre III, les observations du Comité consultatif sur les incidences budgétaires de ces travaux. Comme le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, des rapports plus détaillés sur l'état de certains de ces projets, le Comité ne soumettra qu'à cette date ses propres observations détaillées. Il s'inquiète cependant de l'augmentation du coût des travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève, augmentation qui paraît imputable, en partie, au fait qu'un certain nombre de besoins n'ont pas été prévus à temps.

57. Au cours de l'année considérée, les gouvernements des pays hôtes ont généreusement accru le montant de l'assistance qu'ils accordent aux centres d'information et aux bureaux extérieurs du PNUD et du FISE. Ces gouvernements prennent maintenant à leur charge la totalité du loyer de 36 centres d'information (deux de plus qu'en 1970), de 83 bureaux extérieurs du PNUD (huit de plus), et de 11 bureaux extérieurs du FISE (huit de plus également).

58. Soixante-treize des 103 bureaux extérieurs du PNUD sont maintenant installés dans des locaux communs (huit de plus qu'en 1970). Le nombre des bureaux extérieurs du FISE installés dans des locaux communs est passé de 4 à 13, mais le nombre des centres d'information qui sont dans le même cas est de 29, soit 2 de moins.

59. Quant aux perspectives d'avenir pour le regroupement des locaux et services, le Secrétaire général a informé le Comité consultatif qu'il a l'intention de se fonder sur les indications qu'il recevra des gouvernements des pays hôtes, par

l'intermédiaire des Représentants résidents, quant aux possibilités et au montant de l'assistance que les divers gouvernements envisagent d'accorder. Le Comité estime comme le Secrétaire général que ce dernier devrait procéder avec prudence et s'occuper d'abord des divers cas où il existe des possibilités réalistes de réaliser de nouveaux progrès. Le Comité approuve la suggestion du Secrétaire général, à savoir qu'une fois déterminés les lieux d'affectation les plus favorables, les services compétents du Siège devraient fournir toute l'assistance possible pour seconder les efforts accomplis sur le plan local et aider à évaluer les besoins en locaux, à estimer le montant des dépenses et à réunir d'autres informations détaillées. Dans tous les cas, l'objectif à atteindre devrait être de déterminer les arrangements les plus efficaces et les plus économiques, tant du point de vue de l'Organisation des Nations Unies que du point de vue des gouvernements hôtes intéressés.

COOPERATION AVEC LE COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

60. Désireux de maintenir une coopération et des contacts étroits avec le Comité du programme et de la coordination (CPC), le Comité consultatif a suivi avec intérêt les délibérations du CPC lors de ses huitième et neuvième sessions (22 mars au 8 avril 1971 et 24 mai au 14 juin 1971).

61. A sa huitième session, le CPC avait à son ordre du jour le rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session) sur les questions générales de coordination 19/; l'Assemblée avait en effet prié le Secrétaire général de transmettre instantanément ce rapport au CPC pour information et observations 20/. Les observations du CPC figurent au chapitre III de son rapport sur sa huitième session 21/. Le Comité consultatif a constaté que sur un certain nombre de questions qui touchent la coordination interorganisations, les vues du CPC sont proches des siennes. En ce qui concerne les questions qui sont soulevées au paragraphe 24 du rapport sur la huitième session, paragraphe qui reprend la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que l'on modifie le système actuel de présentation des rapports du Comité administratif de coordination, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que le moyen le plus pratique pour lui de renseigner la Cinquième Commission sur les dépenses afférentes aux activités financées sur le plan interorganisations était d'indiquer ces dépenses dans son rapport principal sur le budget; c'est ce qui a été fait dans les paragraphes 209 à 214 et 216 à 218 du chapitre III ci-dessous.

19/ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/8158.

20/ Résolution 2731 (XXV) de l'Assemblée générale.

21/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément No 5 (E/4989 - E/AC.51/51).

62. Le Comité consultatif a fréquemment souligné le rapport étroit qui existe entre l'examen du programme et celui du budget. A cet égard, le Comité note que pour des raisons liées à l'étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs, le rapport annuel du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme n'a pas pu être soumis au CPC à sa neuvième session 22/. Le CPC a examiné à la place un rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme en 1970 et sur des questions connexes 23/. De ce fait, le Comité consultatif n'a pas bénéficié, pour l'examen du projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 1972, des vues du CPC sur les aspects du programme de travail qui intéressent cet organe.

COOPERATION AVEC LE CORPS COMMUN D'INSPECTION

63. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour l'exercice 1971 24/, le Comité consultatif a donné la liste des rapports du Corps commun d'inspection qu'il avait examinés à sa session d'été de 1970 - conjointement avec les observations du Secrétaire général à leur sujet. Le Comité a depuis lors examiné les rapports supplémentaires énumérés ci-après, ainsi que les observations du Secrétaire général à leur sujet et, le cas échéant, celles du Directeur du PNUD et des chefs des secrétariats des institutions spécialisées :

- a) Observations concernant les activités du Bureau de la coopération technique de l'Organisation des Nations Unies en Colombie (JIU/REP/70/2-1 - E/4906);
- b) Observations concernant les activités du Bureau de la coopération technique de l'Organisation des Nations Unies à Madagascar (JIU/REP/70/6-1 - E/4932);
- c) Rapport sur les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine (JIU/REP/70/3 - E/4935 et additifs);
- d) Rapport sur les activités des organismes des Nations Unies dans certains pays d'Amérique centrale (JIU/REP/70/5 - E/4941/Rev.1 et additifs);
- e) Rapport sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans certains pays d'Amérique centrale (JIU/REP/70/5-1 - E/4941/Rev.1 et additifs);
- f) Rapport sur les activités et opérations des Nations Unies au Népal (JIU/REP/70/4 - E/4951 et additifs);
- g) Observations concernant les activités du Bureau de la coopération technique de l'Organisation des Nations Unies en Birmanie (JIU/REP/71/1-2 - E/5049 et Add.1);
- h) Rapport sur les activités des Nations Unies en Indonésie (JIU/REP/71/3 - E/5048 et Add.1).

22/ Voir compte rendu analytique de la 325^{ème} séance du CPC (E/AC.51/SR.325).

23/ E/AC.51/52 et Corr.1 et Add.1.

24/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008).

Les observations du Comité consultatif au sujet des rapports ci-dessus ont été communiqué aux Conseil économique et social.

64. Le Comité consultatif s'est rendu en mai 1971 à Genève, où il a de nouveau tenu des réunions officieuses avec les membres du Corps commun d'inspection pour discuter de questions d'intérêt commun. Une des questions examinées était celle de savoir par quel moyen il serait possible de faire appliquer concrètement les recommandations des inspecteurs. Le Comité et le Corps commun se sont accordés pour dire que dans ses rapports à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations du Corps commun, le Secrétaire général devrait s'efforcer d'être bref et précis et indiquer clairement à l'Assemblée les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires.

65. Le Corps commun a tenu le Comité consultatif au courant de son programme de travail pour 1971; de son côté, le Comité consultatif a informé le Corps commun des activités qu'il projette et de questions qui intéressent particulièrement le Corps commun.

CHAPITRE II

PROJETS DE RESOLUTIONS

66. Dans le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 1972 figurent les quatre projets de résolution indiqués ci-après concernant le budget de l'exercice 1972 :

Projet de résolution relatif au budget

67. Comme le Secrétaire général prévoit qu'il aura des dépenses supplémentaires importantes à inscrire au projet de budget pour 1972, le Comité consultatif a jugé qu'il serait prématuré de soumettre un projet de résolution qui serait établi sur la base des recommandations qu'il formule à ce stade.

68. Toutefois, pour aider l'Assemblée générale à examiner le projet de budget pour 1972, le Comité soumet ci-après un tableau qui permet de comparer les crédits initialement demandés par le Secrétaire général et les crédits recommandés par le Comité consultatif. Le tableau I donné plus haut permet de comparer les crédits demandés pour 1972 avec les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses effectives de 1970.

TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS DEMANDES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DES
CREDITS RECOMMANDES PAR LE COMITE CONSULTATIF

Prévisions de dépenses

	<u>Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1972</u>	<u>Crédits recommandés par le Comité consultatif</u>	<u>Diminutions</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre premier. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</u>			
<u>Chapitres</u>			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 364 500	1 279 500	85 000
2. Réunions et conférences spéciales ..	2 326 800	1 941 800	385 000
<u>Titre II. Dépenses de personnel et dépenses connexes</u>			
<u>Chapitres</u>			
3. Traitements et salaires	94 338 000	92 580 200 ^{a/}	1 757 800 ^{a/}
4. Dépenses communes de personnel	21 356 000	21 147 000 ^{b/}	209 000 ^{b/}
5. Frais de voyage du personnel	2 635 100	2 585 100	50 000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	159 000	159 000	-
<u>Titre III. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien</u>			
<u>Chapitre</u>			
7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	11 240 500	11 175 500	65 000

TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS DEMANDES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DES
CREDITS RECOMMANDES PAR LE COMITE CONSULTATIF (suite)

Prévisions de dépenses

	<u>Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1972</u>	<u>Crédits recommandés par le Comité consultatif</u>	<u>Diminutions</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre IV. Matériel, fournitures et services</u>			
<u>Chapitres</u>			
8. Matériel et installations	1 063 400	1 018 400	45 000
9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 688 000	6 553 000	135 000
10. Frais généraux	5 867 000	5 800 000	67 000
11. Imprimerie	3 288 000	3 218 000	70 000
<u>Titre V. Dépenses spéciales</u>			
<u>Chapitre</u>			
12. Dépenses spéciales	10 374 900	10 356 400	18 500
<u>Titre VI. Programmes techniques</u>			
<u>Chapitres</u>			
13. Développement économique, dévelop- pement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants	5 408 000	5 408 000	-
14. Développement industriel	1 500 000	1 500 000	-
<u>Titre VII. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>			
<u>Chapitre</u>			
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ...	11 880 900	11 640 400	240 500

TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS DEMANDES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DES
CREDITS RECOMMANDES PAR LE COMITE CONSULTATIF (suite)

Prévisions de dépenses

	<u>Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1972</u>	<u>Crédits recommandés par le Comité consultatif</u>	<u>Diminutions</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre VIII. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>			
<u>Chapitre</u>			
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ..	13 123 100	12 954 000	169 100
<u>Titre IX. Missions spéciales</u>			
<u>Chapitre</u>			
17. Missions spéciales	8 249 000	8 160 700	88 300
<u>Titre X. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>			
<u>Chapitre</u>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 264 500	5 218 500	46 000
<u>Titre XI. Cour internationale de Justice</u>			
<u>Chapitre</u>			
19. Cour internationale de Justice	1 594 800	1 559 800	35 000
<u>Récapitulation :</u>			
Crédits demandés par le Secrétaire général	207 721 500		
Recommandations du Comité consultatif :			
a) Total des réductions recommandées ...	2 403 200		
b) Total des crédits exclus en attendant la présentation des demandes de crédits révisées	<u>1 063 000</u>	<u>3 466 200</u>	
Crédits recommandés par le Comité consultatif		204 255 300	

TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS DEMANDES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DES
CREDITS RECOMMANDES PAR LE COMITE CONSULTATIF (suite)

Prévisions de recettes

	<u>Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général pour 1972</u>	<u>Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif</u>	<u>Augmen- tations ou (Diminutions)</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre premier. Recettes provenant des contributions du personnel</u>			
<u>Chapitre des recettes</u>			
1. Contributions du personnel	24 950 000	24 540 000 ^{c/}	(410 000) ^{c/}
<u>Titre II. Autres recettes</u>			
<u>Chapitres des recettes</u>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 499 400	2 499 400	-
3. Recettes générales	4 943 000	4 953 000	10 000
4. Activités productrices de recettes .	3 178 400	3 213 400	35 000
<u>Récapitulation :</u>			
Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général			35 570 800
Recommandations du Comité consultatif :			
a) Total des réductions recommandées		165 000	
b) Total des montants exclus en attendant la présentation de prévisions de recettes révisées		200 000	365 000
Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif			35 205 800

a/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion des crédits dont il est question plus loin au paragraphe 131 (soit 912 500 dollars).

b/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion des crédits dont il est question plus loin au paragraphe 147 (soit 150 500 dollars).

c/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion des crédits dont il est question plus loin au paragraphe 317 (soit 200 000 dollars).

Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires

69. Le projet de résolution soumis par le Secrétaire général est présenté sous la même forme que la résolution 2739 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1970 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1971, ce qui est conforme à la décision prise par la Cinquième Commission, à sa vingt-cinquième session, de ne pas examiner plus avant, pour l'instant, les procédures suggérées par le Comité consultatif lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale 25/. Le Comité consultatif recommande l'adoption du texte proposé par le Secrétaire général.

Projet de résolution relatif au Fonds de roulement

70. Le Secrétaire général recommande l'adoption d'un projet de résolution qui s'inspire de la résolution 2740 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1970. En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif du texte proposé, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné l'accroissement du budget ordinaire, le Secrétaire général a usé de plus en plus souvent, ces dernières années, du pouvoir qu'il a de prélever des sommes sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde.

71. Le Comité consultatif a rappelé que, dans un document soumis à la douzième session du Conseil d'administration du PNUD, le Directeur recommandait que les articles IV et V du règlement financier du Programme des Nations Unies pour le développement soient révisés de manière à confier au Directeur plutôt qu'au Secrétaire général la responsabilité directe de la garde et du placement des fonds du PNUD 26/. Dans les observations qu'il a formulées à ce sujet, le Comité a fait observer que la recommandation du Directeur du PNUD pourrait avoir des incidences sur le budget de l'ONU et sur le montant du Fonds de roulement. Le Comité a recommandé - et le Conseil d'administration a accepté - que la décision sur ce point soit différée jusqu'à la treizième session du Conseil et qu'en attendant, les propositions du Directeur du PNUD soient portées également à l'attention de l'Assemblée générale 27/.

Projet de résolution relatif à l'accord avec la Fondation Carnegie

72. Dans le projet de résolution IV, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'approuver un accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie, accord en vertu duquel la contribution annuelle à verser par la Cour internationale de Justice pour l'usage du Palais de la Paix serait portée de 150 000 florins néerlandais en 1971, à la somme nette de 225 000 florins, à compter du 1er janvier 1972.

25/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8099.

26/ DP/L.174.

27/ DP/L.179/Add.1.

73. On trouvera au chapitre III (par. 309 ci-dessous) l'exposé des raisons pour lesquelles le Secrétaire général a fait cette proposition et les observations du Comité consultatif à ce sujet. La majoration proposée de la contribution à verser à la Fondation Carnegie comporte deux éléments distincts qui représentent l'un, une majoration du chiffre de la contribution annuelle et, l'autre, le montant d'une contribution supplémentaire que la Cour verserait au titre de sa participation aux frais relatifs aux travaux de restauration du Palais de la Paix, dont on prévoit l'achèvement pour 1974. Le Comité pense qu'il faudrait faire apparaître nettement dans l'accord supplémentaire la distinction entre ces deux éléments. Il recommande en conséquence que l'Annexe au projet de résolution IV soit modifiée de la manière suivante :

"1. L'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie conviennent de modifier l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye, tel qu'il figure à l'Annexe A de la résolution 84 (I) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1946 et tel qu'il a été modifié par l'Accord supplémentaire figurant en annexes aux résolutions 586 (VI) et 1343 (XIII) de l'Assemblée générale, datées du 21 décembre 1951 et du 13 décembre 1958 respectivement, et de donner à cet article la forme suivante :

'Article II

La contribution annuelle à verser par la Cour internationale de Justice pour l'usage du Palais de la Paix est fixée à la somme nette de 200 000 florins néerlandais.'

2. Les deux Parties sont en outre convenues qu'en 1972, 1973 et 1974, la Cour internationale de Justice versera à la Fondation Carnegie une contribution supplémentaire de 25 000 florins néerlandais par an au titre de sa participation aux frais de restauration du Palais de la Paix.

3. Le présent Accord supplémentaire entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1972."

CHAPITRE III

RECOMMANDATIONS DETAILLEES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

PREVISIONS DE DEPENSES

TITRE PREMIER. SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DES CONSEILS, DES COMMISSIONS ET COMITES : REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires

Dollars

Crédit demandé par le Secrétaire général	1 364 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 279 500
1971 (crédit ouvert)	1 387 100
1970 (dépenses effectives)	1 330 444

74. Le crédit demandé au chapitre premier du projet de budget concerne les frais de voyage et, le cas échéant, l'indemnité de subsistance et les honoraires des membres de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle ainsi que de leurs commissions et comités qui, d'après le programme des réunions, doivent siéger en 1972.

75. Le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance aux membres des organes de l'ONU a été autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1798 (XVII) adoptée le 11 décembre 1962, telle qu'elle a été modifiée par la résolution 2128 (XX) du 21 décembre 1965 ainsi que par la résolution 2245 (XXI) du 20 décembre 1966, et dans sa résolution 2489 (XXIII) du 21 décembre 1968 qui énonce des règles complémentaires. Ces résolutions prévoient que le remboursement des frais de voyage par l'ONU est limité au coût du voyage en classe économie, par avion ou dans des conditions équivalentes, si ce n'est que, dans le cas d'un seul représentant de chaque Etat Membre assistant à des sessions de l'Assemblée générale et dans le cas de toutes les personnes siégeant à titre individuel, l'Organisation paie les frais effectifs du voyage en première classe, par avion ou dans des conditions équivalentes, suivant un itinéraire direct.

76. Le tableau ci-après permet de comparer, pour chaque article, les crédits demandés pour 1972, les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses effectives de 1970 :

Tableau 3

<u>Articles</u>	<u>1972</u> <u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>1971</u> <u>Crédits</u> <u>ouverts</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u> <u>effectives</u>	<u>Augmentation</u> <u>(diminution)</u> <u>entre 1971</u> <u>et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. L'Assemblée générale, ses commissions et comités ...	1 118 400	1 040 500	1 051 318	77 900
II. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités ...	-	-	-	-
III. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	246 100	306 600	249 755	(60 500)
IV. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités ...	-	40 000	29 371	(40 000)
Total, chapitre premier ..	<u>1 364 500</u>	<u>1 387 100</u>	<u>1 330 444</u>	<u>(22 600)</u>

77. Le crédit de 1 364 500 dollars demandé à ce chapitre pour 1972 fait apparaître une diminution de 22 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. Cette différence s'explique par le fait que l'on prévoit une réduction des dépenses de 60 500 dollars à l'article III (Le Conseil économique et social, ses commissions et comités) et par le fait qu'aucune dépense n'est inscrite à l'article IV (Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités). Ces diminutions sont en partie contrebalancées par une augmentation des dépenses de 77 900 dollars prévue à l'article premier (L'Assemblée générale, ses commissions et comités).

78. Le crédit demandé pour 1972 tient compte d'une augmentation d'environ 7 p. 100 des tarifs aériens transpacifiques à partir du 1er mars 1971 et d'une augmentation de 4 à 6 p. 100 des tarifs aériens transatlantiques à partir du 1er avril 1971.

79. L'augmentation que fait apparaître le crédit demandé à l'article premier tient à une augmentation des dépenses prévues au titre des frais de voyage des représentants et des membres de l'Assemblée générale (60 000 dollars de plus), du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (4 000 dollars de plus), du Tribunal administratif des Nations Unies (2 000 dollars de plus), du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (6 500 dollars de plus), de la Commission du droit international (7 500 dollars de plus) et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (1 000 dollars de plus). Des diminutions apparaissent dans les crédits

demandés à cet article pour le Comité des contributions (3 000 dollars de moins) et pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (100 dollars de moins).

80. La diminution que fait apparaître le crédit demandé à l'article III (Le Conseil économique et social, ses commissions et comités) tient à trois facteurs. Premièrement, trois commissions qui se sont réunies en 1971, la Commission du développement social, la Commission de la population et la Commission des stupéfiants, ne tiendront pas de session en 1972, d'où une économie de 45 900 dollars. Deuxièmement, le crédit demandé pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et celui demandé pour le Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants font apparaître chacun une diminution de 1 000 dollars. Troisièmement, le Secrétaire général n'a inscrit dans ses prévisions initiales de dépenses aucun crédit pour le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (pour lequel un crédit de 78 000 dollars avait été ouvert pour 1971), le mandat de cet organe venant à expiration le 31 décembre 1971. Les économies et réductions susmentionnées sont en partie contrebalancées par les dépenses prévues au titre de la Commission de la condition de la femme (24 000 dollars) et de la Commission de statistique (14 000 dollars), pour lesquelles aucun crédit n'avait été ouvert au budget de 1971, et par une augmentation des dépenses prévues au titre de la Commission des droits de l'homme (8 500 dollars de plus), du Comité de la planification du développement (14 000 dollars de plus) et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (4 700 dollars de plus).

81. Aucun crédit n'est inscrit à l'article IV (Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités) étant donné qu'au moment où ont été établies les prévisions initiales de dépenses, aucune mission de visite n'était prévue pour 1972.

82. Le Comité consultatif a constaté par le passé que le nombre de représentants qui se rendent aux sessions de l'Assemblée générale et ne se prévalent pas de la disposition relative au remboursement des frais de voyage est habituellement plus élevé que prévu. Par ailleurs, pour le calcul des dépenses inscrites au chapitre premier, à l'exception de celles qui ont trait aux frais de voyage des représentants se rendant aux sessions de l'Assemblée générale, on part de l'hypothèse que tous les membres des organes intéressés assisteront aux sessions desdits organes, alors qu'il arrive rarement que tous les membres se prévalent de la disposition relative au remboursement des frais. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 85 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre premier.

Réduction recommandée :

	<u>Dollars</u>
Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	85 000

Chapitre 2. Réunions et conférences spéciales

Dollars

Crédit demandé par le Secrétaire général	2 326 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 941 800
1971 (crédit ouvert)	3 317 800
1970 (dépenses effectives)	1 691 802

83. Le crédit inscrit à ce chapitre sert à couvrir les dépenses relatives aux sessions ordinaires de la CEAE0, de la CEPAL et de la CEA et les dépenses relatives aux conférences de caractère extraordinaire, dont le nombre et l'ampleur varient d'une année à l'autre. Le Service des sessions de la CEE (qui est assuré dans le cadre des ressources dont dispose l'Office des Nations Unies à Genève) et des sessions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions et des organes subsidiaires est assuré par du personnel dont le coût est imputé, pour les traitements et salaires, sur le chapitre 3, pour les dépenses communes de personnel, sur le chapitre 4 et, pour les frais de voyage, sur le chapitre 5. Les dépenses relatives aux conférences de la CNUCED et de l'ONUDI sont inscrites aux chapitres 15 et 16.

84. Le crédit demandé à l'article premier (Conférence du Comité du désarmement), soit 852 000 dollars, dépasse de 93 000 dollars le crédit ouvert pour 1971, qui était de 759 000 dollars, et de 234 152 dollars, soit de près de 38 p. 100, les dépenses effectives de 1970, qui ont été de 617 848 dollars, chiffre sur lequel un montant d'environ 588 000 dollars représente le coût du personnel temporaire. La Conférence, ayant tenu 46 séances en 1970, le coût du personnel temporaire a donc été en moyenne d'environ 13 000 dollars par séance. Le Comité consultatif a été informé qu'un facteur important ayant contribué à la cherté des séances de la Conférence a été le fait que l'on a établi des comptes rendus sténographiques : si l'on optait, à la place, pour des comptes rendus analytiques, les dépenses prévues pour 1972 pourraient être réduites de près de 231 000 dollars. Il faut voir par ailleurs que les sténographes de séances qui sont engagés pour la Conférence ne sont pas occupés à plein temps les jours où celle-ci ne se réunit pas, alors que les traducteurs, interprètes et autres fonctionnaires du Service des conférences peuvent dans ces cas-là être affectés à d'autres tâches.

85. Le Comité consultatif reconnaît que la Conférence du Comité du désarmement a de tout temps bénéficié de comptes rendus sténographiques. L'Assemblée générale a toutefois, au cours des années écoulées, adopté plusieurs résolutions sur le contrôle et la limitation de la documentation; elle a marqué le désir de limiter le volume des comptes rendus et a demandé au Comité consultatif et à d'autres organes de formuler des suggestions dans ce sens. Vu le coût élevé que représente l'établissement de comptes rendus sténographiques pour la Conférence, le Comité recommande que l'Assemblée générale examine la question de savoir s'il y a lieu de maintenir cette pratique au-delà de 1971. Ce faisant, l'Assemblée agirait dans l'esprit de l'alinéa b) du paragraphe 10 du dispositif de sa résolution 2538 (XXIV) aux termes duquel elle a décidé que :

"Aucun nouvel organe subsidiaire de l'Assemblée générale - nonobstant l'article 60 du règlement intérieur de l'Assemblée - ni aucune réunion ou conférence spéciale n'aura droit à des comptes rendus sténographiques ou analytiques, à moins d'y avoir été autorisé expressément par la résolution pertinente."

86. En conséquence, le Comité consultatif recommande qu'en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision à ce sujet, le crédit demandé à l'article premier soit réduit de 230 000 dollars. Par ailleurs, le Comité pense que le Secrétaire général a peut-être surestimé ce que seraient les dépenses effectives de la Conférence en 1972. Se fondant sur les dépenses effectives de 1970, non compris celles qui ont trait aux comptes rendus sténographiques, mais compte tenu des ajustements correspondant aux augmentations de traitements, le Comité recommande de réduire de 70 000 dollars de plus le crédit initialement demandé à l'article premier, ce qui porterait à 300 000 dollars en tout le montant de la réduction recommandée, ramenant ainsi ce crédit de 352 000 à 552 000 dollars. Le Comité réexaminera ces chiffres lorsque la question des comptes rendus de la Conférence aura été réglée.

87. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (art. II) n'avait pas encore arrêté son programme de réunions pour 1972 au moment de l'établissement du projet de budget initial du Secrétaire général. En conséquence, le crédit de 95 000 dollars demandé pour 1972 pour les réunions des sous-comités de ce comité a été calculé sur la base du crédit ouvert pour 1971.

88. Le crédit demandé pour 1972, à l'article III (Vingt-huitième session de la CEAE0) se monte à 26 000 dollars, contre un montant de 35 000 dollars ouvert pour 1971. Il comprend un montant provisoire de 20 000 dollars pour la vingt-huitième session de la CEAE0, qui se tiendra à Bangkok; des prévisions de dépenses détaillées seront soumises à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Le solde du crédit demandé, soit 6 000 dollars, est destiné à couvrir les dépenses diverses que la Commission devra engager pour la sixième Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie.

89. A l'article IV, un crédit de 268 200 dollars est demandé pour la Conférence sur les transports internationaux par containers, qui sera organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; cette dernière a demandé un crédit de 76 000 dollars pour cette conférence dans le projet de budget pour l'exercice 1972/1973 qu'elle présentera pour examen à l'Assemblée de l'OMCI, en octobre 1971; si cette demande de crédit est approuvée, on prévoit qu'un montant de 60 000 dollars pourrait être mis à la disposition de l'ONU par l'OMCI au titre de sa participation aux frais de la Conférence (cette somme serait portée en recette au chapitre 3 des recettes dans les prévisions révisées); les 16 000 dollars restants serviraient à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel de l'OMCI.

90. Le Comité consultatif a été informé que le crédit demandé comprend une somme de 170 000 dollars destinée à couvrir les dépenses relatives au personnel temporaire que l'on prévoit d'engager pour assurer le service de la conférence (16 interprètes, 30 traducteurs, 10 réviseurs, 30 dactylographes et 31 autres

agents des services généraux seraient engagés pour cinq semaines et 8 interprètes, 18 traducteurs, 4 réviseurs et 18 dactylographes de plus seraient engagés pour trois jours. Le Comité note que les résumés et minutes des délibérations seront établis à partir d'enregistrements sur bandes magnétiques des débats de la Conférence, méthode qui, si elle retarde quelque peu la publication des comptes rendus, peut en revanche permettre de faire des économies de personnel. Pour cette raison, et aussi parce qu'il compte que l'Office des Nations Unies à Genève fournira une aide en prélevant sur ses propres ressources, le Comité estime qu'il est possible de réaliser des économies sur les dépenses relatives au personnel temporaire à engager pour le service de la Conférence. Le Comité estime par ailleurs qu'il faudrait réduire les dépenses relatives aux consultants et aux frais de reproduction et de distribution de la documentation établie pendant la session. Le Comité recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé à l'article IV et de le ramener ainsi à 253 200 dollars.

91. Le crédit de 13 000 dollars demandé à l'article V (Sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient) doit permettre de couvrir le coût des travaux contractuels d'impression du texte français du volume II du rapport final et des mémoires techniques de la Conférence. Ce montant dépasse de 5 600 dollars celui qui avait été prévu à l'origine pour ces travaux dans les prévisions initiales de dépenses relatives à la Conférence. Toutefois, le Comité consultatif a été informé qu'alors que les frais d'impression du volume II ont été sous-estimés dans les prévisions initiales, ceux du volume I ont été surestimés, de sorte que le coût total des travaux d'impression ne dépassera pas le montant prévu à l'origine.

92. Un crédit de 73 800 dollars est demandé à l'article VI, pour la deuxième Conférence des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques, qui doit se tenir dans la première moitié de 1972. Ajouté au montant de 10 800 dollars ouvert pour 1971, ce crédit porte à 84 600 dollars le montant total des dépenses relatives à la Conférence, ce qui est conforme aux estimations figurant dans l'état des incidences financières 28/. Le crédit demandé pour 1972 comprend un montant de 28 000 dollars pour l'impression du rapport final en trois langues. Au cas où il y aurait du retard dans l'envoi des manuscrits à l'impression, le Secrétaire général annulera le solde inutilisé en 1972 et demandera pour 1973 l'ouverture d'un crédit pour les travaux d'impression.

93. Le crédit de 28 800 dollars demandé à l'article VII (Commission économique pour l'Afrique : réunions du Comité exécutif et du Comité technique d'experts) est inférieur de 116 800 dollars au crédit ouvert pour 1971, qui comportait également un montant pour la dixième session de la Commission, à Tunis.

28/ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/4812/Add.1.

94. Le crédit de 111 000 dollars demandé à l'article VIII (Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui doit se tenir en 1971) représente le montant des dépenses de 1972 qui sont à la charge de l'ONU au titre de sa participation aux frais de traduction et de publication du compte rendu des débats de la Conférence (216 750 dollars).

95. Un crédit de 93 000 dollars est demandé à l'article IX pour le troisième Congrès mondial de la population, qui doit se tenir en 1974. L'élément de dépense le plus élevé est le personnel temporaire prévu pour le secrétariat du Congrès (1 P-5, 1 P-3, 1 G-5 et 1 G-3/4), pour lequel il est demandé un crédit de 84 000 dollars. Le Comité consultatif pense que, du moment que le Congrès ne doit pas se réunir avant 1974, les fonctionnaires de la Division de la population peuvent se charger d'une partie des travaux préparatoires, et l'on aurait de ce fait moins besoin de personnel temporaire et de consultants. Le Comité recommande en conséquence de réduire de 40 000 dollars le crédit demandé à l'article IX. En outre, le Comité espère que le Secrétaire général étudiera la possibilité d'obtenir de sources extérieures au budget ordinaire de l'ONU une aide pour le Congrès.

96. Le crédit de 730 000 dollars demandé à l'article X (Conférence des Nations Unies sur l'environnement) est basé sur l'état des incidences financières 29/ qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. La Conférence se tiendra à Stockholm, à l'invitation du Gouvernement suédois, mais son coût a été calculé sur la base des dépenses qu'elle entraînerait si elle devait se tenir à Genève, étant donné que le gouvernement du pays hôte, conformément à la pratique habituelle, remboursera à l'Organisation des Nations Unies toutes dépenses supplémentaires résultant de ce changement de lieu. Le crédit demandé pour 1972 doit permettre de maintenir pendant les six premiers mois de 1972 le secrétariat spécial de la Conférence, dont le coût est estimé à 297 000 dollars, chiffre qui représente une augmentation de 27 000 dollars par rapport aux prévisions figurant dans le document A/8065/Add.1. Le Comité veut encore une fois recommander, comme il l'a fait déjà dans son onzième rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1971, présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, que l'on s'efforce, dans la mesure du possible, de faire appel aux ressources en personnel qu'offre le Secrétariat de l'ONU et que l'on s'adresse aux institutions spécialisées pour leur demander de mettre à la disposition de la Conférence, à titre gracieux, du personnel qualifié 30/. On estime à 58 500 dollars le montant nécessaire pour couvrir les dépenses relatives aux activités d'information liées à la Conférence; toutefois, ce chiffre, contrairement au reste du crédit demandé, tient compte de certaines dépenses supplémentaires qui sont prévues au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance du fait que la Conférence se tiendra à Stockholm.

29/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, document A/8065/Add.1.

30/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8A (A/8008/Add.1-15), document A/8008/Add.10.

Le Comité consultatif estime par ailleurs que l'on pourrait réduire le personnel des services d'information prévu pour la Conférence sans nuire pour autant à l'efficacité de ses travaux. Le Comité recommande en conséquence de réduire de 30 000 dollars le crédit total demandé à l'article X.

97. Un crédit de 36 000 dollars est demandé à l'article XI pour les travaux préparatoires de la deuxième Conférence asiatique de la population, qui doit se réunir au plus tôt en octobre 1972, et au plus tard en août 1973. Le Comité consultatif croit comprendre que ce choix est conforme à la recommandation du deuxième Congrès mondial de la population, selon laquelle les conférences régionales de la population devraient se tenir avant le troisième Congrès mondial de la population. Pour le calcul du crédit demandé pour 1972 à l'article XI on est parti de l'hypothèse que les travaux préparatoires seront effectués à Bangkok. Le lieu de réunion de la Conférence proprement dite n'a pas encore été déterminé.

Récapitulation des réductions recommandées :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 2. Réunions et conférences spéciales	
Article premier. Conférence du Comité du désarmement	300 000
Article IV. Conférence sur les transports internationaux par containers	15 000
Article IX. Troisième Congrès mondial de la population	40 000
Article X. Conférence des Nations Unies sur l'environnement	30 000
	<hr/>
	385 000
	<hr/>

TITRE II. DEPENSES DE PERSONNEL ET DEPENSES CONNEXES

Chapitre 3. Traitements et salaires

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	94 338 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	92 580 200 ^{a/}
1971 (crédit ouvert)	86 158 700
1970 (dépenses effectives)	76 204 908 ^{b/}

a/ Compte tenu de l'exclusion d'un crédit de 912 500 dollars, comme il est expliqué ci-après au paragraphe 131.

b/ Chiffre ajusté pour tenir compte des changements de présentation en 1971 et 1972.

Observations générales

98. Le chapitre 3 concerne les dépenses relatives à tous les postes permanents, aux postes provisoires et au personnel temporaire (y compris les experts et les consultants) ainsi qu'aux heures supplémentaires et au sursalaire de nuit pour tous les bureaux et services, à l'exception des dépenses relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée (chapitre 12, article premier), aux postes des services financés en commun par l'ONU et les autres organismes des Nations Unies (chapitre 12, articles VI à IX), aux postes financés au titre du programme ordinaire de coopération technique (chapitres 13 et 14), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chapitre 15), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chapitre 16), aux missions spéciales (chapitre 17), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18), à la Cour internationale de Justice (chapitre 19) et aux activités productrices de recettes (chapitres 3 et 4 des recettes). Il n'est pas tenu compte non plus des dépenses relatives au personnel temporaire pour les réunions et conférences spéciales (chapitre 2).

99. Le crédit demandé pour 1972 fait apparaître une augmentation de 8 179 300 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. Dans le tableau 4 ci-après, qui donne un état comparatif, par article, des crédits demandés pour 1972, des crédits ouverts pour 1971 et des dépenses effectives de 1970, les chiffres pour 1971 et 1970 ont été ajustés pour faciliter la comparaison, pour tenir compte de la suppression d'un certain nombre de postes provisoires dont le coût était imputé sur l'article V et qui ont été transformés en postes permanents en 1971 ou dont la transformation en postes permanents est proposée pour 1972 et pour faire apparaître certains changements intervenus dans la présentation. Des renseignements détaillés sur ces ajustements sont donnés dans la note a) du tableau 3-1 et dans la note 1 du chapitre 3 du projet de budget du Secrétaire général.

Tableau 4

Chapitre 3 - Traitements et salaires

<u>Articles</u>	<u>1972</u> <u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>1971</u> <u>Crédits</u> <u>ouverts</u> <u>(chiffres</u> <u>ajustés)</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u> <u>(chiffres</u> <u>ajustés)</u>	<u>Augmen-</u> <u>tation</u> <u>1972 par</u> <u>rapport</u> <u>à 1971</u>
I. Postes permanents	85 182 000	78 080 500	69 868 465	7 101 500
II. Personnel temporaire pour les réunions	2 018 000	1 860 300	1 770 424	157 700
III. Autre personnel temporaire ..	3 977 000	3 907 000	2 821 548	70 000
IV. Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	1 610 000	1 364 000	1 419 874	246 000
V. Besoins provisoires en personnel	1 551 000	946 900	324 597	604 100
Total, chapitre 3	<u>94 338 000</u>	<u>86 158 700</u>	<u>76 204 908</u>	<u>8 179 300</u>

100. L'augmentation du crédit demandé au chapitre 3 tient essentiellement au fait que le nouveau barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2742 (XXV) s'appliquera pendant toute l'année 1972 contre six mois seulement en 1971. Le Secrétaire général prévoit en outre des dépenses supplémentaires au titre des indemnités de poste, en raison des tendances inflationnistes qui continuent à se manifester dans la plus grande partie du monde et du relèvement des salaires des agents des services généraux, des travailleurs manuels et des agents locaux. Dans un tableau figurant en annexe à son avant-propos, dans lequel il analyse les raisons de l'augmentation des dépenses prévue pour 1972 par rapport à 1971, le Secrétaire général décompose l'augmentation globale de 8 179 300 dollars au titre du chapitre 3 en deux parties dont l'une (7 210 000 dollars) est imputable à des relèvements des barèmes des traitements et dépenses connexes, et l'autre (969 300 dollars) à l'augmentation des effectifs par rapport au niveau approuvé pour 1971.

101. Comme il est déjà indiqué plus haut à l'alinéa c) du paragraphe 29, les crédits initialement demandés au chapitre 3 seront révisés plus tard dans l'année en ce qui concerne les besoins des cabinets des secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, du Bureau des affaires interorganisations, du Service juridique, du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, du Département de la tutelle et des territoires non autonomes, du Département des affaires économiques et sociales, du Centre de l'information économique et sociale, de l'Office des Nations Unies à Genève (à l'exclusion de

la CEE) et des centres d'information pour lesquels le Secrétaire général se propose de présenter des demandes de crédits révisées, compte tenu des résultats des études des effectifs de ces services que doit faire le Service de gestion administrative.

Article premier. Postes permanents

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	85 182 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	85 129 000
1971 (crédit ouvert)	78 080 500
1970 (dépenses effectives)	69 868 463

102. Le crédit initialement demandé à l'article premier fait apparaître une augmentation de 7 101 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. Le Secrétaire général décompose cette augmentation en deux éléments : i) les dépenses supplémentaires nécessaires au maintien en 1972 de l'effectif approuvé pour 1971 (6 435 000 dollars), et ii) le coût des nouveaux postes permanents et des reclassements de postes proposés pour 1972 (666 500 dollars).

a) Dépenses supplémentaires nécessaires au maintien en 1972 de l'effectif approuvé pour 1971

103. Les dépenses supplémentaires que doit entraîner en 1972 le maintien de l'effectif approuvé pour 1971 peuvent se décomposer de la manière suivante :

	<u>Dollars</u>
i) Effets de l'application pendant toute l'année du barème des traitements révisé pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2742 (XXV) du 17 décembre 1970	3 637 400
ii) Reclassement aux fins de l'indemnité de poste prévu dans le cas de New York (429 500 dollars) et de Genève (48 800 dollars); partiellement compensé par une réduction nette dans d'autres lieux d'affectation	413 500
iii) Relèvement prévu des traitements des agents des services généraux à New York (1 280 800 dollars), à Genève (254 200 dollars) et dans d'autres bureaux permanents (567 000 dollars) a/	2 102 000
iv) Relèvement des salaires des travailleurs manuels à New York (156 700 dollars) et à Genève (32 800 dollars) .	189 500

a/ Y compris 328 800 dollars pour le coût en 1972 de relèvements qui ont déjà été appliqués.

v) Augmentation en 1972 du coût d'un certain nombre de postes provisoires qu'il est proposé de transformer en postes permanents b/	116 200
	<hr/> 6 458 600
<u>A déduire</u> : Effet net d'autres facteurs	23 600
	<hr/> TOTAL 6 435 000

b/ Voir également le paragraphe 104 du présent rapport.

b) Postes permanents nouveaux et reclassements demandés pour 1972

104. Le Secrétaire général demande au total 128 postes nouveaux au titre de l'article premier du présent chapitre : 50 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 10 postes d'agent des services généraux et 68 postes d'agent local. Les chiffres susmentionnés comprennent toutefois 17 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 5 postes d'agent des services généraux et 27 postes d'agent local qui avaient été approuvés pour 1971 en tant que postes provisoires au titre de l'article V et qui sont maintenant demandés à l'article premier du fait que le Service de gestion administrative a depuis lors achevé l'étude des effectifs des services et départements auxquels sont affectés ces postes (CEE, CEAEO et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth). Si l'on tient compte de ces 49 postes, le nombre net de postes nouveaux demandé pour 1972 est de 79 (33 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 5 postes d'agent des services généraux et 41 postes d'agent local). En outre, le Secrétaire général propose 42 reclassements de postes à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (dont 37 à la classe supérieure et 5 à la classe inférieure) ainsi que le reclassement dans la catégorie des postes d'administrateur de 8 postes d'agent des services généraux.

105. Sur la base des propositions susmentionnées, le nombre de postes permanents financés au titre du chapitre 3 passerait de 6 137 (2 420 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 2 607 agents des services généraux et 1 110 agents locaux) en 1971 31/ à 6 216 (2 461 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 2 604 agents des services généraux et 1 151 agents locaux) en 1972.

106. Les postes nouveaux et les reclassements proposés auraient les conséquences suivantes en ce qui concerne les effectifs des services intéressés :

31/ Il est tenu compte dans ces chiffres des 17 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, des 5 postes d'agent des services généraux et des 27 postes d'agent local qu'il est proposé de transférer de l'article V à l'article premier.

<u>Service</u>	<u>Augmentation (ou réduction) des effectifs</u>			<u>Total</u>
	<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>	<u>Agents des services généraux</u>	<u>Agents locaux</u>	
Service de vérification intérieure des comptes (Service financier) a/	1	(1)		-
Service du personnel (y compris le Service médical) a/.....	4	(4)		-
Commission économique pour l'Europe	5	4		9
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	5		12	17
Commission économique pour l'Amérique latine	8		18	26
Commission économique pour l'Afrique ...	11		5	16
Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth	2		6	8
Service de l'information	2	1		3
Bureau des services généraux a/	3	(3)		-
	41	(3)	41	79

a/ Changements imputables exclusivement aux propositions concernant le reclassement dans la catégorie des administrateurs de certains postes d'agent des services généraux.

107. Comme il ressort du tableau, les demandes de postes nouveaux ne concernent que six services : les quatre commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et le Service de l'information. A l'exception de ce dernier service, les propositions du Secrétaire général sont fondées sur les résultats des études des effectifs effectuées par le Service de gestion administrative. Dans le cas de la CEA, le Service de gestion administrative avait déjà recommandé l'inclusion des postes en question dans le budget pour 1971, mais l'autorisation avait été reportée 32/; l'étude des effectifs du Bureau de Beyrouth a été achevée à la fin de 1970 et celle de la CEE, de la CEAE0 et de la CEPAL au début de 1971.

108. Les postes nouveaux (2 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux) demandés pour le Service de l'information sont les seuls postes proposés au titre de l'article premier du chapitre 3 qui n'ont pas été recommandés par le

32/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.4, par. 11.

Service de gestion administrative. Ils procèdent de la demande formulée par la Cinquième Commission à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale concernant la création à titre permanent au sein de la Division de la presse et des publications d'un service de production en français 33/. On se souviendra que l'étude des effectifs du Service de l'information a été faite en 1970 et que dans les effectifs approuvés pour 1971 il a été tenu compte dans une large mesure des conclusions de cette étude 34/.

109. Compte tenu des raisons exposées dans le projet de budget et des renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis au cours de ses entretiens, le Comité consultatif approuve les conclusions du Secrétaire général concernant les postes permanents nouveaux demandés pour les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

110. Le Comité consultatif n'a aucune objection à formuler en ce qui concerne les trois postes permanents nouveaux proposés pour le Service de l'information, mais il n'est pas pleinement convaincu que les fonctions que les titulaires de ces postes doivent remplir ne puissent pas l'être par les fonctionnaires dont dispose actuellement la Division de la presse et des publications (36 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 29 agents des services généraux au total), comme semblait l'envisager la Cinquième Commission 35/.

111. Les 50 reclassements de postes mentionnés plus haut au paragraphe 104 concernent le Cabinet du Secrétaire général (2), le Service financier (9), le Service du personnel (8), le Service des conférences (7), le Bureau des services généraux (5), la CEE (1), la CEAEO (8), la CEPAL (9), et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (1). Le Comité consultatif est d'avis qu'il serait prématuré d'envisager de reclasser des postes avant de connaître les conclusions des études du Service de gestion administrative. Compte tenu des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif recommande l'approbation des reclassements proposés par le Secrétaire général en ce qui concerne le Service des conférences, les trois commissions économiques régionales et le Bureau de Beyrouth. Cette recommandation aurait pour effet de réduire de 53 000 dollars environ le crédit demandé à ce titre à l'article premier.

33/ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8099, par. 89 à 92.

34/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8003/Add.4, par. 30 et 31.

35/ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8099, par. 91.

Article II. Personnel temporaire pour les réunions

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 018 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 918 000
1971 (crédit ouvert)	1 860 300
1970 (dépenses effectives)	1 770 424

112. Le crédit demandé au présent article doit permettre de couvrir le coût du personnel temporaire qui sera recruté pour la vingt-septième session de l'Assemblée générale et pour un certain nombre de réunions qui se tiendront à Genève. Il fait apparaître une augmentation de 157 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971.

113. Les dépenses au titre de l'Assemblée générale sont estimées par le Secrétaire général à 1 675 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 266 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971 (1 408 800 dollars) et de 254 946 dollars par rapport aux dépenses de 1970 (1 420 054 dollars). D'après le Secrétaire général, l'augmentation par rapport à 1971 se décompose comme suit : 67 800 dollars au titre du personnel temporaire supplémentaire et 198 400 dollars au titre du relèvement des traitements, des indemnités de subsistance et des tarifs des voyages.

114. Le Comité consultatif a noté que si le nombre des agents des services généraux recrutés à titre temporaire pour les sessions de l'Assemblée générale est demeuré relativement constant, celui des administrateurs recrutés dans les mêmes conditions s'est accru considérablement au cours des dernières années : 107 en 1968, 124 en 1969 et 155 en 1970. Les augmentations les plus importantes concernent le Service de traduction (29 administrateurs recrutés à titre temporaire en 1970 contre 8 en 1968) et la Section des sténographes-rédacteurs de séance (59 administrateurs recrutés à titre temporaire en 1970 contre 39 en 1968). Des augmentations considérables apparaissent également en ce qui concerne les besoins temporaires en fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de la Division de la presse et des publications du Service de l'information (12 en 1970 contre 8 en 1968) et de la Section d'édition des documents officiels du Service des conférences (13 au lieu de 10). Les dépenses afférentes à la tenue de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971 seront vraisemblablement légèrement supérieures à celles de 1970 en raison de l'engagement à titre temporaire d'interprètes supplémentaires.

115. Pendant la même période, la durée des sessions de l'Assemblée générale et le nombre des réunions officielles sont demeurés pratiquement inchangés. Le volume de la documentation de l'Assemblée a en fait diminué de 2 400 pages entre 1968 (16 492) et 1970 (14 082) 36/. Certes, par suite de l'adoption de la résolution 2479 (XXIII) de l'Assemblée générale, il s'est avéré nécessaire d'engager un plus grand nombre de sténographes-rédacteurs pendant les sessions, mais cela ne peut guère justifier l'ampleur de l'augmentation des effectifs temporaires, notamment en ce qui concerne le Service de traduction.

36/ A/8319, Annexe - JIU/REP/71/4, tableau 3.

116. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que le crédit demandé au titre du personnel temporaire pour les sessions de l'Assemblée générale fasse l'objet d'un examen minutieux. Il estime possible de réaliser des économies très importantes à condition de s'efforcer davantage d'améliorer le rendement.

117. Le crédit nécessaire pour Genève est estimé par le Secrétaire général à 343 000 dollars, ce qui équivaut à peu près aux dépenses effectives de 1970. Ce montant est inférieur de 108 500 dollars au crédit ouvert pour 1971 (451 500 dollars); cette diminution est imputable à l'allègement du calendrier des réunions en 1972.

118. Pour les raisons énoncées plus haut dans les paragraphes 114 à 116, le Comité consultatif recommande de réduire de 100 000 dollars le crédit demandé à l'article II qui s'élèverait ainsi à 1 918 000 dollars.

Article III. Autre personnel temporaire

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	3 977 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	3 527 000
1971 (crédit ouvert)	3 907 000
1970 (dépenses effectives)	2 821 548

119. Le crédit demandé au présent article doit permettre de couvrir les dépenses relatives au personnel temporaire affecté à des tâches générales (2 313 000 dollars, soit une augmentation de 360 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971), aux experts et consultants engagés à titre personnel (1 358 600 dollars, soit une diminution de 111 200 dollars par rapport à 1971) et aux groupes spéciaux d'experts (305 000 dollars, soit une diminution de 179 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971).

120. Le crédit demandé à la rubrique i) au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales ne reflète pas l'ampleur de l'augmentation; en effet, le Secrétaire général demande au titre de l'article V un certain nombre de postes provisoires supplémentaires pour le Service du personnel et le Bureau des services généraux afin de régulariser une situation de fait en vertu de laquelle il était fait appel jusqu'à présent à du personnel temporaire.

121. Le crédit demandé au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales comprend un montant global de 230 000 dollars pour l'utilisation et l'entretien de la nouvelle aile qui vient d'être construite au Palais des Nations à Genève, en partant du principe qu'il sera possible de l'utiliser partiellement pendant l'année. Au cours de sa visite à Genève en mai 1971, le Comité consultatif a appris que l'exécution du projet d'agrandissement avait pris du retard par rapport aux prévisions. Dans ces conditions, le Comité estime que le crédit global demandé peut être réduit de 100 000 dollars.

122. Etant donné l'importance du crédit demandé au titre de la rubrique i), le Comité consultatif pense que le Secrétaire général devrait être à même d'appliquer

une nouvelle réduction de 100 000 dollars en contrôlant plus étroitement les demandes émanant des départements et en intensifiant les efforts visant à améliorer le rendement. A cet égard, le Comité est d'avis que toute baisse de la production qui pourrait avoir résulté de la décision prise en 1970 par le Secrétaire général en ce qui concerne la réduction pendant toute l'année, en dehors de la session de l'Assemblée générale, de la durée hebdomadaire de travail devrait être compensée par une productivité accrue du personnel permanent et non par un recours à du personnel temporaire.

123. Lorsqu'il a examiné le crédit demandé au titre de la rubrique i), le Comité consultatif a été informé qu'en 1971 le crédit correspondant est utilisé, notamment, pour financer sur une base permanente 13 postes d'administrateur et 79 postes d'agent des services généraux au Siège. Le Comité juge cette situation peu satisfaisante et il est convaincu que le Service de gestion administrative s'en préoccupera tout particulièrement lorsqu'il étudiera les départements en cause.

124. Le crédit demandé au titre de la rubrique ii) (Experts et consultants engagés à titre personnel) est inférieur de 111 200 dollars au crédit ouvert pour 1971. Une partie de cette diminution (86 000 dollars) est toutefois imputable au fait que certains crédits spéciaux avaient été demandés en 1971 pour le Service financier et le Service du personnel. Par rapport aux dépenses effectives de 1970 (1 078 041 dollars), ce crédit accuse une augmentation d'environ 280 000 dollars. Le Comité consultatif est d'avis qu'il ne devrait être fait appel à des experts et consultants engagés à titre personnel que lorsqu'on ne dispose pas des compétences voulues au sein du Secrétariat. Dans ces conditions, le Comité recommande de réduire de 200 000 dollars le crédit demandé au titre de cette rubrique.

125. Bien qu'inférieur de 179 600 dollars au crédit ouvert pour 1971, le crédit demandé au titre de la rubrique iii) (Groupes spéciaux d'experts) (305 000 dollars), est en augmentation de 232 776 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1970, de 252 919 dollars par rapport à celles de 1969 et de 69 677 dollars par rapport à celles de 1968. Compte tenu des besoins effectifs au cours des dernières années, le Comité consultatif recommande de réduire de 50 000 dollars le crédit demandé au titre de la rubrique iii) qui s'élèverait ainsi à 255 000 dollars.

126. En conséquence, les réductions que le Comité consultatif recommande d'appliquer aux crédits demandés à l'article III s'élèvent au total à 450 000 dollars.

Article IV. Heures supplémentaires et sursalaire de nuit

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 610 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 460 000
1971 (crédit ouvert)	1 364 000
1970 (dépenses effectives)	1 419 874

127. Le crédit demandé au présent article est supérieur de 246 000 dollars, c'est-à-dire de 18 p. 100, au crédit ouvert pour 1971 et d'environ 190 000 dollars aux dépenses effectives de 1970. Si on le compare aux dépenses effectives de 1969 (1 223 288 dollars), il fait apparaître une augmentation de plus de 31 p. 100. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 3.35 du projet de budget, qu'en raison du relèvement des traitements des agents des services généraux qui a pris effet en 1970 et des augmentations qui sont prévues pour 1971 mais dont il n'a pas été pleinement tenu compte dans le crédit ouvert pour 1971, le Secrétaire général s'attend à ce que ce dernier soit insuffisant pour couvrir les dépenses effectives.

128. Le Comité consultatif est préoccupé par l'accroissement considérable enregistré au titre du présent article. Il pense qu'il faut déployer de sérieux efforts pour contenir les dépenses relatives aux heures supplémentaires. Il ne faudrait pas que ces dernières augmentent par suite de la réduction de la durée du travail au Secrétariat qui est maintenant appliquée pendant toute l'année en dehors de la session de l'Assemblée générale. De tels efforts, complétés par de saines pratiques administratives, permettraient de réduire considérablement les crédits nécessaires au titre des heures supplémentaires en 1972. Les organes intergouvernementaux peuvent également contribuer à ces efforts d'économie en utilisant au mieux le temps qui leur est dévolu, comme le Comité consultatif l'a fait remarquer par le passé 37/. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 150 000 dollars le crédit de 1 610 000 dollars initialement demandé par le Secrétaire général. Nonobstant cette réduction, les dépenses prévues à l'article IV resteraient bien supérieures à celles qui étaient inscrites au budget de 1971. Le Comité a l'intention de donner suite, avec le Service de gestion administrative, à la recommandation qu'il a faite l'année dernière, visant à ce que ce service étudie la possibilité de réduire les dépenses afférentes aux heures supplémentaires au Secrétariat, notamment dans les services où il semble que le personnel fasse un trop grand nombre d'heures supplémentaires 37/.

37/ Voir, par exemple, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 164.

Article V. Besoins provisoires en personnel

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 551 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	546 200 ^{a/}
1971 (crédit ouvert)	946 900
1970 (dépenses effectives)	324 597

^{a/} Compte tenu, notamment, de l'exclusion d'un crédit de 912 500 dollars, comme il est expliqué plus loin, au paragraphe 131.

129. Dans ses observations relatives à l'article premier (Postes permanents), le Comité consultatif a appelé l'attention sur le fait que le Secrétaire général se propose, conformément aux recommandations du Service de gestion administrative concernant les effectifs de certains services, de transférer à l'article premier un nombre total de 49 postes 38/ qui avaient été approuvés à titre provisoire pour 1971. Le crédit demandé à l'article V pour 1972 est destiné à couvrir le coût du maintien des 79 postes provisoires restants (1 234 400 dollars) ainsi que celui de 38 nouveaux postes provisoires (8 postes d'administrateur, 18 postes d'agent des services généraux et 12 postes de travailleur manuel) demandés pour le Bureau des services généraux et le Service du personnel (316 600 dollars).

130. Les 79 postes provisoires mentionnés plus haut (34 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 45 postes d'agent des services généraux) se répartissent entre les services suivants :

<u>Service</u>	<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>	<u>Agents des services généraux</u>	<u>Total</u>
Bureau des affaires inter- organisations	4	2	6
Service juridique	5	3	8
Division des droits de l'homme	4	3	7
Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	5	5	10
Département des affaires économiques et sociales	15	12	27
Bureau des services généraux	-	20	20
Cabinet du Directeur de l'Office des Nations Unies à Genève	1	-	1
	<u>34</u>	<u>45</u>	<u>79</u>

38/ Dix-sept postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 5 postes d'agent des services généraux, 27 postes d'agent local.

131. Etant donné que le Service de gestion administrative aura terminé à la fin de l'automne 1971 son étude des effectifs de tous les services visés plus haut, à l'exception du Bureau des services généraux, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session des demandes de crédits révisées dans lesquelles les besoins en personnel seront présentés sous forme de postes permanents demandés à l'article premier du chapitre 3. Ceci est conforme à la formule convenue en vertu de laquelle les postes provisoires sont supprimés à mesure que les études des effectifs des divers services du Secrétariat sont terminées. En examinant les crédits demandés à l'article V, le Comité consultatif s'est trouvé ainsi placé devant un problème identique à celui dont il est question au paragraphe 56 de son rapport sur le projet de budget pour 1971, celui de savoir si l'inclusion de crédits concernant des postes provisoires dans les services pour lesquels des demandes de crédits révisées seront présentées par la suite se justifie vraiment. Pour les raisons qui l'ont déjà guidé l'année dernière, le Comité consultatif recommande d'exclure, à ce stade, les montants demandés pour des postes provisoires dans les services en question (Bureau des affaires interorganisations, Service juridique, Division des droits de l'homme, Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, Département des affaires économiques et sociales, et Cabinet du Directeur de l'Office des Nations Unies à Genève), soit au total 912 500 dollars. Le Comité examinera les besoins en personnel de ces services compte tenu des demandes de crédits révisées que présentera le Secrétaire général. Si, contrairement à ce que l'on prévoit actuellement, l'étude de certains de ces services n'est pas terminée à temps pour qu'il en soit tenu compte dans les demandes de crédits révisées, le Comité consultatif réexaminera la situation à sa session d'automne et formulera des recommandations distinctes concernant le personnel provisoire destiné à ces services.

132. Etant donné que l'étude des effectifs du Bureau des services généraux ne sera sans doute pas terminée avant 1972, le Comité consultatif convient avec le Secrétaire général qu'il faudrait ouvrir en 1972 des crédits destinés à couvrir le coût du maintien des 20 postes provisoires d'agent des services généraux qui ont été approuvés pour ce bureau en 1971.

133. Sur les 38 nouveaux postes provisoires demandés par le Secrétaire général, le Bureau des services généraux en recevrait 35 (6 postes d'administrateur, 17 postes d'agent des services généraux, 12 postes de travailleur manuel) et le Service du personnel 3 (2 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux). Les postes demandés pour le Service du personnel doivent permettre de recruter un médecin supplémentaire à plein temps et une sténo-dactylographe pour le Service médical, et un rédacteur pour le Secretariat News au Service d'administration du personnel; le Comité consultatif note que le recrutement d'un médecin supplémentaire diminuerait de façon appréciable les besoins en médecins consultants. Au Bureau des services généraux, les services intéressés sont le Service des achats et des transports (4 postes d'administrateur, 3 postes d'agent des services généraux, 1 poste de travailleur manuel), le Service des bâtiments (9 postes d'agent des services généraux et 11 postes de travailleur manuel), le Service des communications, des archives et des dossiers (2 postes d'administrateur, 4 postes d'agent des services généraux) et le Service des missions (1 poste d'agent des services généraux). Le Secrétaire général explique qu'en raison de l'augmentation continue du volume de travail

du Service du personnel et du Bureau des services généraux, il considère souhaitable de leur fournir du personnel supplémentaire en 1972 car il ne pourra pas être tenu compte dans le budget des recommandations éventuelles du Service de gestion administrative avant 1973.

134. Sur la base des faits qui lui ont été présentés par le Secrétaire général, le Comité consultatif reconnaît que certains des services du Service du personnel et du Bureau des services généraux pour lesquels le Secrétaire général demande des postes provisoires supplémentaires sont surchargés de travail. Cependant, le Comité continue à penser comme l'année dernière qu'une augmentation importante du nombre des postes provisoires ne serait pas souhaitable avant l'achèvement des études des effectifs 39/. Le Comité recommande donc d'approuver 26 nouveaux postes provisoires pour 1972 au lieu des 38 postes demandés par le Secrétaire général. En particulier, le Comité recommande la suppression du poste d'administrateur demandé pour le Service de l'administration du personnel au Service du personnel, et celle de 2 postes d'administrateur, 5 postes d'agent des services généraux et 4 postes de travailleur manuel demandés pour le Bureau des services généraux. Ces recommandations auraient pour effet de réduire de 92 300 dollars les crédits demandés pour 1972 à l'article V du chapitre 3 (Besoins provisoires en personnel).

135. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver à l'article V un crédit initial de 546 200 dollars.

Ensemble du chapitre 3

136. Dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif a recommandé d'appliquer aux crédits demandés au chapitre 3 des réductions qui se chiffrent au total à 845 300 dollars. Il a également recommandé d'exclure de l'article V un crédit de 912 500 dollars pour les raisons indiquées plus haut au paragraphe 131. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver au chapitre 3 un crédit initial de 92 580 200 dollars.

39/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 169.

Récapitulation des réductions recommandées :

Chapitre 3. Traitements et salaires

	<u>Dollars</u>
Article I - Postes permanents	53 000
Article II - Personnel temporaire pour les réunions	100 000
Article III - Autre personnel temporaire	450 000
Article IV - Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	150 000
Article V - Besoins provisoires en personnel	<u>92 300</u>
REDUCTION TOTALE	845 300
A ajouter : Article V. Exclusion de crédits, comme prévu plus haut au paragraphe 131	<u>912 500</u>
TOTAL	<u>1 757 800</u>

Chapitre 4. Dépenses communes de personnel

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	21 356 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	21 147 000 ^{a/}
1971 (crédit ouvert)	19 585 300
1970 (dépenses effectives)	17 483 080

^{a/} Compte tenu, notamment, de l'exclusion d'un crédit de 150 500 dollars pour les raisons indiquées au paragraphe 147 ci-après.

137. Au chapitre 4 sont inscrites les dépenses communes de personnel relatives à tous les postes pour lesquels des crédits sont demandés au chapitre 3 : indemnités pour charges de famille, indemnités pour frais d'études et frais de voyage connexes, cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux plans d'assurance-maladie, frais de voyage et indemnités connexes à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service, dépenses des programmes de formation du personnel. Les dépenses communes de personnel concernant les fonctionnaires affectés à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (chap. 15), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chap. 16), aux missions spéciales (chap. 17), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) et au Greffe de la Cour internationale de Justice (chap. 19) et celles qui concernent les fonctionnaires dont le traitement est imputé sur le produit des activités productrices de recettes (chap. 3 et 4 des recettes) sont inscrites aux chapitres pertinents du projet de budget.

138. Le tableau 5 donne la répartition, par article, des crédits demandés pour 1972, des crédits ouverts en 1971 et des dépenses effectives de 1970.

Tableau 5

Dépenses communes de personnel : ventilation par article et par exercice
pour 1970, 1971 et 1972

<u>Articles</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation</u>
	<u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>Crédits</u> <u>ouverts</u>		<u>Dépenses</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. Indemnités et prestations ..	3 909 000	3 706 000	3 560 289	203 000
II. Sécurité sociale	12 193 000	11 087 900	9 777 498	1 105 100
III. Voyages à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service	1 357 000	1 346 600	1 111 693	10 400
IV. Frais de déménagement à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service	880 000	837 700	738 562	42 300
V. Indemnités versées à la cessation de service	2 016 000	1 605 600	1 656 085	410 400
VI. Programmes de formation du personnel	1 001 000	1 001 500	638 953	(500)
Total, chapitre 4	<u>21 356 000</u>	<u>19 585 300</u>	<u>17 483 080</u>	<u>1 770 700</u>

139. Le crédit demandé au chapitre 4 pour 1972 représente 24,62 p. 100 des dépenses de personnel (postes permanents et postes provisoires) inscrites aux articles premier et V du chapitre 3; le pourcentage correspondant pour 1971 et 1970 est de 24,78 p. 100 et 24,91 p. 100 respectivement.

140. Le crédit demandé à l'article premier comprend une somme de 2 666 000 dollars pour les indemnités pour charge de famille et une somme de 1 243 000 dollars pour les indemnités pour frais d'études et frais de voyage connexes. Le taux de ces indemnités ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit sont fixés par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Lors de l'examen du crédit demandé pour couvrir le coût des indemnités pour frais d'études et frais de voyage connexes, le Comité consultatif a discuté la question de savoir si le choix actuellement laissé aux fonctionnaires d'envoyer leurs enfants dans un établissement qui n'est situé ni dans leur lieu d'affectation ni dans leur pays

d'origine est pleinement conforme au principe sur lequel repose le versement de l'indemnité. Toutefois, le Comité n'a pas poursuivi la discussion de ce sujet dans la mesure où il ne constitue que l'un des aspects d'une question complexe qui sera probablement examinée en temps voulu par le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies.

141. La majeure partie du crédit demandé à l'article II (10 774 000 dollars) est imputable aux cotisations que l'Organisation devra verser à la Caisse commune des pensions du personnel et aux plans d'assurance-maladie; le Secrétaire général indique que cette somme représente 12,42 p. 100 du coût des postes permanents et des postes provisoires inscrits aux articles premier et V du chapitre 3, contre 12,55 p. 100 en 1971 et 12,48 p. 100 en 1970. Le crédit demandé au titre des cotisations aux plans d'assurance-maladie et autres assurances-soins médicaux (1 267 200 dollars) est supérieur de 195 300 dollars au crédit ouvert en 1971 et de près de 47 p. 100 aux dépenses effectives de 1970 (846 666 dollars). Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation du crédit demandé est imputable à la hausse du coût de l'assurance-maladie et à la participation accrue aux divers plans d'assurance des fonctionnaires, le rapport entre ces deux facteurs étant environ de 3 à 1. Le crédit demandé pour couvrir les frais d'indemnisation (137 000 dollars) et les dépenses relatives au bien-être du personnel (14 800 dollars) est sensiblement égal aux dépenses effectives de 1970 pour ces rubriques.

142. Les crédits demandés à l'article III (Voyages à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service, 1 357 000 dollars) et à l'article IV (Frais de déménagement à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de services, 880 000 dollars) représentent le paiement des frais de voyage de 540 administrateurs et des agents des services généraux recrutés sur le plan international et en dehors du lieu d'affectation, ainsi que ceux des candidats convoqués pour une entrevue.

143. Le crédit de 2 016 000 dollars demandé à l'article V (Indemnités versées à la cessation de service) se répartit presque également entre le versement de primes de rapatriement et le paiement des jours de congé non pris et autres indemnités. L'augmentation de près de 25 p. 100 par rapport au crédit ouvert pour 1971 est imputable en partie à l'augmentation du nombre prévu de cas de cessation de service de fonctionnaires bénéficiant d'un contrat de longue durée (129 contre 65 en 1970), et en partie au relèvement des traitements et salaires sur la base desquels sont calculées les indemnités versées à la cessation de service.

144. Le crédit demandé pour les programmes de formation du personnel (art. VI) est maintenu au chiffre approuvé pour 1971. Sur le crédit de 1 001 000 dollars demandé au présent article, un montant de 483 000 dollars concerne les cours de langues destinés aux fonctionnaires et les autres programmes de formation en cours d'emploi. Au paragraphe 15 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général annonce son intention de présenter à l'Assemblée générale un rapport spécial sur les progrès réalisés quant aux activités relatives à la formation du personnel et indique qu'il pourrait demander des crédits supplémentaires, principalement pour lui permettre d'augmenter le nombre de congés pour

études accordés, avec une subvention, dans l'intérêt de l'Organisation. Le Comité consultatif espère que le rapport contiendra une évaluation, avec données statistiques, des résultats obtenus. Cette évaluation est d'autant plus souhaitable si l'on considère que le coût de ces programmes de formation du personnel ne se limite pas aux crédits pertinents ouverts au budget : il comprend également les nombreuses heures de travail de bureau pendant lesquelles le personnel suit les cours de formation. Le Comité tient également à demander instamment que le rapport contienne des directives sur les programmes de formation que devrait fournir l'Organisation afin d'éviter tout double emploi et d'assurer l'uniformité des programmes dans les différents lieux d'affectation. Il conviendrait peut-être également d'encourager une coordination des efforts avec les institutions spécialisées dans les domaines de la formation qui sont d'un intérêt commun.

145. S'agissant des autres rubriques de l'article VI, le crédit de 395 000 dollars demandé pour la formation d'administrateurs adjoints est calculé sur la base d'un nombre de 25 stagiaires environ en 1972. Ce montant est supérieur de 50 p. 100 environ aux dépenses effectives de 1970, année où le programme a souffert de difficultés de recrutement et où le nombre de stagiaires recrutés s'est élevé à 20.

146. Les crédits demandés pour la formation de traducteurs et d'interprètes de langue russe (100 000 dollars) et pour le programme de formation d'adjoints à l'information (8 000 dollars) demeurent inchangés. Le crédit demandé pour le programme de formation d'interprètes (15 000 dollars) est inférieur de 25 000 dollars au crédit ouvert en 1971 car ce programme est devenu, dans une large mesure, financièrement autonome. Au cours de la visite qu'il a effectuée à Genève en mai 1971, le Comité consultatif a été saisi d'un rapport d'activité sur le programme. Le Comité se félicite du fait que le programme interorganisations de formation d'interprètes fonctionne efficacement sans que l'Organisation ait à engager des dépenses importantes.

147. Le montant des crédits demandés aux articles premier à IV du chapitre 4 dépend directement du nombre de postes autorisés au titre du chapitre 3 (Traitements et salaires). De ce fait, les réductions recommandées par le Comité consultatif en ce qui concerne les crédits demandés au chapitre 3 entraîneraient une réduction correspondante de 58 500 dollars au chapitre 4. De même, étant donné la recommandation formulée plus haut au paragraphe 131 et tendant à exclure de l'article V du chapitre 3 (Besoins provisoires en personnel) un montant de 912 500 dollars en attendant que le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisées à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, un montant de 150 000 dollars devrait être exclu des crédits demandés au chapitre 4.

Récapitulation des recommandations :

Chapitre 4. Dépenses communes de personnel

	<u>Dollars</u>
Réduction recommandée	58 500
Exclusion de crédits, comme prévu plus haut au paragraphe 147	150 500

Chapitre 5. Frais de voyage du personnel

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 635 100
Crédit recommandé par le Comité consultatif	2 585 100
1971 (crédit ouvert)	2 598 300
1970 (dépenses effectives)	2 414 233

148. Le crédit demandé au chapitre 5 doit permettre de couvrir les frais de voyage du personnel envoyé à des sessions (art. premier), les frais de voyage du personnel en mission (art. II) et les frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge (art. III). D'autres crédits destinés à couvrir les frais de voyage de fonctionnaires, concernant notamment les réunions et conférences spéciales, les experts et les consultants, les missions spéciales, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour internationale de Justice et les programmes de la CNUCED et de l'ONUDI, sont demandés aux chapitres pertinents du budget. Le total des frais de voyage (y compris les indemnités de subsistance connexes) dans le projet de budget pour 1972 s'élève à 4 300 000 dollars environ.

149. Le crédit de 2 635 100 dollars demandé pour 1972 est calculé en fonction du tarif des voyages par avion en classe économie pour tous les fonctionnaires du Secrétariat, à l'exception du Secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des sous-secrétaires généraux et des directeurs (D-2) lorsqu'il s'agit d'un voyage pour se rendre à une session ou de toute autre mission officielle, et du Secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux lorsqu'il s'agit d'un voyage pour le congé dans les foyers; dans leur cas, le crédit demandé a été calculé en fonction du tarif des voyages par avion en première classe. La seule autre exception est que les fonctionnaires qui se rendent en congé dans leurs foyers peuvent voyager par bateau au lieu de par avion (voir plus loin par. 155).

150. Le tableau 6 ci-après donne la ventilation des montants correspondant aux exercices 1970, 1971 et 1972.

Tableau 6

Frais de voyage du personnel : ventilation par article
et par exercice pour 1970, 1971 et 1972

<u>Articles</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Augmentation</u>	
	<u>Crédit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Dépenses</u>	<u>ou (diminution)</u>	<u>entre</u>	<u>%</u>
	<u>demandé</u>	<u>ouvert</u>		<u>entre</u>	<u>1970 et 1971</u>	<u>%</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>%</u>
I. Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions	199 000	255 500	186 182	(56 500) (22,11)	12 818	6,88
II. Frais de voyage du personnel en mission	839 400	771 800	772 554	67 600	66 846	8,65
III. Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge	1 596 700	1 571 000	1 455 497	25 700	141 203	9,7
Total, chapitre 5	2 635 100	2 598 300	2 414 233	36 800	220 867	9,15

151. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 5-3 du projet de budget, que le Secrétaire général a tenu compte dans ses calculs de certaines augmentations affectant les frais de voyage et les indemnités de subsistance.

152. Le crédit demandé à l'article premier (Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions) a été calculé en fonction du plan des conférences qui varie d'année en année. La diminution de 56 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971 est principalement due au fait qu'en 1972 aucun crédit n'est demandé pour couvrir des frais de voyage de fonctionnaires au titre des sessions de la Commission de la population, de la Commission du développement social, de la Commission des droits de l'homme et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui ne doivent pas se réunir en 1972, ni du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dont le mandat actuel vient à expiration le 31 décembre 1971; cette diminution est également due à la réduction sensible des besoins au titre des sessions de la Commission des Nations Unies pour le droit international. Ces économies sont partiellement compensées par le crédit demandé pour couvrir les frais de voyage du personnel qui doit se rendre à une session de la Commission de statistique (qui ne doit pas se réunir en 1971). Le crédit demandé pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires qui doivent se rendre à d'autres sessions n'accuse que des variations relativement peu importantes par rapport au crédit ouvert pour 1971.

153. Le crédit demandé à l'article II (Frais de voyage du personnel en mission) est supérieur de 67 600 dollars (soit 8,76 p. 100) au crédit ouvert pour 1971. Les augmentations imputables aux besoins des départements et services du Siège s'élèvent à 45 200 dollars (12,8 p. 100) et celles des autres services à 22 400 dollars au total (5,4 p. 100). Au Siège, les augmentations les plus importantes sont imputables aux besoins du Cabinet du Secrétaire général (plus 15 000 dollars), du Département des affaires économiques et sociales (plus 11 000 dollars), du Service du personnel (plus 7 000 dollars), du Service juridique et du Cabinet du sous-secrétaire général aux affaires interorganisations (plus 3 000 dollars chacun).

154. Le crédit demandé pour 1972 à l'article III (Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge) est supérieur de 25 700 dollars au crédit ouvert pour 1971 et de 141 203 dollars aux dépenses effectives de 1970. En 1972, 1 105 fonctionnaires et 1 844 personnes à charge auront droit au congé dans les foyers, contre 1 065 fonctionnaires et 1 699 personnes à charge en 1971 et 1 025 fonctionnaires et 1 777 personnes à charge en 1970. En se fondant sur l'expérience acquise au cours des dernières années, le Secrétaire général a appliqué un abattement de 20 p. 100 (contre 15 p. 100 pour 1971) pour tenir compte des ajournements éventuels et des mouvements de personnel pour tous les départements et services du Secrétariat. Si tous les ayants droit prenaient leur congé dans les foyers en 1972, le crédit demandé au présent article s'élèverait à 1 996 000 dollars environ.

155. Le Comité consultatif a été informé que lorsque les fonctionnaires voyagent par bateau à l'occasion du congé dans les foyers, les dépenses de l'Organisation sont souvent plus importantes que s'ils voyageaient par avion.

Les dépenses supplémentaires imputables à ces voyages se sont élevées au total à 90 000 dollars environ en 1970. La pratique qui consiste à autoriser les voyages par bateau remonte au début de l'existence de l'Organisation, lorsque les transports aériens n'avaient pas atteint leur degré de développement actuel. De l'avis du Comité, il n'est peut-être pas justifié que les fonctionnaires qui se rendent en congé aient droit à un mode de transport plus coûteux que celui qu'ils empruntent lorsqu'ils se rendent en mission. Les fonctionnaires qui le désirent devraient naturellement être autorisés à continuer à voyager par bateau à l'occasion du congé dans les foyers, mais le remboursement pourrait être limité au montant des frais de voyage par avion en classe économie, sauf lorsque le voyage par avion n'est pas recommandé pour des raisons d'ordre médical. Le Comité consultatif pense que le Secrétaire général devrait examiner cette question. Des considérations différentes entrent en jeu en ce qui concerne les nominations, les mutations et les cessations de service à l'occasion desquelles les fonctionnaires peuvent être appelés à faire transporter d'importantes quantités de meubles et d'effets personnels.

156. En examinant le crédit demandé au chapitre 5, le Comité consultatif a rappelé que dans son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1971 ^{40/} il a appelé l'attention sur la nécessité d'éliminer les voyages qui ne sont pas indispensables. Le Comité reconnaît que le Secrétaire général s'est efforcé de se conformer à cette recommandation, mais il estime qu'il est possible de faire des économies supplémentaires, en particulier dans le cas des voyages entrepris aux fins de représentation sur l'initiative des divers départements. En conséquence, il recommande que le crédit demandé au présent article soit réduit de 50 000 dollars, cette réduction devant être appliquée aux articles premier et II.

Réduction recommandée

	<u>Dollars</u>
Chapitre 5. Frais de voyage du personnel	50 000

^{40/} Ibid., par. 134, 194 et 196.

Chapitre 6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5
de l'annexe I du Statut du personnel :
dépenses de représentation

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	159 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	159 000
1971 (crédit ouvert)	159 000
1970 (dépenses effectives)	129 163

157. Le Comité consultatif approuve le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1972 qui est identique (tant en ce qui concerne le crédit total que le montant demandé au titre de chaque article) au crédit ouvert pour 1971.

TITRE III. TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET
AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX
D'ENTRETIEN

Chapitre 7. Travaux de construction, transformation et
amélioration des locaux et gros travaux
d'entretien

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	11 240 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	11 175 500
1971 (crédit ouvert)	9 040 900
1970 (dépenses effectives)	4 883 967

158. Le crédit de 11 240 500 dollars demandé à ce chapitre dépasse de 2 199 600 dollars le crédit ouvert pour l'exercice en cours. Cette augmentation est due aux crédits nécessaires pour la construction de nouveaux locaux à Santiago, à Bangkok et à Addis-Abéba (art. III, IV et V) et les travaux d'entretien et d'amélioration des locaux du palais des Nations à Genève (art. VII). Le tableau 7 ci-après permet de comparer pour chaque article les crédits demandés pour 1972, les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses effectives de 1970.

Tableau 7

Articles	1972	1971	1970	Augmentation (ou diminu- tion) entre 1971 et 1972
	Crédits demandés	Crédits ouverts	Dépenses	
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
A. TRAVAUX DE CONSTRUCTION				
I. Siège de l'ONU à New York	3 500 000	4 500 000	2 500 000	(1 000 000)
II. Office des Nations Unies à Genève	1 500 000	1 500 000	1 000 000	-
III. Siège de la Com- mission économique pour l'Amérique latine à Santiago	500 000	-	459 300	500 000
IV. Siège de la Com- mission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok	2 400 000	1 100 000	8 605	1 300 000
V. Siège de la Com- mission économique pour l'Afrique à Addis-Abéba	1 930 000	900 000	2 424	1 030 000
TOTAL, partie A ..	9 830 000	8 000 000	3 970 329	1 830 000
B. TRANSFORMATION ET AMELIO- RATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN				
VI. Siège de l'ONU à New York	312 500	395 900	296 347	(83 400)
VII. Office des Nations Unies à Genève ...	1 098 000	645 000	617 291	453 000
TOTAL, partie B ..	1 410 500	1 040 900	913 638	369 600
TOTAL, chapitre 7	11 240 500	9 040 900	4 883 967	2 199 600

159. Le chapitre 7 constitue pour 1972 un titre distinct (Titre III) du budget au lieu d'être inclus, comme les années antérieures, dans le même titre que les chapitres 8, 9, 10 et 11. Le Secrétaire général explique que cette modification a été faite pour isoler et identifier au Titre III tous les investissements non renouvelables consacrés aux locaux des Nations Unies, par opposition aux dépenses renouvelables engagées pour le matériel, l'entretien courant, les frais de location et les frais généraux. Le Comité consultatif approuve cette initiative, mais fait observer que la distinction n'a pas encore toute la netteté que souhaitait le Secrétaire général, car certains des projets inscrits au projet de budget pour 1972 à la partie B du chapitre 7 (Transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) ne rentrent pas dans la catégorie des immobilisations.

160. On trouvera au tableau 7.2 du projet de budget les projections établies par le Secrétaire général pour une période de dix ans à compter de 1972, en ce qui concerne les prévisions de dépenses au chapitre 7. D'après ce tableau, ces dépenses devraient atteindre leur montant maximum pendant la période 1972-1974, essentiellement en raison des besoins de trésorerie considérables auxquels il faudra faire face pour la construction de nouveaux locaux à Addis-Abéba, Bangkok et Santiago. Mais ces chiffres devront sans doute être ajustés car ils ne tiennent compte ni de l'augmentation, d'ores et déjà prévue, du coût des travaux d'agrandissement du palais des Nations (voir ci-après, par. 162), ni des effets qu'aura sur ce projet et sur d'autres projets entrepris à Genève la réévaluation du franc suisse qui a eu lieu en mai 1971.

161. Le crédit demandé à l'article premier du chapitre 7 correspond à l'amortissement (2,5 millions de dollars) de l'emprunt de 65 millions de dollars contracté pour la construction du Siège et à un montant de un million de dollars nécessaire pour la construction d'un nouveau bâtiment et pour des transformations majeures au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Secrétaire général a indiqué qu'il limitait le crédit demandé pour ce dernier projet à un million de dollars afin de réduire le montant exceptionnellement élevé des crédits nécessaires pour couvrir les frais de construction en 1972. Le Comité consultatif a été informé qu'au moment où il rédigeait le présent rapport, le plan de financement du projet d'agrandissement du Siège que, selon les dispositions de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Comité doit examiner et approuver, n'était pas encore complètement établi et que le Secrétaire général n'avait pas pris d'engagement ni effectué de dépenses pour ce projet en sus du montant approuvé pour l'élaboration de plans détaillés et de devis. Le Comité est inquiet de constater que, plus de 18 mois après l'adoption de la résolution 2618 (XXIV), les modalités du financement n'ont pas encore été arrêtées. Etant donné l'augmentation des coûts de construction, ce retard, surtout s'il se prolonge, risque de rendre insuffisant le crédit pour imprévus que comportent les prévisions de dépenses établies pour le projet du Siège 41/. Le Comité consultatif étudiera attentivement en temps utile cet aspect de la question. Mais ce retard a des

41/ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1246, par. 22.

incidences plus vastes et le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa vingt-sixième session sur l'état d'avancement du projet et de faire toutes propositions qu'il pourra juger appropriées en fonction de l'évolution de la situation à cette date.

162. Le crédit demandé à l'article II correspond à la sixième tranche annuelle (1,5 million de dollars) du coût des travaux d'agrandissement actuellement en cours au palais des Nations à Genève. Le montant demandé est le même que le crédit ouvert pour 1971; toutefois, au paragraphe 11 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général indique qu'il se peut que le crédit qu'il demande pour 1972 doive être modifié et porté à 2,5 millions de dollars, du fait que le coût total du projet risque de s'élever à environ 27,5 millions de dollars, alors que l'Assemblée générale, par sa résolution 2488 (XXIII) du 21 décembre 1968, a approuvé un montant de 22 millions de dollars. Le montant révisé lui-même risque de ne pas suffire pour que le bâtiment soit achevé conformément à toutes les spécifications, et la réévaluation du franc suisse en augmentera encore le coût. Pendant son séjour à Genève en mai 1971, le Comité consultatif a examiné un rapport du Secrétaire général exposant l'état d'avancement des travaux d'agrandissement et indiquant dans quels domaines les coûts avaient augmenté. Le Comité a profité de l'occasion pour inspecter le projet. Se fondant sur ce qu'il avait observé, le Comité a demandé au Secrétaire général de rendre compte de la situation de façon complète dans le rapport qu'il a l'intention de présenter à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session en donnant des renseignements particulièrement détaillés sur les raisons des retards et de l'augmentation des coûts, sur les mesures qu'il a prises ou se propose de prendre pour éviter de nouveaux retards et de nouvelles augmentations, et sur les modalités révisées de financement qu'il pourrait proposer. Le Comité consultatif examinera ce rapport et présentera ses observations à l'Assemblée.

163. A l'article III (Siège de la Commission économique pour l'Amérique latine à Santiago), le Secrétaire général demande un crédit de 500 000 dollars, en se fondant sur l'hypothèse qu'à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale l'autorisera à entreprendre la construction d'un nouvel immeuble à usage de bureaux à Santiago. Conformément à la résolution 2746 (XXV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait actuellement établir les plans préliminaires révisés et les devis, et les présentera à l'Assemblée à sa prochaine session.

164. Aux articles IV et V des crédits sont demandés pour la deuxième tranche des versements à effectuer pour couvrir le coût de la construction de nouveaux locaux au siège de la CEAO à Bangkok (2,4 millions de dollars) et au siège de la CEA à Addis-Abéba (1 930 000 dollars). L'Assemblée générale a autorisé la mise en train de ces projets par sa résolution 2745 (XXV). Les travaux se poursuivent comme prévu, mais il s'est révélé possible d'étaler le financement sur quatre ans (1971-1974) au lieu de trois. C'est pourquoi, dans les deux cas, le crédit demandé pour 1972 est inférieur au montant que le Secrétaire général avait prévu dans ses rapports à l'Assemblée l'année dernière 42/.

42/ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1325 et Add.1, A/C.5/1328 et Add.1.

165. Les projets de construction financés à l'aide des crédits prévus à la partie A du chapitre 7 représentent un investissement très considérable. Pour cette raison et du fait des retards et des dépassements de crédits qui ont eu tendance à caractériser les entreprises de ce genre, le Comité consultatif juge essentiel que le Secrétaire général continue d'exercer en permanence un contrôle rigoureux sur ces projets, qu'ils soient exécutés au Siège même de l'Organisation ou à l'étranger à grande distance du Siège. Comme le Comité consultatif l'a fait observer dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, pour toutes décisions qui pourraient entraîner des dépenses supplémentaires, "il faudrait dans tous les cas en référer à l'ONU, à New York, et, sauf dans des cas de force majeure, à l'Assemblée générale ou, si ce n'était pas possible pour des raisons de dates, au Comité consultatif" 43/. Le Comité recommande que, lorsque le Service de gestion administrative procédera à l'étude des effectifs du Bureau des services généraux, il examine avec attention la question de savoir si l'on pourrait augmenter le personnel du Service des bâtiments afin d'exercer le contrôle nécessaire sur les programmes de construction de l'ONU.

166. A l'article VI, le Secrétaire général demande un crédit de 312 500 dollars, soit 83 400 dollars de moins que le crédit ouvert en 1971, pour la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien au Siège de l'ONU, notamment pour le remplacement des tapis et tentures usés. Les principaux travaux à financer concernent le remplacement du matériel d'amplification du son et du matériel des cabines de contrôle des salles de conférences Nos 7 et 8 (50 000 dollars), la modernisation des installations des studios de radiodiffusion (40 000 dollars), l'installation de quatre nouvelles places pour les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, la salle du Conseil de tutelle et les principales salles de conférences (65 000 dollars) et le remplacement de matériel dans les installations de climatisation et de chauffage (69 500 dollars). Pendant qu'il procédait à l'examen du projet de budget pour 1972, le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général avait l'intention d'installer les sièges supplémentaires cette année et demanderait les crédits nécessaires dans le budget additionnel de 1971. Dans ces conditions, le montant correspondant de 65 000 dollars peut être éliminé du projet de budget pour 1972.

167. Le crédit de 1 098 000 dollars demandé pour l'entretien et l'amélioration des locaux du Palais des Nations représente une tranche du coût d'un programme à long terme qui a été autorisé par l'Assemblée générale en 1965 à sa vingtième session, et qui a été quelque peu modifié par la suite 44/ et doit être achevé en 1974. Le montant de la tranche du coût total à inscrire au budget en 1972 est conforme à un plan de financement révisé que l'Assemblée générale a approuvé à sa vingt-cinquième session par sa résolution 2744 (XXV). Ce montant doit servir en partie à rembourser un prêt sans intérêt consenti par le Gouvernement fédéral suisse.

168. Vu l'élimination du programme concernant le Siège pour 1972 du crédit demandé pour l'installation de nouveaux sièges pour les délégations (voir ci-dessus par. 166), le Comité consultatif recommande de réduire de 65 000 dollars le crédit demandé au chapitre 7 pour le ramener à 11 175 500 dollars.

Réduction recommandée :

Dollars

Chapitre 7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	65 000
--	--------

43/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8A (A/8008/Add.1-15), document A/8008/Add.12, par. 34.

44/ Ibid., document A/8008/Add.8.

TITRE IV. MATERIEL, FOURNITURES ET SERVICES

Chapitre 8. Matériel et installations

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 063 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 018 400
1971 (crédit ouvert)	962 700
1970 (dépenses effectives)	828 568

169. Le crédit demandé au présent chapitre doit permettre l'acquisition et le remplacement de mobilier et de matériel pour tous les bureaux de l'ONU, à l'exception de l'ONUDI, des missions spéciales, des bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la Cour internationale de Justice, pour lesquels les crédits nécessaires à ce titre sont demandés aux chapitres correspondants du budget. Il n'est pas tenu compte non plus dans le crédit demandé au chapitre 8 des besoins spéciaux de la CNUCED en matériel, les crédits nécessaires à cet effet étant demandés au chapitre 15.

170. Les crédits demandés pour 1972 dépassent de 100 700 dollars le crédit ouvert pour 1971 et se répartissent comme suit, par bureau :

Tableau 8

<u>Bureaux</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>		<u>Augmentation (ou</u>
	<u>Crédits</u>	<u>Crédits</u>	<u>1970</u>	<u>diminution) en</u>
	<u>demandés</u>	<u>ouverts</u>	<u>Dépenses</u>	<u>1972 par rapport</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>à 1971</u>
				<u>Dollars</u>
New York	478 500	554 600	451 777	(76 100)
Genève (y compris la Commission économique pour l'Europe)	348 000	243 200	150 914	104 800
Centres d'information	40 000	38 000	39 744	2 000
Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth	14 700	9 000	10 323	5 700
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	19 800	29 400	60 453	(9 600)
Commission économique pour l'Amérique latine	113 300	40 000	58 302	73 300
Commission économique pour l'Afrique	<u>49 100</u>	<u>48 500</u>	<u>57 055</u>	<u>600</u>
TOTAL, chapitre 8	<u>1 063 400</u>	<u>962 700</u>	<u>828 568</u>	<u>100 700</u>

171. Le tableau 9 indique la ventilation des crédits par article.

Tableau 2

Articles	1972 crédits demandés			1971	1970	Augmentation (ou diminution) pour 1972 par rapport à 1971
	Acquisitions	Remplacement	Totaux			
I. Mobilier et matériel de bureau	155 400	170 300	325 700	188 000	207 284	137 700
II. Machines de bureau	83 800	189 100	272 900	229 100	159 337	43 800
III. Matériel pour la reproduction des documents	63 900	51 000	114 900	282 100	163 781	(167 200)
IV. Matériel de télécommunications .	66 800	77 500	144 300	149 200	173 658	(4 900)
V. Matériel de transport	2 500	69 400	71 900	43 400	39 877	28 500
VI. Matériel divers ..	86 900	46 800	133 700	70 900	84 631	62 800
Total	459 300	604 100	1 063 400	962 700	828 568	100 700

172. Le Comité consultatif note qu'au chapitre 3 des recettes, le Secrétaire général prévoit un montant estimatif de 51 000 dollars provenant de la vente de matériel, contre un montant estimatif de 63 000 dollars pour 1971 et des recettes effectives de 56 481 dollars pour 1970. Le Comité consultatif demande instamment qu'aucun effort ne soit épargné pour retirer le maximum de profit de la vente de matériel usagé.

173. Il est tenu compte, dans le crédit demandé pour les acquisitions (459 300 dollars), d'un montant de 85 800 dollars pour couvrir les besoins spéciaux en mobilier et matériel des locaux actuellement en construction au Palais des Nations à Genève. Lorsque le Comité consultatif s'est rendu à Genève en mai 1971, il a appris que les travaux de construction avaient pris du retard. Dans ces conditions, le Comité doute que tous les articles pour lesquels des crédits sont demandés au projet de budget pour 1972 pour la nouvelle aile soient en fait nécessaires cette année là. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 20 000 dollars le crédit demandé au chapitre 8.

174. A l'article II (Machines de bureau), le Secrétaire général demande un crédit pour l'acquisition de 51 machines à écrire et le remplacement de 249 autres machines. Au paragraphe 218 de son premier rapport sur le projet de budget pour 1971, le Comité consultatif a suggéré qu'il y aurait peut-être intérêt à ralentir le rythme du programme de remplacement des machines à écrire mécaniques par des machines électriques ^{45/}. Toujours à l'article II, le Secrétaire général propose de remplacer 89 machines à dicter et d'acheter, pour les services linguistiques au Siège, des machines à dicter supplémentaires qui coûteraient au total 48 300 dollars. Le Comité suggère que l'acquisition du matériel supplémentaire pourrait peut-être être ralentie, ce qui permettrait de réduire en conséquence les crédits nécessaires à ce titre pour 1972.

175. Le crédit demandé au chapitre 8 comprend les crédits nécessaires pour l'acquisition de mobilier et de matériel de bureau pour les nouveaux fonctionnaires dont le recrutement est demandé par le Secrétaire général dans le projet de budget. Les réductions recommandées par le Comité consultatif aux paragraphes 134 et 232 entraîneraient une réduction correspondante de ces crédits.

176. A l'article IV (Matériel de télécommunications) le Secrétaire général demande, entre autres, un crédit de 27 500 dollars pour le remplacement du matériel de télévision hors d'usage et un crédit de 32 500 dollars pour l'achat de matériel neuf. Ce dernier crédit permettra d'acheter du matériel divers pour les programmes de télévision en couleur du Service de l'information. De l'avis du Comité consultatif, ces nouvelles acquisitions devraient être considérées dans le contexte plus vaste de la réévaluation des activités du Service de l'information. Le Comité reviendra sur cette question au moment opportun.

^{45/} Ibid., par. 218.

177. Au paragraphe 173 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 20 000 dollars les crédits demandés en 1972 pour la nouvelle aile du Palais des Nations. Compte tenu des observations qu'il formule aux paragraphes 175 et 176, le Comité recommande de réduire le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 8 de 25 000 dollars de plus, soit une réduction totale de 45 000 dollars et de le ramener de 1 063 400 à 1 018 400 dollars.

Dollars

Réduction recommandée :

Chapitre 8. Matériel et installation 45 000

Chapitre 9. Entretien, location et utilisation des locaux

Dollars

Crédit demandé par le Secrétaire général	6 688 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	6 553 000
1971 (crédit ouvert)	6 318 000
1970 (dépenses effectives)	5 751 498

178. Le crédit demandé au chapitre 9 doit permettre de couvrir les dépenses relatives aux services contractuels (2 811 000 dollars), aux services publics (éclairage, chauffage, énergie et eau) (1 628 000 dollars) et à d'autres dépenses (2 249 000 dollars), représentant un total de 6 688 000 dollars, soit 370 000 dollars de plus que le crédit ouvert en 1971. Si l'on compare le crédit demandé pour 1972 aux dépenses effectives de 1970 (5 751 498 dollars), ajustées compte tenu des hausses de tarifs et de salaires intervenues à New York et à Genève en 1971 (que le Secrétaire général estime à 380 500 dollars), on constate une augmentation de 556 002 dollars au présent chapitre.

179. On trouvera au tableau 10 ci-après la ventilation des crédits et dépenses par bureau.

Tableau 10

Entretien, utilisation et location des locaux : ventilation
par bureau et par exercice, pour 1970, 1971 et 1972

Bureaux	1970				
	1972	1971	1970	Dépenses ajustées compte tenu des hausse de salai- res et de tarifs de 1971	Augmentation entre 1970 (colonne 4) et 1972 (colonne 1)
	Crédits demandés	Crédits ouverts	Dépenses		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
New York	5 421 000	5 285 000	4 856 959	5 223 959	197 041
Genève (y compris la CEE)	776 000	557 000	487 954	501 454	274 546
Centres d'information	110 000	105 000	103 298	103 298	6 702
Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth	36 000	35 000	34 261	34 261	1 739
CEAEO	106 000	92 000	82 742	82 742	23 258
CEPAL	158 000	166 000	115 402	115 402	42 598
CEA	81 000	78 000	70 882	70 882	10 118
TOTAL, chapitre 9	6 688 000	6 318 000	5 751 498	6 131 998	556 002

180. Le crédit demandé pour tous les bureaux reflète l'augmentation du coût unitaire des services contractuels et des services publics (éclairage, chauffage, énergie et eau). En outre, le Secrétaire général mentionne un certain nombre de raisons qui expliquent que le crédit demandé pour 1972 dépasse les dépenses ajustées de 1970; ces raisons sont les suivantes :

- Siège : 68 700 dollars pour la location à l'extérieur de locaux supplémentaires à usage de bureaux et d'entrepôts; 83 000 dollars pour des frais spéciaux de nettoyage et divers frais d'entretien de ces locaux; 22 000 dollars pour une augmentation des prix au titre du contrat d'enlèvement des ordures (de 82 000 dollars à 104 000 dollars).
- Genève : 271 000 dollars pour les dépenses liées à la mise en service de la nouvelle aile du Palais des Nations; ce montant est en partie compensé par une économie d'environ 53 000 dollars au titre de la location de locaux.
- CEAEO : 25 500 dollars pour la location de locaux supplémentaires à usage de bureaux.
- CEPAL : 21 000 dollars pour un contrat d'entretien des terrains et des jardins; 9 400 dollars pour les fournitures d'entretien; 6 800 dollars pour une augmentation de la consommation d'électricité, due essentiellement à l'installation d'un système de climatisation; et 4 400 dollars pour l'augmentation des loyers.

181. Le coût des locaux qu'il faudra louer à l'extérieur représentera en 1972 un total de 1 136 700 dollars, soit 17 p. 100 environ du crédit demandé au présent chapitre. Ces dépenses de location se ventilent comme suit, selon les bureaux :

	<u>Dollars</u>
New York	908 000
Genève	50 000
Centres d'information	58 700
Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth	24 000
CEAEO	57 000
CEPAL	34 000
CEA	<u>5 000</u>
	<u>1 136 700</u>

Dans les circonstances actuelles, et en attendant la construction de nouveaux locaux, le Secrétaire général est obligé de louer des locaux à usage de bureaux à New York et ailleurs. Pour alléger quelque peu le coût de ces loyers, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général revoie les principes régissant l'entreposage des documents, y compris celui des publications destinées à la vente, de façon à pouvoir louer moins de locaux à usage d'entrepôts. Il serait par ailleurs possible de réduire les dépenses en matière de loyers si tous les gouvernements fournissaient aux centres d'information des Nations Unies des locaux gratuits ou subventionnés. Le Comité suggère que le Secrétaire général envisage d'aborder cette question avec les gouvernements qui ne le font pas.

182. Comme il est indiqué au paragraphe 180 ci-dessus, le crédit demandé pour Genève comprend une somme globale de 271 000 dollars pour les dépenses supplémentaires qu'entraînera la mise en service des diverses parties de la nouvelle aile du Palais des Nations. Le Secrétaire général répartit provisoirement ce montant comme suit : 119 000 dollars pour les services contractuels (y compris 100 000 dollars pour le nettoyage), 85 000 dollars pour les services publics et 67 000 dollars pour d'autres dépenses (dont 50 000 dollars pour la remise en état des locaux loués à l'extérieur, après qu'ils auront été libérés, et pour l'aménagement des locaux actuels au Palais des Nations à l'occasion de la réinstallation de certains services). Lorsqu'il s'est rendu à Genève en mai 1971, le Comité consultatif a appris que le projet de construction était en retard par rapport au calendrier prévu. En conséquence, le Comité estime que la somme globale prévue peut être réduite de moitié, c'est-à-dire de 135 000 dollars.

183. Le Comité consultatif reconnaît que le montant du crédit demandé au chapitre 9 est en partie fonction des ajustements du coût unitaire des services publics et autres services, ajustements qui sont déterminés ailleurs qu'à l'Organisation des Nations Unies. Il n'en reste pas moins que le Secrétaire général peut, jusqu'à un certain point, exercer un contrôle sur la consommation d'électricité, d'eau, etc. et d'autres services; plus le coût unitaire augmente, plus il importe que tous les fonctionnaires se montrent économes dans l'utilisation desdits services.

	<u>Dollars</u>
<u>Réduction recommandée :</u>	
Chapitre 9. Entretien, location et utilisation des locaux	135 000

Chapitre 10. Frais généraux

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 867 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 800 000
1971 (crédit ouvert)	5 349 900
1970 (dépenses effectives)	6 026 103

184. Le crédit demandé au chapitre 10 doit permettre de couvrir le coût des fournitures et des services de caractère général, ainsi que la location et l'entretien du matériel à New York, à Genève, dans les centres d'information, au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et dans les commissions économiques régionales.

185. Le crédit demandé par le Secrétaire général dépasse de 517 100 dollars le crédit ouvert pour 1971, mais est inférieur de 159 103 dollars aux dépenses effectives de 1970. Aux fins de comparaison, ce dernier chiffre a été ajusté par le Secrétaire général au tableau 10-2 du projet de budget par l'addition d'une somme de 123 619 dollars correspondant au montant estimatif des hausses de salaires et de tarifs intervenues en 1971, à New York et à Genève; par rapport à ce chiffre ajusté pour 1970 le montant des prévisions de dépenses pour 1972 accuse une diminution de 282 722 dollars. Toutefois, ce calcul donne une idée légèrement inexacte de la situation. En effet, en 1970, le montant total des dépenses relatives à la location du matériel d'informatique et à l'achat des fournitures connexes était inscrit au chapitre 10. Il n'en est pas ainsi dans le projet de budget pour 1972, car le montant de la part des dépenses du Centre international de calcul électronique qui est à la charge de l'ONU est inscrit au chapitre 12. La diminution du montant des crédits nécessaires au chapitre 10 du fait de la création du Centre international de calcul électronique a été estimée à 462 000 dollars en 1971 ^{46/}. Ainsi, pour que l'on puisse vraiment comparer les crédits demandés pour 1972 aux dépenses de 1970, celles-ci devraient être réduites d'environ 462 000 dollars. De même, en 1971, les dépenses relatives à certains fonctionnaires du Service de l'information (93 100 dollars) ont été éliminées du chapitre 10 pour être imputées sur l'article premier du chapitre 3 (Postes permanents) sur la recommandation du Service de gestion administrative ^{47/}. Ainsi, pour pouvoir comparer les prévisions de dépenses pour 1972, aux dépenses effectives de 1970, il faudrait réduire le chiffre ajusté de ces dépenses que donne le Secrétaire général d'au moins 555 100 dollars et le ramener à 5 594 622 dollars. Par rapport à ce montant ajusté, le crédit demandé pour 1972 accuserait non pas une diminution, mais une augmentation de 272 378 dollars.

186. Au tableau 11 ci-après, les crédits demandés pour 1972 sont ventilés par bureau et mis en regard des chiffres correspondants des deux années précédentes. Deux tiers environ de l'augmentation par rapport au montant ajusté des dépenses de 1970 sont imputables à l'Office des Nations Unies à Genève. Les facteurs essentiellement responsables en sont les services postaux (34 000 dollars de plus, à la suite d'une décision prise par l'Administration suisse des postes de supprimer le tarif préférentiel pour certains imprimés), et les dépenses relatives à l'utilisation des locaux en construction au Palais des Nations (60 000 dollars en 1972, alors qu'aucune dépense n'a été engagée à ce titre en 1970 et qu'un crédit de 15 000 dollars seulement a été ouvert en 1971); des augmentations de crédit plus faibles sont prévues à d'autres rubriques, principalement pour la participation au Service médical commun des organisations situées à Genève (de 73 153 dollars à 90 000 dollars, essentiellement en raison d'une augmentation des dépenses relatives aux traitements) et pour la location et l'entretien des machines de bureau (de 59 106 dollars à 75 000 dollars, par suite d'une augmentation des prix).

^{46/} Ibid., Supplément No 8A (A/8008/Add.1-15), document A/8008/Add.2, par. 41.

^{47/} Ibid., document A/8008/Add.4, par. 45.

Tableau 11

Frais généraux : ventilation par bureau et par exercice
pour 1970, 1971 et 1972

Bureaux	1972		1971		1970		Augmentation (ou diminu- tion) entre 1970 (colom- ne 4) et 1972 (colonne 1)	
	Crédits demandés		Crédits ouverts		Dépenses			Dépenses (ajustées)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)			
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	
New York	4 009 000	3 774 900	4 418 900	3 949 419	59 581			
Genève (y compris la CEE).....	830 000	633 000	629 460	667 460	162 540			
Centres d'information	275 000	250 000	266 664	266 664	8 336			
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth	19 000	15 000	14 775	14 775	4 225			
CEAEO	168 000	150 000	145 001	145 001	22 999			
CEPAL	256 000	233 000	258 823	258 823	(2 823)			
CEA	310 000	294 000	292 480	292 480	17 520			
TOTAL, chapitre 10	5 867 000	5 349 900	6 026 103	5 594 622	272 378			

137. Le tableau 12 permet de comparer, par article, les chiffres de 1972, 1971 et 1970. Les augmentations importantes des prévisions de dépenses aux articles I, II et VI, par rapport aux chiffres ajustés de 1970, sont en partie compensées par une diminution des dépenses prévues à l'article III. L'augmentation des crédits demandés à l'article I (Communications) tient surtout à l'augmentation des tarifs postaux à Genève et à l'utilisation de la nouvelle aile du Palais des Nations (voir par. 186 ci-dessus), ainsi qu'à une augmentation des dépenses relatives aux services postaux prévue à New York (35 383 dollars de plus, en partie en raison d'une augmentation des tarifs). L'augmentation prévue à l'article II (Location et entretien du matériel) est imputable essentiellement à la location du matériel d'informatique nécessaire pour continuer à assurer certaines opérations au Siège (96 000 dollars de plus) ainsi qu'à la CEAE (14 500 dollars de plus). La plus grande partie de l'augmentation du crédit demandé à l'article VI (Livres, fournitures et services de bibliothèque) est due à un programme d'indexage par ordinateur entrepris à la bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège. La réduction du crédit demandé à l'article III (Fournitures et services d'information) tient essentiellement à la diminution des dépenses prévues pour la section de la télévision et du cinéma du Service de l'information, ainsi que pour les plaquettes et dépliants.

Tableau 12

Frais généraux : ventilation par article et
par exercice pour 1970, 1971 et 1972

Articles	1972	1971	1970	1970	Augmentation (ou diminu- tion) entre 1970 (colonne 4) et 1972 (colonne 1)
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	<u>Crédits demandés</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Dépenses (ajustées)</u>	
I. Communications	2 088 000	1 840 000	1 895 014	1 937 633	150 367
II. Location et entretien du matériel	902 000	812 000	1 205 561	783 561	118 439
III. Fournitures et services d'information	1 438 000	1 419 900	1 541 765	1 488 665	(50 665)
IV. Autres fournitures et services	448 000	347 000	404 685	445 685	2 315
V. Papeterie et fournitures de bureau	646 000	610 000	672 413	632 413	13 587
VI. Livres, fournitures et services de bibliothèque	345 000	321 000	306 665	306 665	38 335
TOTAL, chapitre 10	<u>5 867 000</u>	<u>5 349 900</u>	<u>6 026 103</u>	<u>5 594 622</u>	<u>272 378</u>

188. Le Comité consultatif a noté que le Secrétaire général attribue une grande partie de l'augmentation des dépenses prévues au chapitre 10 - par rapport au montant ajusté des dépenses de 1970 et au crédit ouvert en 1971 - à des augmentations sur lesquelles il ne peut exercer aucun contrôle. Toutefois, la tendance à l'augmentation des frais généraux devrait inciter le Secrétaire général à essayer de réaliser des économies en diminuant l'utilisation de certains services ou en remplaçant ceux dont le coût augmente de plus en plus par des services moins onéreux. Cette solution semble particulièrement indiquée dans le cas des communications où le montant des prévisions de dépenses ne cesse d'augmenter depuis quelques années. Le Comité estime que les observations qu'il a faites à ce sujet l'année dernière demeurent tout à fait valables 48/. En outre, le Comité n'est pas convaincu que l'installation d'une partie du personnel dans la nouvelle aile du Palais des Nations en 1972 devrait occasionner des dépenses supplémentaires de téléphone atteignant 40 000 dollars, comme le Secrétaire général le prévoit à l'article I. Quant aux dépenses relatives aux services d'information, le Comité consultatif a appris que le crédit demandé pour les valises diplomatiques (135 000 dollars) qui est supérieur aux dépenses de 1970, année où les besoins étaient exceptionnellement importants, comprend un montant pour des activités supplémentaires qui pourraient être décidées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session; en attendant ces décisions, le Comité considère que le crédit demandé devrait être réduit.

189. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande de ramener le crédit demandé au chapitre 10 à cinq millions de dollars, la réduction de 67 000 dollars devant s'appliquer essentiellement à l'article I (Communications).

190. Enfin, le Comité a noté que le crédit demandé au chapitre 10 pour l'Office de Genève comprend une somme de 30 500 dollars qui doit permettre de continuer à louer une machine comptable électronique à cartes magnétiques pour la Division des finances. Le Comité estime que le Secrétaire général devrait trancher la question de savoir si le Centre international de calcul électronique qui fonctionne actuellement à Genève (voir par. 185 ci-dessus) peut assurer cette comptabilité de façon économique.

Dollars

Réduction recommandée :

Chapitre 10. Frais généraux 67 000

Chapitre 11. Imprimerie

Dollars

Crédit demandé par le Secrétaire général	3 288 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	3 218 000
1971 (crédit ouvert)	3 112 300
1970 (dépenses effectives)	2 838 221

48/ Ibid., Supplément No 8 (A/3008), par. 238.

191. Le crédit demandé au chapitre 11 doit permettre de couvrir toutes les dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie, sauf celles qui concernent les réunions et conférences spéciales (chapitre 2), les besoins du Service de l'information autres que les livres et périodiques (chapitre 10), la CNUCED (chapitre 15), l'ONUDI (chapitre 16), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18) et la Cour internationale de Justice (chapitre 19). Les autres dépenses relatives aux travaux d'imprimerie qui sont imputées sur ces chapitres s'élèvent au total à 711 800 dollars et se répartissent comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales)	216 800
Chapitre 10 (Frais généraux)	130 000
Chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)	152 000
Chapitre 16 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)	154 000
Chapitre 18 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)	19 000
Chapitre 19 (Cour internationale de Justice)	<u>40 000</u>
	TOTAL <u>711 800</u>

192. Le coût du tirage d'exemplaires supplémentaires destinés à la vente des publications pour lesquelles des crédits sont ouverts aux articles II, III et IV n'est pas compris dans le crédit demandé au présent chapitre : il est imputé sur les recettes provenant de la vente de publications au chapitre 4 des recettes.

193. Le tableau 13 permet de comparer, par article, les crédits demandés pour 1972, les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses effectives de 1970. Le montant inscrit à l'article VII représente la valeur des travaux qui seront faits dans les ateliers du Secrétariat, calculée en fonction des prix des imprimeries commerciales.

Tableau 13

Imprimerie : ventilation par article et par exercice
pour 1970, 1971 et 1972

Articles	1972		1971		1970		Augmentation (ou diminu- tion) entre 1971 et 1972
	Dollars	Crédits demandés	Dollars	Crédits ouverts	Dollars	Dépenses	
I. Documents officiels	1 379 400		1 306 600		1 260 521		72 800
II. Publications périodiques	1 019 600		936 100		879 582		83 500
III. Etudes et rapports	296 100		313 600		232 164		(17 500)
IV. Service de l'information	141 100		133 700		124 833		7 400
V. Organe international de contrôle des stupéfiants	26 000		23 900		21 631		2 100
VI. Autres travaux d'imprimerie	108 300		94 500		133 419		13 800
VIII. Fournitures pour les travaux de reproduction effectués dans les ateliers du Secrétariat	942 500		928 900		815 869		13 600
TOTAL, articles I à VI et VIII	3 913 000		3 737 300		3 468 019		175 700
VII. A déduire :							
Economies réalisées grâce à la repro- duction de certaines publications par les soins du Secrétariat	(625 000)		(625 000)		(629 798)		-
TOTAL, chapitre II	3 288 000		3 112 300		2 838 221		175 700

194. Le Secrétaire général estime le coût des travaux contractuels d'imprimerie (articles I à VI, moins l'article VII) à 2 345 500 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1971 était de 2 183 400 dollars. Il attribue l'accroissement de 162 100 dollars principalement à la hausse du coût de la main-d'oeuvre et des fournitures, qu'il estime à 12,5 p. 100 en moyenne. Afin de contrebalancer l'accroissement desdits coûts, un nombre plus grand de publications destinées à la vente seront imprimées dans les ateliers du Secrétariat, et le coût de l'impression des documents relatifs aux travaux de tous les séminaires financés à l'aide de fonds extra-budgétaires sera imputé sur les contributions volontaires correspondantes, ou sur les chapitres 13 et 14 du budget.

195. Le crédit demandé à l'article I (Documents officiels) accuse une augmentation de 72 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. Le Comité des publications a appliqué une réduction de 90 000 dollars aux dépenses prévues à cet article, en prévision d'une réduction du volume des annexes imprimées, du fait de l'application continue de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967. Le Secrétaire général a indiqué que, si la réduction du nombre de page des textes ne compensait pas les hausses de prix, il présenterait une demande de crédit additionnel pour 1972, ou différerait l'exécution de certains des travaux.

196. Pour plusieurs des rubriques de l'article I, les crédits demandés sont supérieurs aux crédits ouverts pour 1971 : à la rubrique v) (Documents officiels, arriéré), augmentation de 24 000 dollars, pour permettre de résorber quelque peu l'arriéré en question; à la rubrique viii) (Documents de la Commission du droit international), augmentation de 6 200 dollars, due à la hausse des coûts de production; à la rubrique x) (Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies) pour lequel il n'était pas ouvert de crédit au budget de 1971, le crédit de 20 700 dollars demandé représente le coût de l'impression en français et en espagnol de documents déjà publiés en anglais; à la rubrique xi) (Documents de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international), augmentation de 21 900 dollars, due à l'augmentation probable du nombre de pages imprimées du volume III de l'Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

197. Le crédit demandé à l'article II (Publications périodiques) dépasse de 83 500 dollars le crédit ouvert pour 1971, du fait d'une augmentation des frais d'impression et de l'inscription au programme de certaines publications périodiques dont la parution n'a pas lieu à intervalles réguliers et n'était pas prévue pour 1971. Les plus fortes augmentations concernent le Service juridique (60 700 dollars de plus), le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité (24 900 dollars de plus) et le Département des affaires économiques et sociales (15 600 dollars de plus). Sur la liste des publications proposées pour 1972 figure le volume IV des Jugements du Tribunal administratif (17 500 dollars), au titre duquel aucun crédit n'avait été demandé depuis 1967. La documentation relative aux cas jugés par le Tribunal est reproduite sous forme miméographiée, et son impression ne paraît donc avoir qu'un intérêt marginal. A ce sujet, le Comité consultatif rappelle que, dans le premier rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour 1971, il s'était inquiété de l'augmentation des crédits demandés au présent article et avait suggéré qu'une enquête soit faite pour déterminer si l'intérêt de toutes les publications prévues était en rapport avec les dépenses que leur impression entraîne pour l'Organisation 49/. Au paragraphe 4

49/ Ibid., par. 251.

du dispositif de sa résolution 2732 (XXV), l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection à examiner le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-sixième session. Le Comité consultatif recommande que la liste des publications pour lesquelles des crédits sont demandés à l'article II pour 1972 soit examinée avec la plus grande attention, compte tenu de ce rapport et des observations y relatives. En attendant, le Comité recommande de réduire de 20 000 dollars le crédit demandé et de le ramener à 999 600 dollars.

198. Le crédit demandé à l'article III (Etudes et rapports) est inférieur de 17 500 dollars au crédit ouvert en 1971 du fait de la diminution des crédits demandés par le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité (30 700 dollars de moins), pour la Division des droits de l'homme (13 500 dollars de moins) et pour la CEPAL (6 500 dollars de moins). Par contre, les crédits demandés pour les autres commissions économiques, le Service juridique et le Département des affaires économiques et sociales ont augmenté. Comme le Comité consultatif l'a fait remarquer dans son premier rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour 1971, en ce qui concerne l'article III, le Secrétaire général a souvent latitude pour apprécier la quantité et le genre de données qu'il convient de publier 50/. En conséquence, le Comité estime que des économies supplémentaires pourraient être réalisées à cet article et recommande de réduire de 25 000 dollars le crédit demandé.

199. A l'article IV (Service de l'information) sont demandés les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'impression de la Chronique mensuelle de l'ONU en trois langues, du Yearbook of the United Nations, en anglais, et de l'ONU pour tous en espagnol et en français. Le crédit demandé est de 141 100 dollars, soit 7 400 dollars de plus que le crédit ouvert en 1971. Vu l'augmentation du coût de la Chronique mensuelle, le Comité consultatif recommande de prendre des mesures pour promouvoir la vente des éditions en anglais, en espagnol et en français, et de revoir et mettre à jour la liste de distribution gratuite. D'après les renseignements communiqués au Comité, il semble que ladite liste n'ait pas été revue depuis plusieurs années.

200. L'augmentation de 113 800 dollars du crédit demandé à l'article VI (Autres travaux d'imprimerie) est presque entièrement imputable au crédit demandé pour les réimpressions, qui dépasse de 10 000 dollars le montant inscrit au budget de 1971.

201. A l'article VII (Economies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat) est inscrit un montant estimatif identique à celui de 1971 (625 000 dollars). Etant donné qu'un nombre de plus en plus grand de travaux de reproduction sont exécutés par les soins du Secrétariat, le Comité consultatif estime que le montant estimatif inscrit à cet article pourrait être plus élevé afin de refléter plus exactement le coût des travaux de reproduction effectués par les soins du Secrétariat en fonction des prix courants du marché. En conséquence, le Comité recommande que le montant estimatif des économies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat soit augmenté de 25 000 dollars et porté à un total de 650 000 dollars.

50/ Ibid., par. 252.

202. Le Comité consultatif est convaincu qu'il y a des éléments du chapitre 11 sur lesquels il serait possible de réaliser des économies, comme il l'a fait remarquer aux paragraphes 197, 198 et 201 ci-dessus. Conscient de la hausse croissante des frais d'impression, le Comité prie instamment le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles - notamment des mesures pour que les manuscrits soient soumis à la date prévue - pour répartir les travaux contractuels d'imprimerie sur une base géographique aussi large que possible, aux prix de revient les plus bas qui soient compatibles avec les normes requises.

Réduction recommandée :

Dollars

Chapitre 11. Imprimerie 70 000

TITRE V. DEPENSES SPECIALES

Chapitre 12. Dépenses spéciales

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	10 374 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	10 356 400
1971 (crédit ouvert)	10 647 500
1970 (dépenses effectives)	9 603 930

203. Le tableau 14 ci-après permet de comparer, par article, les crédits demandés pour 1972, les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses de 1970 et indique l'augmentation ou la diminution entre 1971 et 1972.

Tableau 14

Articles	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u> Dépenses	<u>Augmentation</u> <u>ou</u> <u>(diminution)</u> <u>entre 1971</u> <u>et 1972</u>
	<u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>Crédits</u> <u>ouverts</u>		<u>Dollars</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. Cimetièrre où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée	75 100	104 700	72 167	(29 600)
II. Ecole internationale des Nations Unies, New York	535 000	550 000	65 000	(15 000)
III. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	8 556 900	8 556 200	8 641 905	700
IV. Programme triangulaire de bourses de perfectionnement (Service de l'information)	21 000	20 000	21 337	1 000
V. Programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international	40 000	60 000	45 653	(20 000)

Tableau 14 (suite)

Articles	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation</u>
	<u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>Crédits</u> <u>ouverts</u>	<u>Dépenses</u>	<u>(diminution)</u> <u>entre 1971</u> <u>et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
VI. Participation de l'ONU aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection	170 000	170 700	133 379	(700)
VII. Participation de l'ONU au coût des activités de coordination admi- nistrative financées en commun	160 000	93 200	85 000	66 800
VIII. Participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	176 900	168 100	114 181	8 800
IX. Centre international de calcul élec- tronique, Genève .	640 000	774 600	-	(134 600)
- Programmes antérieurs pour lesquels il n'est pas demandé de crédits pour 1972	-	150 000 ^{a/}	425 308 ^{b/}	(150 000)
Total, chapitre 12	<u>10 374 900</u>	<u>10 647 500</u>	<u>9 603 930</u>	<u>(272 600)</u>

Voir notes page suivante.

Notes du tableau 14

a/ Y compris une subvention de 100 000 dollars pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et une somme de 50 000 dollars pour le Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

b/ Y compris une subvention de 30 000 dollars au fonds d'équipement de l'Ecole internationale de Genève, une somme de 100 000 dollars pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, une somme de 153 704 dollars pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, une somme de 133 769 dollars pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle (résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, telle qu'elle a été modifiée par la résolution 2614 (XXIV) en date du 17 décembre 1969) et une somme de 7 835 dollars pour les dispositions préalables à prendre pour parer aux catastrophes naturelles (paragraphe 8 du dispositif de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968).

204. Le crédit demandé pour 1972 à l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée) est inférieur de 29 600 dollars au crédit ouvert pour 1971. La principale réduction (de 36 000 dollars en 1971 à 22 000 dollars en 1972) concerne les travaux contractuels d'entretien du cimetière. Par suite de l'installation en 1970 d'un réseau souterrain fixe d'irrigation et de la mécanisation progressive du travail, il a été possible de négocier un nouveau contrat et de ramener le nombre des employés pour les travaux contractuels de 23 à 15. En outre, le Secrétaire général propose de réduire d'une personne dans chaque cas l'effectif du personnel des services administratifs et techniques et du personnel local (de 3 à 2 et de 4 à 3 respectivement). La seule rubrique qui fait apparaître une augmentation au présent article concerne l'achat de mobilier et de matériel. Le crédit demandé à ce titre dépasse de 900 dollars le crédit ouvert pour 1971, pour permettre de remplacer un pulvérisateur à pression.

205. Le crédit demandé à l'article II (Ecole internationale des Nations Unies, New York) comprend, d'une part, un montant de 500 000 dollars représentant la contribution à verser en 1972 au Fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies, conformément aux dispositions du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2612 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1969 et, d'autre part, une somme de 35 000 dollars correspondant à la subvention annuelle destinée à résorber le déficit d'exploitation de l'Ecole. Le Secrétaire général a estimé que le déficit pour l'année scolaire 1971-1972 serait de 37 000 dollars. La réduction de la subvention annuelle de 50 000 dollars en 1971 à 35 000 dollars en 1972 reflète l'intention exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2612 (XXIV) de réduire progressivement cette subvention à mesure que s'accroîtra le Fonds de développement.

206. Le crédit prévu au titre des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies (article III) est demandé conformément aux dispositions de la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1961, telle

qu'elle a été modifiée par les résolutions 1878 (S-IV) en date du 27 juin 1963 et 1989 (XVIII) en date du 17 décembre 1963. Le crédit demandé pour 1972 comprend 2 388 300 dollars pour les intérêts afférents aux obligations non remboursées et 6 168 600 dollars pour le remboursement du principal.

207. Le crédit de 21 000 dollars demandé à l'article IV / Programme triangulaire de bourses de perfectionnement (Service de l'information) / doit permettre de couvrir le coût du premier séminaire d'une nouvelle série organisée à l'intention de jeunes journalistes et écrivains des pays en voie de développement. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale concernant le projet de budget pour l'exercice 1971, le Comité consultatif avait instamment prié le Secrétaire général d'effectuer une évaluation des résultats obtenus dans le cadre de ce programme avant qu'une décision finale ne soit prise en ce qui concerne sa poursuite 51/. Le Comité croit savoir qu'aucune évaluation détaillée n'a été entreprise. Il recommande au Secrétaire général de procéder à une telle évaluation et de présenter un rapport sur la base duquel l'Assemblée générale pourra, à sa vingt-sixième session, prendre une décision quant à la poursuite éventuelle du programme.

208. Le crédit de 40 000 dollars demandé à l'article V (Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international) est inscrit à titre provisoire, en attendant l'issue des consultations entre le Secrétaire général et le Comité consultatif pour le Programme, lequel doit se réunir tard dans l'année.

209. Le crédit demandé pour couvrir la participation de l'ONU aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection (art. VI) a été calculé d'après la formule instituée par le CAC, en vertu de laquelle l'Organisation des Nations Unies prend à sa charge 38,22 p. 100 des dépenses totales du Corps commun, qui sont estimées à 448 300 dollars pour 1972 et dont on trouvera ci-après le détail :

51/ Ibid., par. 262.

	<u>1972</u> Crédits demandés	<u>1971</u> Montants révisés	<u>1970</u> Dépenses
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Traitements et salaires et dépenses communes de personnel relatifs aux inspecteurs (montant net)	240 400	231 400	196 286
Traitements et salaires et dépenses communes de personnel relatifs au secrétariat (montant net)	133 900	125 000	101 299
Frais de voyage du personnel en mission (inspecteurs, 45 000 dollars; secrétariat, 7 000 dollars)	52 000	52 000	45 398
Traduction	15 000	15 000	14 959
Dépenses de représentation	4 500	4 500	3 500
Frais généraux	2 500	2 500	1 424
Mobilier et matériel	<u>Pour mémoire</u>	<u>Pour mémoire</u>	-
	<u>448 300</u>	<u>430 400</u>	<u>362 866</u>

Le Comité consultatif a été informé que l'accroissement de 17 900 dollars du coût estimatif du Corps commun était uniquement imputable aux dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1972 des effectifs approuvés pour 1971. Les effectifs du Secrétariat (qui ont été renforcés en 1970) seront maintenus et comprendront 4 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (un D-2, deux P-4 et un P-2) et 7 postes d'agent des services généraux (y compris un G-5).

210. Le crédit demandé à l'article VII (Participation de l'ONU au coût des activités de coordination administrative financées en commun) doit permettre de couvrir la part (fixée par le CAC à 32,54 p. 100) des dépenses relatives au Comité consultatif de la fonction publique internationale, au Comité d'experts pour les ajustements, au Comité consultatif pour les questions administratives, au programme d'enquêtes sur le coût de la vie, au Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et les activités connexes et à l'organe de recherches sur les traitements (s'il est créé en 1972), qui est à la charge de l'ONU.

211. Le coût total de ces activités est estimé à 478 000 dollars pour 1972, alors que le crédit demandé pour 1971 était de 303 000 dollars et que les dépenses effectives de 1970 se sont élevées à 200 151 dollars. On trouvera au tableau 15 ci-après la ventilation de ces chiffres :

Tableau 15. Activités de coordination administrative financées en commun

Activités	1972	1971	1970	Augmentation
	Crédits demandés	Crédits demandés		Dépenses
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
<u>Comité consultatif pour les questions administratives</u>				
Traitements (nets) et dépenses communes de personnel relatifs au Secrétariat	84 000	77 000	75 238	7 000
Personnel temporaire (organe de recherches sur les traitements)	-	35 000	-	(35 000)
Consultants	5 000	5 000	8 610	-
Consultant chargé d'étudier les normes communes de classement ; remboursement au Gouvernement des Etats-Unis	-	-	28 000	-
Frais de voyage du personnel en mission	6 000	6 000	5 912	-
Dépenses diverses	1 000	1 000	1 252	-
	<u>96 000</u>	<u>124 000</u>	<u>119 012</u>	<u>(28 000)</u>
<u>Enquêtes sur le coût de la vie</u>				
(Honoraires et frais de voyage des consultants; honoraires des spécialistes de l'étude des prix; personnel temporaire et frais de voyage du personnel en mission)	<u>26 000</u>	<u>25 000</u>	<u>20 863</u>	<u>1 000</u>

Tableau 15 (suite)

<u>Activités</u>	<u>1972</u> <u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>1971</u> <u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou</u> <u>(diminution)</u> <u>entre 1972</u> <u>et 1971</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Comité d'experts pour les ajustements</u>				
Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts ...	5 800	3 800	4 154	2 000
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel de secrétariat	<u>2 200</u>	<u>2 200</u>	<u>731</u>	<u>-</u>
	<u>8 000</u>	<u>6 000</u>	<u>4 885</u>	<u>2 000</u>
<u>Comité consultatif de la fonction publique internationale</u>				
Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Comité	33 000	16 000	14 748	17 000
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel de secrétariat	-	2 200	-	(2 200)
Traitements (nets) et dépenses communes de personnel	45 000	43 000	39 148	2 000
Frais de voyage du personnel en mission	3 000	2 800	1 453	200
Dépenses diverses	<u>5 000</u>	<u>10 000</u>	<u>42</u>	<u>(5 000)</u>
	<u>86 000</u>	<u>74 000</u>	<u>55 391</u>	<u>12 000</u>

Tableau 15 (suite)

Activités	<u>1972</u> <u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>1971</u> <u>Crédits</u> <u>demandés</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou</u> <u>(diminution)</u> <u>entre 1972</u> <u>et 1971</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Bureau interorganisations</u>				
Traitements (nets) et dépenses communes de personnel	120 000	70 000	-	50 000
Consultants	40 000	-	-	40 000
Frais de voyage du personnel en mission	5 000	4 000	-	1 000
Dépenses diverses	<u>5 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 000</u>
	<u>170 000</u>	<u>74 000</u>	<u>-</u>	<u>96 000</u>
<u>Organe de recherches sur les traitements</u>				
Traitements (nets) et dépenses communes de personnel	85 000	-	-	85 000
Frais de voyage du personnel en mission	3 500	-	-	3 500
Dépenses diverses	<u>3 500</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 500</u>
	<u>92 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>92 000</u>
TOTAL GENERAL	<u>478 000</u>	<u>303 000</u>	<u>200 151</u>	<u>175 000</u>

212. Il n'est proposé aucun changement en ce qui concerne les secrétariats du Comité consultatif pour les questions administratives, du Comité consultatif de la fonction publique internationale et du Bureau interorganisations (le Comité d'experts pour les ajustements n'a pas de secrétariat distinct). Les effectifs de ces organes se répartissent comme suit :

	<u>D-2</u>	<u>P-5</u>	<u>Total</u>	<u>Services généraux</u>	<u>Total</u>
Comité consultatif pour les questions administratives	1	1	2	2	4
Comité consultatif de la fonction publique internationale	1	-	1	1	2
Bureau interorganisations	1	2	3	3	6

213. L'augmentation des dépenses du Bureau interorganisations est imputable essentiellement au fait que le crédit demandé pour 1972 a été calculé sur la base d'une année complète, alors que le crédit demandé pour 1971 tenait compte du facteur de recrutement différé.

214. Le tableau d'effectifs proposé pour l'organe de recherches sur les traitements comprend 3 postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et 2 postes d'agent des services généraux. Le Comité consultatif a été informé qu'aucune décision définitive n'a été prise au niveau interinstitutions concernant la création d'un organe de recherches sur les traitements en 1972. En outre, la question dans son ensemble est étroitement liée aux travaux du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de supprimer le crédit demandé pour la création d'un organe de recherches sur les traitements en 1972. Cependant, étant donné que le Comité consultatif pour les questions administratives peut avoir besoin de personnel temporaire pour fournir des données de recherches sur les traitements au Comité spécial en 1972, le Comité recommande qu'un crédit d'un montant analogue à celui prévu pour 1971 soit ouvert à cet effet. Ces recommandations auraient pour effet de diminuer de 18 500 dollars le montant du crédit demandé à l'article VII.

215. Le crédit demandé à l'article VIII correspond à la part nette des dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies imputable à l'ONU. Ce crédit, d'un montant de 176 900 dollars, a un caractère provisoire, étant donné que le montant total des prévisions de dépenses de la Caisse n'a pas encore été examiné par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité consultatif examinera en détail les crédits demandés en se fondant sur le rapport du Comité mixte à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

216. Le crédit de 640 000 dollars demandé à l'article IX représente la part (40 p. 100) des dépenses du Centre international de calcul électronique qui est à la charge de l'ONU et qui est estimée à 1,6 million de dollars 52/. Le montant total correspond au montant estimatif des dépenses de fonctionnement du Centre en 1971, figurant dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session 53/; par contre, la ventilation des éléments constitutifs fait apparaître des différences considérables, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

	<u>Crédit demandé</u> <u>pour 1972</u> (Dollars)	<u>Crédit demandé</u> <u>pour 1971</u> (Dollars)
Traitements et salaires (postes permanents)	460 000	340 000
Consultants	25 000	30 000
Dépenses communes de personnel	115 000	85 000
Frais de voyage	10 000	10 000
Matériel et installations	20 000	30 000
Frais généraux	970 000	970 000
Provision pour imprévus	-	<u>135 000</u>
	<u>1 600 000</u>	<u>1 600 000</u>

217. En outre, le projet de budget pour 1972 a été établi sur la base d'un tableau d'effectifs différent de celui qui avait été présenté l'année dernière à l'Assemblée générale 54/.

52/ La part des dépenses du Bureau interorganisations imputable à l'ONU s'élève à 55 300 dollars (voir par. 210 et 211 du présent rapport).

53/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, A/C.5/1305, par. 9.

54/ Ibid.

	<u>D-2</u>	<u>D-1</u>	<u>P-5</u>	<u>P-4</u>	<u>P-3</u>	<u>P-2/1</u>	<u>Nombre total de postes d'adminis- trateur</u>	<u>Services généraux</u>	<u>Total</u>
Crédits demandés pour 1972	-	1	2	2	4	3	12	31	43
Crédits demandés pour 1971	1	1	2	3	4	7	18	25	43

Sur la base des renseignements qui lui avaient été fournis à l'époque, le Comité consultatif, dans le rapport pertinent qu'il avait présenté à l'Assemblée générale, avait exprimé l'avis que les effectifs proposés pour le Centre international de calcul électronique pour 1971 correspondaient de manière réaliste aux besoins initiaux, dans la mesure où ils pouvaient être évalués à ce stade 55/. Les renseignements dont le Comité dispose actuellement ne lui permettent pas de déterminer l'incidence qu'aurait, sur la capacité opérationnelle du Centre en 1972, la compression de personnel envisagée et qui consisterait à réduire d'un tiers les effectifs d'administrateurs. Cependant, le Comité a été informé par le Secrétaire général que les activités du Centre, telles qu'on les envisage actuellement, consisteraient essentiellement à fournir des services et à réaliser des opérations de traitement de l'information, les travaux de programmation étant effectués dans les organisations utilisatrices, par du personnel de programmation dont la plus grande partie figure sur les tableaux d'effectifs de celles-ci.

218. Dans ces conditions, le Comité consultatif demande au Secrétaire général d'indiquer en détail les besoins du Centre en ressources et en effectifs, prévus pour 1972, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session, conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2741 (XXV). Le Secrétaire général devrait décrire les services que le Centre sera appelé à fournir et indiquer les raisons de toute divergence par rapport aux prévisions initiales. Le rapport devrait également préciser les fonctions qui continueront d'être assumées par les organisations utilisatrices et quels seront les effectifs requis à l'ONU pour lesdites fonctions et indiquer si ces arrangements avaient été prévus dans le plan initial. Le rapport devrait également rendre compte de l'utilisation, en 1971, de la provision pour imprévus de 135 000 dollars qui, comme il était indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général sur le traitement électronique de l'information, a été jugée indispensable pour assurer au Centre international de calcul électronique la souplesse de fonctionnement nécessaire et pour lui permettre d'entreprendre, sur demande, des travaux supplémentaires spéciaux pour toutes les organisations ou institutions, aussi bien que pour des Etats membres; en outre, ce rapport devrait contenir un état récapitulatif de tous les crédits budgétaires demandés pour le traitement électronique de l'information et les activités connexes dans les différents chapitres du projet de budget de l'ONU pour 1972.

Réduction recommandée :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 12. Dépenses spéciales	18 500

55/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.2, par. 33.

TITRE VI. PROGRAMMES TECHNIQUES

Chapitre 13. Développement économique, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 408 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 408 000
1971 (crédit ouvert)	5 408 000
1970 (dépenses effectives)	5 408 590

219. Le crédit demandé au chapitre 13 doit permettre de financer les activités d'assistance technique de l'ONU (autres que celles relatives au développement industriel) dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Dans le tableau ci-après, les crédits demandés pour 1972 représentent, pour chaque article, les montants maximums pour les cinq domaines d'activité en question, conformément aux procédures révisées pour l'établissement du programme et du budget recommandées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1434 (XLVII) et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2514 (XXIV).

<u>Articles</u>	<u>1972</u> <u>Crédit demandé</u>	<u>1971</u> <u>Crédit ouvert</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. Développement économique	2 000 000	5 408 000	2 503 369
II. Développement social	1 858 000		1 578 979
III. Administration publique	1 200 000		1 038 395
IV. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ..	250 000		216 773
V. Contrôle des stupéfiants	100 000		71 074
TOTAL	<u>5 408 000</u>	<u>5 408 000</u>	<u>5 408 590</u>

220. Le Comité consultatif a appris que, pour chaque article, la différence entre les crédits demandés pour 1972 et les dépenses de 1970 résultait de changements dans les demandes émanant des pays en voie de développement.

Chapitre 14. Développement industriel

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 500 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 500 000
1971 (crédit ouvert)	1 500 000
1970 (dépenses effectives)	1 496 612

221. Le crédit demandé au présent chapitre doit permettre de couvrir le coût du programme d'assistance technique dans le domaine du développement industriel, tel qu'il est prévu dans la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967. A sa cinquième session (mai 1971), le Conseil du développement industriel a approuvé les propositions relatives au programme présentées par le Directeur exécutif pour 1972, et a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir à cette fin un crédit de 1,5 million de dollars au chapitre 14 56/.

56/ ID/B/82; ID/B/91, par. 333.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	11 880 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	11 640 400
1971 (crédit ouvert)	10 072 300
1970 (dépenses effectives)	8 869 791

222. Au présent chapitre sont inscrits les crédits nécessaires pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui a été créée en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée en date du 30 décembre 1964. Le crédit demandé dépasse de 1 808 600 dollars le crédit ouvert pour 1971 et de 3 millions de dollars environ les dépenses effectives de 1970.

223. Les chiffres indiqués ci-dessus sont des montants bruts. Les dépenses prévues pour 1972 seront en partie compensées par les recettes, estimées par le Secrétaire général à 2 466 800 dollars (324 800 dollars de plus qu'en 1971), qui se décomposent comme suit : 1 650 000 dollars (contre 1 370 000 dollars en 1971) proviendront des contributions du personnel et seront inscrits au chapitre premier des recettes; 13 000 dollars (contre 12 000 dollars en 1971) constituent le remboursement par le Groupe d'étude du plomb et du zinc du coût des services fournis par la CNUCED et sont inscrits au chapitre 3 des recettes (Recettes générales) et 803 800 dollars (contre 760 000 dollars en 1971) proviendront des contributions d'Etats membres de la CNUCED qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies et sont également inscrits au chapitre 3 des recettes. En outre, la contribution du PNUD au titre des dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution engagées par la CNUCED pour les projets d'assistance technique est comprise dans la contribution globale au budget de l'ONU qui figure au chapitre 2 des recettes (Recettes provenant de fonds extra-budgétaires). Enfin, en ce qui concerne le Centre du commerce international (article XII), on estime à 41 400 dollars le montant provenant des recettes accessoires et du compte d'excédent budgétaire, montant qui sera réparti entre l'Organisation des Nations Unies et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); ce montant a été pris en considération dans les prévisions de dépenses du Centre à imputer sur le budget de l'ONU (voir plus loin par. 242 à 249).

224. On trouvera ci-après, au tableau 16, une ventilation des prévisions de dépenses et une comparaison avec les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses effectives de 1970. L'augmentation par rapport à l'exercice en cours se répartit, pour l'essentiel, entre les cinq articles suivants :

- a) Article premier (Sessions de la Conférence) : augmentation de 730 000 dollars, due au fait que la troisième session de la Conférence doit avoir lieu en 1972;

- b) Article III (Traitements et salaires) : augmentation de 499 800 dollars, due à l'augmentation des traitements, aux nouveaux postes qu'il est proposé d'ajouter au tableau d'effectifs et au reclassement éventuel d'un poste;
- c) Article IV (Dépenses communes de personnel) : augmentation de 167 700 dollars, résultant essentiellement de l'augmentation de dépenses prévue pour les postes permanents;
- d) Article X (Traitements et salaires pour les services fournis par d'autres unités administratives de l'ONU) : augmentation de 109 700 dollars, due à l'augmentation des traitements;
- e) Article XII (Part des dépenses du Centre du commerce international qui est à la charge de l'ONU) : augmentation de 244 900 dollars, due en partie à l'augmentation des traitements et autres dépenses, en partie aux nouveaux postes proposés et en partie à d'autres facteurs exposés au paragraphe 244.

225. En examinant les prévisions de dépenses pour le chapitre 15, le Comité consultatif a tenu compte du rapport du secrétaire général de la CNUCED sur le programme de travail pour 1970-1973 57/ et des observations pertinentes formulées par le Conseil du commerce et du développement au cours de la deuxième partie de sa dixième session 58/.

A. Sessions de la Conférence, des groupes d'experts
et des organes consultatifs

226. Dans son rapport sur les propositions initiales du Secrétaire général concernant le budget pour 1971 59/, le Comité consultatif n'a pas examiné en détail les prévisions de dépenses pour la troisième session de la Conférence (chap. 15, art. premier), car il ne savait pas, à ce moment là, si la Conférence aurait lieu en 1971 ou l'année suivante. Quant la date a été fixée à 1972, le Comité consultatif a approuvé la demande de crédit révisée de 178 000 dollars présentée pour les travaux préparatoires à faire en 1971; à ce moment-là, les prévisions provisoires pour l'ensemble des dépenses relatives à la Conférence s'élevaient à 1 057 000 dollars 60/. Le crédit actuellement demandé pour 1972 est de 908 000 dollars. Le coût global, si ces prévisions s'avèrent exactes, s'élèverait ainsi à 1 086 000 dollars, soit 29 000 dollars de plus que le coût prévu il y a un an. Le Comité consultatif croit comprendre que cette augmentation résulte essentiellement de l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de la Conférence après que les premières prévisions ont été établies, et qu'elle est en partie compensée par certaines économies prévues.

57/ TD/B/336 et Add.1 et 2.

58/ TD/B/343, chap. VI.

59/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 277.

60/ Ibid., Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8260.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Articles	1972		1971		1970		Augmentation ou (diminution) entre 1971 et 1972
	Crédit demandé		Crédit ouvert		Dépenses		
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
A. <u>Sessions de la Conférence, des groupes d'experts et des organes consultatifs</u>							
I. Sessions de la Conférence	908 000	178 000					730 000
II. Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs	30 000	70 000			45 129		10 000
	983 000	248 000			45 129		740 000
B. <u>Secrétariat de la CNUCED</u>							
III. Traitements et salaires	4 331 600	4 331 300			3 878 374		499 800
IV. Dépenses communes de personnel	1 171 000	1 003 300			947 160		167 700
V. Frais de voyage du personnel	210 000	200 000			212 373		10 000
VI. Dépenses de représentation	10 000	9 000			7 951		1 000
VII. Matériel et installations	15 000	17 000			18 388		(2 000)
VIII. Frais généraux	361 000	339 000			369 034		22 000
IX. Imprimerie	152 000	140 000			114 897		12 000
	6 750 600	6 040 100			5 548 177		710 500
C. <u>Services administratifs et services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU</u>							
X. Traitements et salaires	2 739 100	2 629 400			2 387 888		109 700
XI. Dépenses communes de personnel	486 000	482 500			363 197		3 500
	3 225 100	3 111 900			2 751 085		113 200
D. <u>Centre du commerce international</u>							
XII. Part des dépenses du Centre du commerce international qui est à la charge de l'ONU	917 200	672 300			525 400		244 900
	11 880 900	10 072 300			8 869 791		1 808 600
TOTAL, chapitre 15							

227. Les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de dépenses sont exposées aux paragraphes 15.15 à 15.19 du projet de budget. Bien que le Conseil du commerce et du développement ait recommandé que la Conférence se tienne à Santiago du 13 avril au 10 mai 1972, le Secrétaire général a pris comme base de calcul les dépenses qu'il faudrait vraisemblablement engager si la Conférence se tenait à Genève; cette hypothèse est conforme au principe, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, selon lequel un gouvernement qui invite un organe de l'ONU à se réunir sur son territoire prend à sa charge toutes les dépenses en sus de celles qui auraient été engagées si la session avait eu lieu au siège de l'organe. Le Comité consultatif a été informé que, bien que le Secrétaire général se soit efforcé de présenter des prévisions de dépenses réalistes pour la troisième session de la Conférence, rien ne garantissait que des faits nouveaux intervenus au cours de la réunion ne donneraient pas lieu à des dépenses imprévues; si ces dépenses étaient liées à des facteurs indépendants du lieu de la réunion, elles seraient à la charge de l'ONU, et non du Gouvernement chilien. Etant donné le caractère quelque peu préliminaire des prévisions de dépenses figurant à l'article premier, le Comité consultatif n'est pas en mesure d'en soumettre les divers éléments à une analyse détaillée. Toutefois, le Comité est convaincu que les ressources en personnel et autres dont le détail est donné au tableau 15-3 du projet de budget ont été calculées assez largement pour permettre d'absorber le travail supplémentaire qui pourrait survenir au cours de la Conférence. Avec une gestion prudente et la coopération des organisations et des gouvernements participants, les dépenses à la charge de l'ONU devraient être inférieures au montant prévu. A cet égard, le Comité prie instamment le Secrétaire général d'examiner tous les moyens possibles de réaliser des économies sans compromettre les objectifs de la Conférence et notamment les moyens de réduire le volume considérable de la documentation préparatoire et de la documentation consécutive à la session.

228. Le crédit demandé à l'article II doit permettre de couvrir le coût des réunions du Comité consultatif du Conseil du commerce et du développement et de la Commission des produits de base, ainsi que le coût des réunions de six groupes ad hoc d'experts; ce crédit est de 80 000 dollars, soit 10 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1971. Etant donné l'incertitude qui pèse sur le programme des réunions des groupes d'experts pour 1972 - programme qui risque fort d'être modifié par les décisions de la Conférence - et compte tenu du fait que le crédit demandé pour 1972 représente près du double des dépenses effectives de 1970, le Comité consultatif recommande de réduire de 10 000 dollars le crédit demandé à cet article.

B. Secrétariat de la CNUCED

229. Le crédit demandé dans la partie B pour couvrir les dépenses du secrétariat de la CNUCED représente environ 60 p. 100 du total du crédit demandé au chapitre 15. La majeure partie de ce crédit, soit 6 002 600 dollars, est demandée aux articles III et IV (Traitements et salaires, et Dépenses communes de personnel).

230. Le Secrétaire général propose d'accroître les effectifs de la CNUCED pour 1972 de 6 postes d'administrateur et de 8 postes d'agent des services généraux et de reclasser un poste de G-5 à P-2/1. Ces changements auraient pour effet de faire passer le tableau d'effectifs approuvé de 297 postes (157 administrateurs et

140 agents des services généraux) à 311 (164 administrateurs et 147 agents des services généraux). Les nouveaux postes se répartiraient comme suit : 1 poste d'agent des services généraux pour le Cabinet du secrétaire général de la CNUCED, pour le Service administratif et pour le Bureau de liaison de New York; 1 poste d'administrateur pour la Division de l'expansion du commerce et de l'intégration économique et pour la Division des produits de base; 1 poste d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux pour la Division de la recherche; 3 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux pour la Division des articles manufacturés.

231. En outre, le Secrétaire général propose de réorganiser quatre services de la CNUCED. Le Groupe des relations extérieures, au Cabinet du secrétaire général de la CNUCED, et la Division des affaires de la Conférence, qui en 1971 avaient été disjoints à la suite de l'étude effectuée par le Service de gestion administrative, seraient de nouveau fusionnés. Un autre regroupement serait opéré, celui de ces deux services avec le Groupe de l'assistance technique et le Service administratif, qui constitueraient tous les quatre l'Encadrement administratif.

232. En examinant les nouveaux postes demandés, le Comité consultatif s'est rappelé que l'étude des effectifs faite en 1970 par le Service de gestion administrative avait été l'un des facteurs sur lesquels on s'était fondé pour déterminer le tableau d'effectifs de la CNUCED pour 1971, tel qu'il a été finalement approuvé par l'Assemblée générale. Dans toutes ses études, le Service de gestion administrative s'est efforcé d'aboutir à un effectif recommandé qui non seulement soit suffisant pour exécuter le volume de travail existant, mais encore permette de disposer d'une certaine marge pour l'exécution d'autres tâches. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime qu'il ne serait pas indiqué d'accroître le nombre de postes permanents dans la mesure où le Secrétaire général le propose : il recommande d'éliminer 2 des postes d'administrateur de 4^e classe (P-4) proposés et 2 des postes d'agent des services généraux. Après cette réduction, le nombre net de postes nouveaux qui resteraient encore serait de 10, ce qui devrait suffire pour que la CNUCED puisse s'acquitter des nouvelles tâches qui lui incombent au moment où s'ouvre la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La suppression des 4 postes en question permettrait de réaliser une économie de 36 000 dollars à la rubrique i) de l'article III.

233. A l'article III du chapitre 15 du projet de budget, le Secrétaire général propose de nombreux transferts de postes entre des services de la CNUCED. Ces transferts ne modifieraient pas les effectifs globaux des services intéressés, pour ce qui est du nombre des postes d'administrateur et d'agent des services généraux, mais ils modifieraient le nombre respectif des postes des différentes classes et, par conséquent, la compétence professionnelle de certains services de la CNUCED. Le Comité consultatif n'est pas opposé à ce que le Secrétaire général utilise avec souplesse le tableau d'effectifs global approuvé, mais il met en garde contre le fait que de trop nombreux transferts de postes risquent de créer la confusion, de susciter des complications administratives et de rendre difficile l'évaluation des ressources en personnel réellement disponibles pour l'exécution de certaines tâches. Dans le cas de la CNUCED, les transferts sont d'autant plus difficiles à justifier que le tableau d'effectifs pour 1971 représente fondamentalement la position arrêtée d'un commun accord après l'examen par le Secrétaire général des conclusions du Service de gestion administrative. En outre, le Comité ne peut accepter que des postes soient transférés uniquement pour accorder des promotions, ce qui semble être le cas pour plusieurs transferts entre services de la CNUCED.

234. Le Comité consultatif doute, en outre, qu'il soit indiqué de procéder au regroupement de services exposé au paragraphe 231 ci-dessus. Il a toutefois été informé qu'après avoir fait l'expérience de la séparation du Groupe des relations extérieures et de la Division des affaires de la Conférence, recommandée par le Service de gestion administrative, le secrétaire général de la CNUCED a conclu que l'arrangement antérieur était préférable. Le Comité consultatif a l'intention de traiter, à un stade ultérieur, de la mise en oeuvre des recommandations du Service de gestion administrative et des mesures à prendre par la suite et plus particulièrement des raisons pour lesquelles l'application de certaines d'entre elles a été différée ou abandonnée.

235. Aux rubriques ii), iii) et iv) de l'article III, des crédits sont demandés pour les consultants (275 000 dollars), le personnel temporaire (50 000 dollars), les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit (15 000 dollars). Bien que le crédit demandé par les consultants soit inférieur de 18 000 dollars au crédit ouvert pour 1971, le Comité consultatif rappelle que le crédit ouvert pour 1971 comprenait un montant exceptionnel de 68 000 dollars pour la rédaction de monographies sur les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement 61/; comme cette tâche ne débordera que fort peu sur l'année 1972, le Comité consultatif recommande de réduire de 40 000 dollars le crédit demandé pour l'ensemble des rubriques ii) à iv), la réduction devant s'appliquer principalement à la rubrique ii) (Consultants).

236. L'augmentation du crédit demandé pour les dépenses communes de personnel (article IV) est imputable essentiellement à l'augmentation des cotisations à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (130 000 dollars de plus) et à l'augmentation des sommes à payer au titre des indemnités versées à la cessation de service (28 000 dollars de plus). Comme les dépenses inscrites à cet article sont en grande partie fonction des dépenses relatives aux postes permanents, le Comité consultatif recommande une réduction de 9 000 dollars, correspondant à la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 232 ci-dessus.

237. A l'article V (Frais de voyage du personnel), le Secrétaire général estime les dépenses pour 1972 à 210 000 dollars, soit 10 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1971 du fait que les dépenses correspondant aux frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers seront plus élevées. Pour les frais de voyage du personnel chargé de représenter la CNUCED aux réunions d'autres organismes [rubrique i)], le crédit demandé est identique au crédit ouvert pour 1971 (40 000 dollars). Après avoir enquêté sur la question, le Comité consultatif a conclu que ces voyages devraient faire l'objet d'un contrôle plus strict; il recommande une réduction de 10 000 dollars à cette rubrique.

238. Le Comité consultatif a été préoccupé par le crédit demandé à l'article VIII (Frais généraux), dont le montant (361 000 dollars) dépasse de 22 000 dollars celui du crédit ouvert pour 1971. Cette augmentation est imputable en grande partie aux dépenses en matière d'ordinateurs : la location au palais des Nations d'un terminal d'accès à distance (partagé avec la CEE) relié au Centre international de calcul électronique (CICE) et la contribution aux dépenses de fonctionnement du CICE (25 000 dollars). Comme un crédit est déjà demandé à l'article IX du chapitre 12

61/ Ibid., documents A/8260 et A/C.5/1353.

du budget pour couvrir la totalité de la part des dépenses de fonctionnement du Centre (y compris celles qui découlent des services fournis à la CNUCED) qui est à la charge de l'ONU, le Comité consultatif recommande de supprimer le montant de 25 000 dollars susmentionné. Le Comité estime en outre qu'un grand nombre des dépenses prévues à l'article VIII, en particulier pour les communications, se prêtent aisément à un contrôle administratif. Mais, comme il a appris qu'il n'a pas été tenu compte dans les prévisions initiales de dépenses d'une récente augmentation importante des tarifs postaux applicables à certains types de documents, il ne recommande pas d'autres réductions à l'article VIII.

239. En examinant le crédit de 152 000 dollars demandé à l'article IX (Imprimerie), le Comité consultatif a constaté que les dépenses prévues à la rubrique i) (Documents officiels) étaient nettement inférieures aux dépenses effectives de 1970 (13 000 dollars, contre 22 097 dollars) mais que c'était l'inverse pour les rubriques ii) et iii) (Publications périodiques, et études et rapports), pour lesquelles les crédits demandés sont supérieurs de 50 p. 100 aux dépenses de 1970. Le Comité consultatif estime que le programme de travaux contractuels d'imprimerie de la CNUCED devrait se limiter à des publications d'intérêt certain et tenir compte des publications d'autres organisations actives dans des domaines connexes. Pour cette raison et compte tenu également de ce qu'il est possible que le programme de travaux contractuels d'imprimerie pour 1972 soit affecté par des retards dans la soumission des manuscrits pour impression, le Comité consultatif recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé à l'article IX.

C. Services fournis à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU

240. Cette partie du chapitre 15, qui comprend les articles X et XI, doit permettre de couvrir le coût des traitements et salaires (y compris ceux du personnel temporaire et la rémunération des heures supplémentaires) ainsi que les dépenses communes de personnel (y compris les frais de voyage pour le congé dans les foyers) dans le cas du personnel fourni à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU pour assurer des services administratifs, des services de conférence et services divers. Comme il est indiqué dans les tableaux 15-23 et 15-24 du projet de budget, le nombre de postes permanents qui doivent être financés au titre de ces articles (63 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 117 postes d'agent des services généraux) est le même qu'en 1971. Le crédit de 2 739 100 dollars demandé à l'article X (Traitements et salaires) dépasse de 109 700 dollars le crédit ouvert pour l'exercice en cours, du fait du relèvement des traitements. Le crédit demandé pour le personnel temporaire pour les réunions [rubrique ii)] est inférieur de 29 000 dollars au crédit correspondant ouvert pour 1971, mais dépasse néanmoins de 10 000 dollars les dépenses effectives de 1970. Le Comité consultatif est préoccupé par l'importance des dépenses de la CNUCED en matière de personnel temporaire à cet article et à l'article III (voir plus haut, par. 235), dépenses qui, en 1970, se chiffraient en tout à 741 000 dollars environ. Le Comité considère que c'est là un type de dépenses dans le cas desquelles une bonne administration permet de réaliser des économies et il recommande, en conséquence, de réduire de 30 000 dollars le crédit demandé à l'article X.

241. A l'article XI (Dépenses communes de personnel et frais de voyage pour le congé dans les foyers du personnel fourni à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU) le Secrétaire général prévoit des dépenses de 486 000 dollars, soit un montant légèrement supérieur au crédit ouvert pour 1971 et 30 p. 100 de plus que les dépenses effectives de 1970. La plupart des dépenses de cette catégorie découlent de certains droits des fonctionnaires aux termes du Statut du personnel et ne peuvent donc faire l'objet d'aucune limitation de la part du Secrétaire général. Par contre, une analyse des divers éléments de l'article XI fait naître des doutes quant à la validité de certaines des hypothèses prises pour base; en se fondant sur le montant des dépenses effectives de 1970, ajustées compte tenu des hausses de prix survenues par la suite, le Comité considère qu'il est peu probable que le Secrétaire général ait besoin de la totalité du crédit qu'il demande pour 1972. Il recommande, en conséquence, de réduire de 40 000 dollars le crédit demandé.

D. Centre du commerce international

242. Le crédit demandé à l'article XIII du chapitre 15 doit permettre de couvrir la part que l'ONU prend à sa charge des dépenses du Centre du commerce international qui est géré à Genève conjointement par la CNUCED et le GATT conformément aux termes de la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967. Depuis 1971, les dépenses et recettes du Centre sont partagées également entre ces deux organismes.

243. Le crédit demandé à cet article pour 1972 est de 917 200 dollars, ce qui représente la moitié du montant net du budget ordinaire du Centre. Le tableau 17 donne une ventilation, par article, des prévisions de dépenses totales du Centre, des chiffres correspondants pour 1971 et 1970 et indique comment sont calculées les contributions que la CNUCED et le GATT verseront en 1972.

Tableau 17

Centre du commerce international

	<u>1972</u> <u>Crédit</u> <u>demandé</u>	<u>1971</u> <u>Crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u>	<u>Augmentation (ou</u> <u>diminution) entre</u> <u>1971 et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Dépenses directes du Centre</u>				
Traitements et salaires	833 500	648 100	558 163	185 400
Dépenses communes de personnel	252 100	222 600	153 448	29 500
Frais de voyage du personnel en mission	40 000	40 000	40 052	-
Dépenses de représentation ..	1 000	1 000	566	-
Matériel et installations ...	10 000	8 000	5 507	2 000
Frais généraux	177 000	114 400	105 696	62 600
Imprimerie	86 600	75 000	99 621	11 600
TOTAL	<u>1 400 200</u>	<u>1 109 100</u>	<u>963 053</u>	<u>291 100</u>
<u>Services fournis par les secré-</u> <u>tariats de la CNUCED et du GATT</u>				
Traitements	270 000	197 800	202 240	72 200
Dépenses communes de personnel	55 600	51 700	39 616	3 900
Services d'appui fournis au Centre par le secrétariat du GATT	150 000	-	-	150 000
TOTAL	<u>475 600</u>	<u>249 500</u>	<u>241 856</u>	<u>226 100</u>
<u>Frais généraux relatifs aux</u> <u>projets dont le coût est imputé</u> <u>sur les ressources extra-</u> <u>budgétaires</u>				
Traitements et salaires	261 000	158 000	69 360	103 000
Frais de voyage du personnel en mission	45 000	40 000	17 126	5 000
Frais généraux	12 000	12 000	38 002	-
TOTAL	<u>318 000</u>	<u>210 000</u>	<u>124 488</u>	<u>108 000</u>
TOTAL GENERAL	<u><u>2 193 800</u></u>	<u><u>1 568 600</u></u>	<u><u>1 329 397</u></u>	<u><u>625 200</u></u>

Tableau 17 (suite)

	<u>1972</u> <u>Crédit</u> <u>demandé</u>	<u>1971</u> <u>Crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u>	<u>Augmentation (ou</u> <u>diminution) entre</u> <u>1971 et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Dépenses imputées sur :</u>				
La contribution de l'ONU	917 200	672 300	525 400	244 900
La contribution du GATT	917 200	672 300	671 600	244 900
Les recettes accessoires et les montants virés du compte d'excédent budgétaire	41 400	14 000	7 909	27 400
Les contributions au titre des frais généraux relatifs aux projets dont le coût est imputé sur les ressources extra-budgétaires	318 000	210 000	124 488	108 000
	<u>2 193 800</u>	<u>1 568 600</u>	<u>1 329 397</u>	<u>625 200</u>

244. Le Secrétaire général attribue l'augmentation des dépenses du Centre en 1972 par rapport à 1971 essentiellement aux facteurs suivants :

	<u>Dollars</u>
a) Augmentation des traitements et autres dépenses qu'entraîne le maintien des activités en 1972 au même niveau qu'en 1971	208 400
b) Postes nouveaux proposés pour 1972 : total de 5 postes d'administrateur et 8 postes d'agent des services généraux (Titres I et II)	96 500
c) Autres augmentations qui ne sont pas imputables à une augmentation des coûts, principalement augmentation du personnel temporaire (Chapitre 8, titre II)	62 300
d) Imputation sur le budget du Centre de dépenses précédemment inscrites au budget du GATT et relatives aux services d'appui fournis par le secrétariat du GATT	150 000
	<u>517 200</u>

245. Compte tenu d'une augmentation des recettes et d'un montant viré du compte d'excédent budgétaire, l'augmentation de dépenses susmentionnée a pour effet d'augmenter la contribution de l'ONU de 244 900 dollars, soit d'un peu plus de 36 p. 100.

246. Le Comité consultatif a noté qu'au moment où il a examiné les prévisions budgétaires établies pour le Centre (mai-juin 1971), celles-ci avaient déjà été examinées par le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT, conformément à la pratique convenue selon laquelle le budget du Centre est examiné à la fois par les organes budgétaires du GATT et ceux de l'ONU. Le Comité du GATT a recommandé aux parties contractantes du GATT de réduire de 51 000 dollars les prévisions de dépenses du Centre, ce qui ramènerait de 917 200 dollars à 891 700 dollars les contributions payables par la CNUCED et par le GATT. Les réductions recommandées concernent les chapitres suivants :

	<u>Dollars</u>
Titre I. Chapitre premier (Traitements et salaires) :	
élimination d'un poste d'administrateur et de 2 postes d'agent des services généraux	21 500
Chapitre 3 (Frais de voyage du personnel en mission)	5 000
Chapitre 6 (Frais généraux)	3 500
Chapitre 7 (Imprimerie)	15 000
Titre II. Chapitre 8 (Traitements du personnel fournissant des services au Centre) : réduction du personnel temporaire	6 000
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	51 000

247. Le Comité consultatif a cherché à connaître les raisons pour lesquelles il a été décidé d'imputer sur le budget du Centre, à partir de 1972, les dépenses relatives à certains services d'appui qui avaient jusque là été fournis gratuitement par le GATT (150 000 dollars). Le Comité a appris que cette somme correspondait aux dépenses relatives à 17 fonctionnaires du GATT travaillant à temps complet pour le Centre; à sa session d'octobre 1970, le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT avait reconnu qu'étant donné la croissance du Centre, les arrangements relatifs au financement de ces postes ne semblaient plus donner satisfaction et avait noté l'intention du secrétariat du GATT, en consultation avec la CNUCED, de procéder aux ajustements nécessaires. Le Comité consultatif reconnaît qu'il est logique de financer au titre du budget du Centre, dont les deux organisations couvrent une part égale, tous les postes dont les titulaires travaillent exclusivement pour le Centre; toutefois, les postes en question devraient être transférés du tableau d'effectifs du GATT à celui du Centre, au chapitre 8 de son budget, et devraient être placés entièrement sous le

contrôle du Directeur du Centre. Le Comité recommande que ces changements soient opérés. Il suggère en outre que le secrétaire général de la CNUCED évalue le coût des services fournis gratuitement au Centre par la CNUCED - y compris le coût des locaux à usage de bureaux - afin de déterminer dans quelle mesure ces dépenses pourraient être imputées de manière plus équitable sur le budget du Centre.

248. Le Comité consultatif a noté, au paragraphe 28 du rapport du Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT 62/ sur le projet de budget du Centre pour 1972, que ce comité accepte la proposition de reclasser de D-1 à D-2 le poste de Directeur adjoint du Centre et de donner au titulaire du poste le titre de Directeur des programmes. On se rappellera que, dans le projet de budget pour 1971, il avait été proposé de reclasser le poste de Directeur adjoint de D-1 à D-2 (ce qui est aussi la classe du poste du Directeur du Centre), mais que le Comité consultatif n'avait pas approuvé cette proposition 63/ et que le reclassement n'avait pas été opéré. Le Comité consultatif ne s'oppose pas formellement à la nouvelle proposition, bien que ses appréhensions n'aient pas été dissipées, pour les raisons exposées dans le projet de budget ou invoquées au cours des entretiens qu'il a eus avec les représentants du Directeur du Centre. Le Comité consultatif ne voit pas de raison non plus de modifier ses vues quant au poste de Directeur du Centre qui, à son avis, est classé à juste titre dans la classe D-2.

249. Compte tenu de ces observations, et sous réserve de l'examen de la suggestion qu'il présente ci-dessus au paragraphe 247 et des vues qu'il exprime au paragraphe 248, le Comité consultatif approuve la recommandation du Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT visant à réduire de 51 000 dollars les crédits initialement demandés pour le Centre pour 1972, selon les modalités suggérées par le Comité du GATT (voir plus haut, par. 246). La contribution de l'ONU se chiffrerait dans ce cas à 891 700 dollars, soit une réduction de 25 700 dollars. En approuvant cette modeste réduction, le Comité consultatif réaffirme l'opinion qu'il avait déjà exprimée dans ses rapports précédents 64/, à savoir qu'après la croissance très rapide du Centre ces dernières années, il est nécessaire de faire le point et d'évaluer les résultats de ses travaux.

Ensemble du chapitre 15

250. Les recommandations faites par le Comité consultatif dans les paragraphes précédents pour le chapitre 15 représentent une réduction de 240 500 dollars. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit de 11 640 400 dollars au chapitre 15, alors que le crédit initialement demandé par le Secrétaire général était de 11 880 900 dollars.

62/ Document du GATT L/3527 du 13 mai 1971.

63/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 302.

64/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 8 (A/7608), par. 333; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 304.

Récapitulation des réductions recommandées :

Dollars

<u>Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>		
Article II - Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs	10 000	
Article III - Traitements et salaires du secrétariat de la CNUCED :		
i) Postes permanents	36 000	
ii) Consultants	}	
iii) Personnel temporaire		40 000
iv) Heures supplémentaires)		
Article IV - Dépenses communes de personnel du secrétariat de la CNUCED	9 000	
Article V - Frais de voyage du personnel	10 000	
Article VIII- Frais généraux	25 000	
Article IX - Imprimerie	15 000	
Article X - Traitements et salaires du personnel fourni à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU :		
ii) Personnel temporaire	30 000	
Article XI - Dépenses communes de personnel relatives au personnel fourni à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU	40 000	
Article XII - Centre du commerce international	25 500	
	<hr/>	
	240 500	
	<hr/>	

TITRE VIII. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	13 123 100
Crédit recommandé par le Comité consultatif	12 954 000
1971 (crédit ouvert)	12 222 500
1970 (dépenses effectives)	10 106 501

251. Le crédit demandé au chapitre 16 doit permettre de couvrir les dépenses d'administration et de recherche de l'ONUDI, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966.

252. Au paragraphe 16.7 du projet de budget, le Secrétaire général explique qu'il a limité ses demandes de crédit au montant nécessaire pour couvrir les dépenses supplémentaires devant résulter du maintien des activités de l'ONUDI au même niveau en 1972 qu'en 1971, mais qu'il n'a pas demandé de crédit pour faire face aux incidences financières éventuelles des recommandations que la Conférence internationale spéciale de l'ONUDI ou le Conseil du développement industriel pourraient formuler à leur session de mai et juin 1971. Le Secrétaire général n'a pas non plus demandé de crédit supplémentaire pour couvrir l'expansion des activités et services d'appui organique et administratif en général, ni pour couvrir le coût estimatif des activités de soutien nécessaires pour répondre à l'augmentation des programmes d'opérations hors siège financés à l'aide de contributions volontaires (4,5 millions de dollars de plus qu'en 1971).

253. Le tableau 18 ci-après donne une ventilation, par article, des crédits demandés par le Secrétaire général pour 1972 (13 123 100 dollars), des crédits ouverts pour 1971 et des dépenses effectives de 1970.

254. Le crédit demandé au chapitre 16 est un montant brut, calculé sans tenir compte des recettes provenant des activités de l'ONUDI. Conformément à la pratique budgétaire de l'ONU, ces recettes, que le Secrétaire général estime à 3 413 470 dollars au total, ont été inscrites aux chapitres appropriés des prévisions de recettes : 1 838 000 dollars au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), 500 000 dollars au chapitre 2 des recettes (Contribution du PNUD aux dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution engagées au titre de projets d'assistance technique pour lesquels l'ONUDI a joué le rôle d'organisation chargée de l'exécution), et 1 075 470 dollars au chapitre 3 des recettes (970 470 dollars de contributions versées par des Etats qui sont membres de l'ONUDI mais ne sont pas membres de l'ONU, 105 000 dollars correspondant à des remboursements des cotisations versées par l'organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'occasion du retrait de participants, et d'autres recettes).

255. Le crédit de 13 123 100 dollars demandé par le Secrétaire général pour 1972 fait apparaître une augmentation de 900 600 dollars par rapport au crédit de 12 222 500 dollars ouvert pour 1971 (soit une augmentation de 7,4 p. 100). La plus grande partie de cette augmentation est imputable à l'augmentation des dépenses de personnel et des frais généraux.

Tableau 18

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Articles	1972		1971		Augmentation ou (diminution) entre 1971 et 1972	
	<u>Crédits demandés</u>	<u>Dollars</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Dollars</u>
I. Sixième session du Conseil du développement industriel et réunions de ses organes subsidiaires	210 000		191 500 ^{b/}	177 541 ^{b/}	18 500	
II. Réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs	133 500		125 500	94 945	8 000	
III. Traitements et salaires	8 524 000		8 083 500 ^{c/}	6 394 150	440 500	
IV. Dépenses communes de personnel	2 282 000		2 037 000 ^{c/}	1 684 705	245 000	
V. Frais de voyage du personnel	410 000		385 000	315 556	25 000	
VI. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .	11 000		11 000 ^{b/}	12 083 ^{b/}	-	
VII. Matériel et installations	104 000		113 000	87 414	(9 000)	
VIII. Entretien, utilisation et location des locaux	247 000		237 000	247 248	10 000	
IX. Frais généraux	632 500		490 000	564 786 ^{d/}	142 500	
X. Programme de publications et services contractuels pour la reproduction des documents	305 000		305 000	308 287 ^{d/}	-	
XI. Organisation et gestion administrative du siège	264 100		244 000 ^{c/}	174 365	20 100	
XII. Postes provisoires	-		-	45 321	-	
TOTAL	13 123 100^{a/}	12 222 500	10 106 501	900 600		

Tableau 18 (suite)

a/ Des prévisions de recettes se chiffrant au total à 3 413 470 dollars, ont été portées en recettes aux chapitres appropriés des prévisions de recettes.

b/ Aux fins de comparaison avec l'exercice 1972, le crédit de 1 500 dollars ouvert en 1971 au titre des dépenses de représentation faites lors de la session du CDI, qui était inscrit à l'article VI, a été porté à l'article premier. Mais les dépenses correspondantes pour 1970 ont été laissées à l'article VI.

c/ Aux fins de comparaison, un montant de 62 500 dollars relatif au personnel de la Section de la gestion administrative qui était inscrit à l'article XI a été porté pour partie à l'article III (48 500 dollars) et pour partie à l'article IV (14 000 dollars) pour tenir compte du transfert de personnel et de fonctions de l'article XI à l'article III.

d/ Un montant de 25 341 dollars, couvrant le coût des fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat, qui était inscrit à l'article IX apparaît à l'article X, conformément à la nouvelle présentation de l'article X pour 1971 et 1972.

256. Le crédit demandé à l'article premier doit couvrir la rémunération du personnel engagé pour une période de courte durée pour préparer la sixième session du Conseil du développement industriel et les réunions du Groupe de travail du programme et de la coordination et pour assurer le service de ces réunions, ainsi que certaines dépenses connexes. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses sont fondées sur l'hypothèse que la durée de la session (quatre semaines consécutives) et le volume de la documentation à établir avant la session (1 500 pages) seraient les mêmes qu'en 1971. Néanmoins, par rapport au crédit de 8 000 dollars demandé pour 1971, le crédit de 11 000 dollars demandé pour 1972 pour le "personnel temporaire afin de renforcer les services administratifs et le secrétariat du Conseil" est trop important pour pouvoir s'expliquer uniquement par l'augmentation des traitements. Le crédit demandé au titre des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit, tout en étant plus proche du crédit ouvert à ce titre en 1971 (18 500 dollars contre 17 000 dollars), est également considérable.

257. Le Comité consultatif recommande que le maximum soit fait pour ramener le volume de la documentation à établir avant la session en 1972 à moins de 1 500 pages, chiffre prévu pour 1971, d'autant que ce chiffre comprenait également la documentation destinée à la Conférence spéciale. Le Comité recommande en outre que les crédits demandés au titre du personnel temporaire, pour renforcer les services administratifs et le secrétariat du Conseil, ainsi que pour les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit, soient réduits grâce à une meilleure planification et à une meilleure organisation du travail. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé à l'article premier (195 000 dollars au lieu de 210 000 dollars).

258. Le Comité consultatif note que le crédit demandé à l'article premier comprend une somme de 1 500 dollars au titre des dépenses de représentation pour couvrir le coût d'une réception en l'honneur du Conseil, alors que les dépenses correspondantes des années précédentes étaient inscrites à l'article VI. Sans avoir d'avis préconçu à ce sujet, le Comité consultatif tient cependant à souligner que la nouvelle présentation utilisée au chapitre 16 n'est pas conforme à la présentation des dépenses de représentation relatives à la session de l'Assemblée générale (qui sont inscrites au chapitre 6).

259. A l'article II, le Secrétaire général demande un crédit de 133 500 dollars pour couvrir les frais relatifs aux réunions de groupes d'experts et d'organes consultatifs. Aux paragraphes 16.13 et 16.14 du projet de budget, le Secrétaire général explique que le programme de 1972 comprend 21 réunions dont il estime le coût à 157 500 dollars, mais que l'expérience des années précédentes lui permet de prévoir que cinq au moins de ces réunions ne se tiendront pas, pour des raisons diverses. Etant donné que les dépenses effectives au titre de ces réunions en 1970 se chiffraient à 95 000 dollars environ et que le coût moyen des réunions prévues pour 1972 est de 7 500 dollars environ, le Comité consultatif estime que la réduction de 24 000 dollars appliquée par le Secrétaire général au coût des réunions qui, bien que prévues, ne se tiendront pas en 1972, a été sous-estimée. En conséquence, le Comité recommande une réduction supplémentaire de 10 000 dollars du crédit demandé à l'article II, afin de le ramener à 123 500 dollars.

260. L'article III concerne les dépenses relatives aux traitements et salaires des fonctionnaires de l'ONUDI, à l'exception de ceux du Service de l'organisation et de la gestion administrative du siège. Le crédit demandé (8 524 000 dollars) doit permettre de couvrir les dépenses relatives aux postes permanents (8 099 000 dollars), au personnel temporaire (50 000 dollars), aux experts et consultants engagés à titre personnel (335 000 dollars), aux heures supplémentaires et au sursalaire de nuit (40 000 dollars).

261. Le Secrétaire général attribue l'augmentation de 425 500 dollars du crédit demandé pour les postes permanents (7 673 500 dollars en 1971, 8 099 000 dollars en 1972) exclusivement à l'augmentation des traitements et salaires et au relèvement de l'indemnité de cherté de vie. Le Secrétaire général maintient pour 1972 les effectifs que l'ONUDI avait en 1971, soit 644 postes (308 administrateurs et 336 agents des services généraux). Il demande, en outre, un crédit pour 76 artisans, techniciens et autres travailleurs manuels; le Comité consultatif a été informé qu'en mai 1971, l'ONUDI employait au total 88 travailleurs chargés de l'entretien.

262. Le Secrétaire général estime qu'en 1972 les fonds pour frais généraux dont disposera l'ONUDI permettront de financer au total 492 mois de travail d'administrateur et 2 136 mois de travail d'agent des services généraux, c'est-à-dire l'équivalent de 41 postes d'administrateur et de 178 postes d'agent des services généraux.

263. Le Comité consultatif a été informé qu'au 11 mai 1971, 34 postes d'administrateur étaient vacants à l'ONUDI, et que 33 autres postes d'administrateur étaient occupés par des fonctionnaires nommés pour moins d'un an ou par des agents des services généraux; en conséquence, seuls les quatre cinquièmes des postes d'administrateur (financés tant au titre du budget ordinaire qu'à l'aide de fonds pour frais généraux) étaient pourvus normalement. Le Directeur exécutif de l'ONUDI a informé le Comité qu'il envisageait de mettre l'accent progressivement sur les opérations de promotion plutôt que d'assistance technique. Ce nouveau type d'activités exigera peut-être des qualifications et des compétences quelque peu différentes de la part des administrateurs et, dans cette mesure, le Comité estime qu'une situation où tous les postes permanents ne sont pas pourvus d'une manière normale est peut-être justifiée.

264. En ce qui concerne les postes d'agent des services généraux, le Comité consultatif a été informé qu'il n'y avait aucun poste vacant dans cette catégorie. Le Comité rappelle, à cet égard, que le Service de gestion administrative a exprimé l'avis que les effectifs approuvés pour 1971 en ce qui concerne le personnel de bureau devraient permettre de fournir les services d'appui nécessaires même si le nombre des administrateurs augmentait. L'étude du Service de gestion administrative a également révélé que le programme de travail de l'ONUDI pourrait être élargi sans qu'il soit nécessaire pour autant d'augmenter le nombre des fonctionnaires chargés de tâches administratives.

265. Pour les raisons susmentionnées, le Comité consultatif estime qu'une augmentation relativement faible du nombre d'administrateurs, par rapport aux effectifs proposés par le Secrétaire général dans son projet de budget, permettrait à l'ONUDI d'exécuter un programme de travail considérablement plus important qu'en 1971.

266. Les crédits demandés pour le personnel temporaire (50 000 dollars) et pour la rémunération des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (40 000 dollars) sont identiques aux crédits ouverts pour 1971. En examinant ces crédits, le Comité consultatif a noté avec inquiétude que les dépenses de 1970 relatives au personnel temporaire (93 641 dollars) représentaient près du double du crédit de 50 000 dollars ouvert initialement. Le Comité espère que l'on prendra les mesures administratives nécessaires pour veiller à ce que les crédits pour 1971 et 1972 ne soient pas dépassés.

267. Le crédit de 335 000 dollars demandé pour les consultants a été calculé sur la base de 222 mois de service. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, selon la conclusion du Service de gestion administrative, les services de consultants pourraient être mieux utilisés compte tenu des tâches particulières à accomplir et du nombre de fonctionnaires permanents disponibles 65/. Le Comité consultatif recommande de réduire de 10 000 dollars le crédit demandé pour les consultants qui serait ainsi ramené à 325 000 dollars.

268. Le crédit de 2 282 000 dollars demandé à l'article IV (Dépenses communes de personnel) dépasse de 245 000 dollars le crédit de 2 037 000 dollars ouvert pour 1971 et de près de 600 000 dollars les dépenses effectives de 1970. Les crédits demandés à certaines des rubriques de cet article sont directement liés au montant du crédit demandé à la rubrique i) de l'article III (Postes permanents). Les crédits demandés à d'autres rubriques (Frais de voyage à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service, Indemnité d'affectation, Indemnité d'installation et Frais de déménagement) reposent en partie sur des conjectures. Le Comité consultatif note que les crédits demandés à ces rubriques sont sensiblement plus élevés que les crédits correspondants ouverts pour 1971; l'augmentation est probablement fondée sur l'expérience de 1970, année où les dépenses au titre des frais de voyage à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service, des indemnités d'installation et des frais de déménagement ont dépassé les crédits ouverts en raison, essentiellement, du grand nombre de mouvements de personnel. Considérant, toutefois, que les prévisions de dépenses de l'ONUDI pour 1972 sont fondées sur le nombre de postes approuvés pour 1971, le Comité consultatif estime qu'il est possible de réduire le crédit demandé pour 1972. Il recommande donc de réduire de 80 000 dollars le crédit demandé au titre des dépenses communes de personnel.

269. Le crédit demandé à l'article IV comprend également un montant de 3 000 dollars pour financer des cours de langue individuels intensifs destinés à un petit nombre de fonctionnaires qui peuvent avoir besoin de bien connaître une langue pour une affectation éventuelle à l'étranger ou qui, en raison de fréquents voyages officiels, ne peuvent pas bénéficier des cours de langue collectifs organisés au siège de l'ONUDI; le crédit demandé doit permettre à quatre étudiants de passer quatre semaines dans un centre de formation. Le Comité consultatif pense qu'il faudrait connaître l'opinion exacte du Service de la formation (Service du personnel) au sujet des programmes spéciaux de ce genre.

270. Le crédit de 410 000 dollars demandé à l'article V (Frais de voyage du personnel) dépasse de 25 000 dollars le crédit de 385 000 dollars ouvert pour 1971. Sur cette augmentation, 15 000 dollars sont imputables aux frais de voyage du personnel en mission (qui passent de 120 000 à 135 000 dollars) et 10 000 dollars

65/ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1333.

aux frais de voyage des conseillers industriels (100 000 dollars contre 90 000 dollars). Le crédit demandé au titre des frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge est le même qu'en 1971 (175 000 dollars). L'augmentation du crédit demandé pour les conseillers industriels est attribuée au fait que le nombre de ces conseillers doit augmenter en 1972, tandis que l'augmentation du crédit demandé pour les frais de voyage du personnel en mission serait due "à la nécessité d'améliorer la coordination avec les autres organes de l'ONU, notamment en ce qui concerne les questions de programmation"; le Secrétaire général a également tenu compte de l'augmentation prévue des tarifs de voyage et du taux des indemnités de subsistance. Pour une organisation comme l'ONUDI, qui a des difficultés à pourvoir normalement ses postes permanents (voir plus haut par. 263), le fait que les fonctionnaires supérieurs soient fréquemment absents du siège doit nuire, dans une certaine mesure, à l'exécution des programmes. En outre, le paragraphe 16.46 du projet de budget présenté par le Secrétaire général semblerait indiquer que l'on n'a pas suffisamment recours au Bureau de liaison de l'ONUDI au Siège de l'ONU pour les réunions à New York. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé à l'article V qui serait ainsi ramené de 410 000 à 395 000 dollars.

271. Le crédit demandé à l'article VII (Matériel et installations) s'élève à 104 000 dollars, soit 9 000 dollars de moins que le crédit de 113 000 dollars ouvert pour 1971. Le Comité consultatif note que le crédit demandé pour 1972 comprend 15 500 dollars pour l'achat de mobilier pour le personnel supplémentaire qui devra probablement être installé au siège de l'ONUDI. Etant donné que le crédit ouvert pour 1971 comprend un montant considérable à cette fin et que, dans le projet de budget pour 1972, il n'est pas prévu de postes supplémentaires financés au titre du budget ordinaire, le Comité consultatif fait des réserves quant à la nécessité d'acheter ce mobilier supplémentaire. Pour cette dernière raison, et compte tenu du fait que l'ONUDI a l'intention d'acheter 68 machines à écrire en 1971, le Comité doute également de la nécessité d'acheter 28 machines à écrire en 1972. Quant au matériel pour la reproduction des documents [rubrique iii)], pour lequel 29 000 dollars sont demandés, le Comité s'est assuré que la demande ne contredisait pas les arrangements conclus entre l'ONUDI et l'AIEA pour la reproduction des documents par les soins du secrétariat.

272. Le crédit de 247 000 dollars demandé pour l'entretien, l'utilisation et la location des locaux (art. VIII) est supérieur de 10 000 dollars au crédit ouvert pour 1971, mais il correspond à peu près aux dépenses effectives de 1970. Par rapport à ces dernières, on constate une augmentation de 13 000 dollars environ pour les services publics, augmentation compensée par une diminution du crédit demandé pour les fournitures et les petits travaux d'aménagement des locaux. Le crédit demandé au titre des services contractuels demeure pratiquement le même.

273. Le crédit demandé par le Secrétaire général à l'article IX (Frais généraux) s'élève à 632 500 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1971 était de 490 000 dollars et que 564 786 dollars ont été effectivement dépensés en 1970; les dépenses de 1969 s'élevaient à 392 817 dollars. Ce crédit se répartit comme suit entre les différentes rubriques ci-après :

<u>Rubriques</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>
	<u>Crédits demandés</u> <u>Dollars</u>	<u>Crédits ouverts</u> <u>Dollars</u>	<u>Dépenses</u> <u>Dollars</u>
i) Communications	268 000	218 000	292 569
ii) Location et entretien du matériel	66 000	52 000	67 761
iii) Autres fournitures et services	42 500	38 000	15 294
iv) Papeterie et fourniture de bureau	58 000	53 000	49 032
v) Livres, fournitures et services de bibliothèque	25 000	25 000	25 279
vi) Part du coût des services communs à l'AIEA et à l'ONUDI qui est à la charge de l'ONUDI	173 000	104 000	114 851
TOTAL, article IX	<u>632 500</u>	<u>490 000</u>	<u>564 786</u>

274. Le Comité consultatif est préoccupé par les sommes élevées que l'ONUDI continue de dépenser pour les communications. Lorsqu'il a examiné le projet de budget de l'ONUDI pour 1972, le Comité consultatif a appris que le Directeur exécutif avait examiné le nombre et la nature des télégrammes et des lettres envoyées par avion et ceux des appels téléphoniques effectués pendant la dernière partie de 1970. Cet examen a révélé des abus considérables dans l'utilisation de ces moyens de communication coûteux. La nécessité de faire des économies a été rappelée au personnel dans une circulaire. Le Comité croit comprendre que, s'il n'y a aucune amélioration en 1971, le Directeur exécutif prendra de nouvelles dispositions pour veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière appropriée.

275. Le Comité a noté également une augmentation considérable du coût des services d'ordinateur : le crédit de 111 000 dollars demandé pour 1972 est trois fois plus élevé que les dépenses effectives de 1970. Le Comité consultatif tient à souligner la nécessité de faire preuve de la discipline voulue dans les opérations de calcul électronique, faute de quoi le coût des services d'ordinateur risque fort de ne pas être en rapport avec le profit que l'organisation peut en retirer.

276. Le Comité consultatif recommande une réduction de 25 000 dollars du crédit demandé à l'article IX, cette réduction devant être appliquée principalement à la rubrique i) (Communications).

277. Le crédit demandé à l'article XI doit permettre au Service de l'organisation et de la gestion administrative du siège de poursuivre ses activités en 1972. Le crédit de 264 100 dollars doit couvrir les dépenses de personnel du Service ainsi

que les dépenses à engager pour les consultants, les frais de voyage, le matériel et les installations et les fournitures et services divers. Le personnel du Service comprend 4 administrateurs et 8 agents des services généraux, soit 12 personnes en tout, c'est-à-dire le même effectif qu'en 1971. Les dépenses correspondantes en 1972 s'élèveraient à 141 100 dollars pour les traitements et 45 000 pour les dépenses communes de personnel. Le Comité consultatif note que le crédit prévu pour la Section de gestion (2 administrateurs et 2 agents des services généraux) qui était jusqu'ici rattachée au Service est maintenant demandé à l'article III.

278. Le crédit demandé pour les experts et consultants engagés à titre personnel s'élève à 60 000 dollars, alors qu'il était de 58 000 dollars en 1971 et que 18 000 dollars environ ont été dépensés en 1970. Tout en reconnaissant la nécessité d'engager des consultants pour étudier des questions spécialisées qui se posent pendant la période d'organisation du siège permanent de l'ONU, le Comité consultatif estime qu'il est possible de réduire le crédit demandé par le Secrétaire général. Le Comité considère également qu'il devrait être possible de réduire le crédit de 8 000 dollars demandé par le Secrétaire général au titre des frais de voyage; bien qu'il soit identique au crédit ouvert pour 1971, ce crédit est deux fois et demi plus élevé que les dépenses de 1970. En ce qui concerne les dépenses prévues pour le matériel et les installations, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir un crédit distinct à l'article XI; en effet, ces dépenses peuvent très bien être couvertes à l'aide du crédit demandé à l'article VII, pour les raisons exposées plus haut au paragraphe 271. De même, le Comité estime que les dépenses relatives aux fournitures et services divers pour lesquelles un crédit de 8 000 dollars est demandé à la rubrique vi) peuvent être couvertes à l'aide des crédits demandés aux articles III et IX. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 14 100 dollars le crédit demandé à l'article XI qui serait ainsi ramené à 250 000 dollars.

Récapitulation des réductions recommandées :

Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

	<u>Dollars</u>
Article I	15 000
Article II	10 000
Article III	10 000
Article IV	80 000
Article V	15 000
Article IX	25 000
Article XI	14 100
	<hr/>
	169 100
	<hr/> <hr/>

TITRE IX. MISSIONS SPECIALES

Chapitre 17. Missions spéciales

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	8 249 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	8 160 700
1971 (crédit ouvert)	8 133 100
1970 (dépenses effectives)	7 632 891

279. Le crédit demandé au chapitre 17 pour 1972 accuse une augmentation de 115 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. L'augmentation des crédits demandés aux articles premier [Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)] et II (Groupe des observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan) est contrebalancée, dans une certaine mesure, par une diminution des dépenses prévues aux articles III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée), IV (Dépôt de l'ONU à Pise) et V (Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie).

280. Les crédits demandés aux articles premier à V sont des montants bruts. Les recettes prévues au titre des contributions du personnel, de la vente de matériel et des remboursements au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes sont portées en recettes aux chapitres premier et 3 des recettes; ces recettes, qui se chiffrent au total à 704 100 dollars, se décomposent comme suit : Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine : 506 200 dollars; Groupe des observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan : 94 800 dollars; Commission des Nations Unies pour la réunification et le relèvement de la Corée : 31 300 dollars; Dépôt de l'ONU à Pise : 14 600 dollars; Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : 57 200 dollars.

281. Les crédits demandés aux articles premier, II, III et VIII concernent des missions spéciales qui ont été créées dans les conditions suivantes : l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a été créé en vertu des résolutions 48 (1948) et 73 (1949) du Conseil de sécurité en date, respectivement, du 23 avril 1948 et du 11 août 1949; le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan a été créé en vertu d'une résolution adoptée le 20 juillet 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan qui avait été créée par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 39 (1948) du 20 janvier 1948; la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée par la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale en date du 7 octobre 1950; et le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a été nommé en vertu de la résolution 80 (1950) du Conseil de sécurité en date du 14 mars 1950.

282. Dans le projet de budget pour 1972, il n'est pas demandé de crédit pour le Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient ni pour le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Des crédits d'un montant total de 256 900 dollars ont été ouverts pour ces missions en 1971. Le tableau 19 contient un état comparatif, par article, des crédits demandés pour 1972, des crédits ouverts pour 1971 et des dépenses effectives de 1970.

Tableau 19

Missions spéciales et activités connexes : ventilation, par article et par exercice, pour 1970, 1971 et 1972

<u>Articles</u>	<u>1972</u> <u>Crédit</u> <u>demandé</u>	<u>1971</u> <u>Crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>1970</u> <u>Dépenses</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou (diminution)</u> <u>entre 1971</u> <u>et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine	5 969 300	5 607 400	5 305 762	361 900
II. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	1 283 900	1 246 500	1 250 844	37 400
III. Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	298 300	302 800	278 296	(4 500)
IV. Dépôt de l'ONU à Pise	140 000	147 100	112 635	(7 100)
V. Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie ...	346 100	361 000	195 569	(14 900)
VI. Groupe spécial de l' <u>apartheid</u>	11 400	11 400	2 481	-
VII. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	200 000	200 000	108 375	-

Tableau 19 (suite)

<u>Articles</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation</u>
	<u>Crédit</u> <u>demandé</u>	<u>Crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>Dépenses</u>	<u>ou (diminution)</u> <u>entre 1971</u> <u>et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
VIII. Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan	-	-	-	-
Dépenses antérieures ne faisant l'objet d'aucune demande de crédit pour 1972	-	256 900 ^{a/}	378 929 ^{b/}	(256 900)
TOTAL, chapitre 17	8 249 000	8 133 100	7 632 891	115 900

a/ Y compris les missions ci-après pour lesquelles des crédits ont été ouverts en 1971 mais pour lesquelles on ne dispose actuellement d'aucune base permettant d'établir des prévisions de dépenses : Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (33 000 dollars), Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (153 900 dollars), et Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (70 000 dollars).

b/ Y compris les missions ci-après qui ne font pas l'objet de demandes de crédits pour 1972 mais pour lesquelles des dépenses ont été engagées en 1970 : Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (120 655 dollars), Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (136 075 dollars), Représentant du Secrétaire général au Nigéria pour l'action humanitaire (33 375 dollars), Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 6 (XXV) de la Commission des droits de l'homme (11 626 dollars), Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (55 205 dollars), Représentant du Secrétaire général au Pérou (7 410 dollars), Mission spéciale envoyée en République de Guinée (13 683 dollars), et règlements et ajustements divers pour des exercices antérieurs (900 dollars).

283. Le crédit demandé à l'article premier pour l'ONUST fait apparaître une augmentation de 361 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. Cette augmentation est principalement imputable au relèvement des traitements et salaires et à l'augmentation correspondante des dépenses communes de personnel, à l'augmentation des frais de transport de marchandises et à l'augmentation des frais d'entretien et de location des locaux et du matériel. Le Comité consultatif a appris que le remplacement d'un administrateur et d'un agent de services généraux par deux agents des services administratifs et techniques entraînerait des économies. La création de deux nouveaux postes d'agent des services administratifs et techniques et d'un poste d'agent local entraîne une augmentation nette du tableau d'effectifs de la mission qui compte ainsi 350 postes au lieu de 347; le nombre des observateurs militaires est maintenu à 222.

284. Le crédit demandé à l'article II (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan) fait apparaître une augmentation de 37 400 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. Les augmentations les plus importantes concernent les traitements et salaires, les dépenses communes de personnel, ainsi que les frais de voyage et les indemnités de subsistance des observateurs militaires et des membres de l'équipage de l'avion dont dispose la mission. L'effectif global de la mission demeure de 121 personnes (y compris 45 observateurs militaires), mais le Secrétaire général propose de remplacer trois agents des services administratifs et techniques par des agents locaux. Le Comité consultatif a constaté que la pratique qui consiste à fournir un logement au personnel, aux membres de l'équipage de l'avion et aux observateurs dans deux villes à la fois (Rawalpindi et Srinagar) augmente le coût de la mission; le Comité a appris que cela était jugé nécessaire en raison de l'extrême pénurie de logements dans la région. Le Comité est d'avis qu'il est souhaitable de réexaminer périodiquement les arrangements et les programmes de travail pour déterminer si des économies peuvent être réalisées en fonction de l'évolution de la situation.

285. Le crédit demandé à l'article III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée) pour 1972 est inférieur de 4 500 dollars au crédit ouvert pour 1971. Cette diminution est due principalement à la diminution du crédit demandé pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Commission et du personnel; elle est en partie contrebalancée par une légère augmentation des dépenses de personnel. Le Comité consultatif a noté que le Secrétaire général se propose de réduire le nombre des agents locaux qui passerait de 29 à 28. Tout en approuvant cette mesure, le Comité consultatif pense qu'il est possible de réduire davantage les effectifs de la mission sans nuire aux travaux de la Commission. Les trois administrateurs disposent à l'heure actuelle de trois secrétaires; les services administratifs comptent un assistant administratif qui n'est pas recruté sur le plan local et trois assistants administratifs recrutés sur le plan local; le personnel de bureau comprend en outre un commis dactylographe et un opérateur de machine à mimeographier. Le Comité est convaincu que certaines de ces fonctions peuvent être combinées, ce qui entraînerait une réduction correspondante de l'effectif des commis. De même, il semble qu'il soit possible de réaliser des économies en ce qui concerne les préposés à l'entretien au nombre desquels figurent notamment quatre manoeuvres/jardiniers et neuf chauffeurs et mécaniciens/chauffeurs. En conséquence, le Comité recommande que le nombre des agents locaux soit ramené

à 20 par la suppression de huit postes, ce qui entraînerait une économie de 7 200 dollars. En faisant cette recommandation, le Comité tient compte du fait que les réunions de la Commission sont peu fréquentes et de brève durée : en 1970 et pendant les quatre premiers mois de 1971, il y a eu au total 57 séances (14 pour la Commission et 43 pour le Comité) qui, pour moitié, ont duré moins d'une heure et demie.

286. Le crédit demandé pour 1972 à l'article IV (Dépôt de l'ONU à Pise) est inférieur de 7 100 dollars au crédit ouvert pour 1971. Cette diminution concerne surtout les dépenses communes de personnel ainsi que les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel. Le Comité consultatif note que le montant prévu au titre des cotisations versées par l'ONU à la Caisse commune des pensions du personnel a augmenté du fait que les agents locaux peuvent désormais participer à la Caisse, conformément à une décision du Secrétaire général qui a pris effet au 1er janvier 1971.

287. A l'article V (Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie) sont inscrits les crédits demandés pour le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et le Bureau chargé de délivrer des documents de voyage en Afrique, mais non les crédits nécessaires pour le secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, secrétariat qui continue à être assuré par le Département de la tutelle et des territoires non autonomes. La diminution de 14 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971 est entièrement due au fait qu'aucun crédit n'est prévu pour le cas où le Conseil déciderait de se rendre en Afrique en 1972 ou d'y envoyer un sous-comité, alors qu'un crédit de 34 000 dollars avait été ouvert à cette fin au budget de 1971. Cette diminution est compensée dans une certaine mesure par l'augmentation du crédit demandé pour le Bureau du Commissaire et pour le Bureau chargé de délivrer des documents de voyage à Lusaka. Le personnel de ce dernier bureau comprend un administrateur et un agent des services généraux et, pour la première fois, deux agents locaux sont inscrits au tableau d'effectifs du secrétariat. Le Comité s'est rappelé que les dépenses effectives à l'article V ont généralement été inférieures au crédit ouvert du fait que le Bureau du Commissaire est dirigé par un commissaire par intérim et n'est pas doté de tout le personnel qu'il pourrait avoir. A ce stade, il n'est pas encore certain que l'Assemblée générale nomme un commissaire à sa vingt-sixième session. En attendant qu'une telle décision soit prise, le Comité consultatif recommande de réduire de 46 100 dollars le crédit demandé à l'article V, qui serait ainsi ramené à 300 000 dollars.

288. Le crédit de 11 400 dollars demandé à l'article VI (Comité spécial de l'apartheid) a été calculé sur la base du crédit ouvert pour 1971 car le Comité spécial n'a pas encore élaboré ses plans pour 1972.

289. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (article VII) n'a pas encore, lui non plus, arrêté ses plans pour 1972; le crédit de 200 000 dollars demandé pour le Comité a donc été calculé sur la base du crédit ouvert pour 1971. Le Comité consultatif croit savoir que les dépenses relatives au Comité spécial pour 1971 seront probablement du même montant

que celles de 1970. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 35 000 dollars le crédit demandé à l'article VII, étant entendu que le Secrétaire général présentera une demande de crédit révisée, si cela s'avère nécessaire, compte tenu du programme de travail du Comité spécial pour 1972.

290. Le Comité consultatif appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les vues qu'il a exprimées au paragraphe 348 de son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1971 66/. Le Comité estime que plus le temps passe plus il devient nécessaire de réexaminer la question du maintien de diverses missions spéciales.

Réduction recommandée :

<u>Chapitre 17. Missions spéciales</u>	<u>Dollars</u>
Article III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée)	7 200
Article V (Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie)	46 100
Article VII (Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux)	35 000
	88 300

66/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008).

TITRE X. HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Chapitre 18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 264 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 218 500
1971 (crédit ouvert)	4 722 000
1970 (dépenses effectives)	4 269 341

291. Le crédit de 5 264 500 dollars demandé au présent chapitre fait apparaître une augmentation de 542 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours et d'environ 995 000 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1970. Ce crédit, qui correspond au montant brut des dépenses, est en partie compensé par des recettes provenant des contributions du personnel (estimées à 717 500 dollars), qui sont inscrites au chapitre premier des recettes, et par des recettes correspondant à la subvention (estimée à 580 000 dollars) à prélever sur les contributions volontaires au titre du remboursement des dépenses d'administration relatives au programme d'assistance matérielle du Haut Commissariat, qui sont inscrites au chapitre 2 des recettes. Le tableau 20 ci-après donne des indications plus détaillées sur les crédits demandés pour 1972, les crédits correspondants ouverts pour 1971 et les dépenses effectives de 1970.

Tableau 20

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

<u>Articles</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation</u>
	<u>Crédit</u> <u>demandé</u>	<u>crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>Dépenses</u>	<u>(diminution)</u> <u>entre 1971</u> <u>et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. Traitements et salaires	3 692 000	3 321 700	2 964 026	370 300
II. Dépenses communes de personnel	1 018 000	884 000	824 230	134 000
III. Frais de voyage du personnel en mission ...	193 000	180 000	185 005	13 000
IV. Information	35 000	32 000	29 601	3 000
V. Dépenses de représentation	10 500	9 300	8 328	1 200
VI. Matériel et installations	36 000	30 000	48 082	6 000
VII. Frais généraux	261 000	244 000	249 437	17 000
VIII. Travaux contractuels d'imprimerie	19 000	21 000	14 462	(2 000)
TOTAL brut, chapitre 18	5 264 500	4 722 000	4 323 171 ^{a/}	542 500
<u>A déduire :</u>				
Recettes provenant des contributions du personnel	717 500	646 000 ^{b/}	592 352	71 500
Montant de la subvention prélevée sur les contributions volontaires	580 000	510 000 ^{c/}	536 202	70 000
TOTAL net	3 967 000	3 566 000 ^{d/}	3 194 617	401 000

^{a/} A savoir : un montant de 4 269 341 dollars imputé sur le budget ordinaire et un montant de 53 830 dollars imputé sur les contributions volontaires.

^{b/} Montant estimatif révisé.

^{c/} Le montant effectif est de 523 078 dollars.

^{d/} En outre, des allocations d'un montant total net de 65 500 dollars, prélevées sur les contributions volontaires, peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses d'administration de 1971 relatives aux programmes dont l'exécution a été entreprise en Afrique et en Asie en 1970.

292. Le Secrétaire général indique que sur l'augmentation totale de 542 500 dollars qui est prévue par rapport au crédit ouvert pour 1971, 344 500 dollars représentent l'augmentation des traitements et salaires et du coût des services et des fournitures. Le reste de l'augmentation, soit 198 000 dollars, représente des ressources supplémentaires nettes pour le Haut Commissariat; ce montant, moins 13 300 dollars, sera utilisé au titre des dépenses relatives aux traitements et salaires et des dépenses communes de personnel (art. I et II) et correspond essentiellement aux dépenses qu'entraînerait l'addition nette envisagée de quatre postes d'administrateur et de 12 postes d'agent des services généraux. Tous les postes nouveaux sont prévus à titre provisoire, en attendant les recommandations du Service de gestion administrative, qui doit en principe effectuer vers la fin de 1971 l'étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs du Haut Commissariat.

Propositions relatives aux effectifs

293. Ayant examiné le volume de travail et les effectifs du HCR au siège, à Genève, et dans les différents bureaux extérieurs, le Haut Commissaire pense pouvoir libérer en 1972 un total de deux postes d'administrateur et de trois postes d'agent des services généraux actuellement inscrits au tableau d'effectifs des bureaux du HCR en Belgique, au Moyen-Orient (Beyrouth) et au Canada. Par ailleurs, le Haut Commissaire étudie la possibilité d'affecter à certaines tâches, sans qu'il en résulte directement de frais pour le Haut Commissariat, des "administrateurs adjoints" dont les services sont fournis par les gouvernements. Le Comité consultatif croit savoir que ce projet n'a pas jusqu'à présent suscité de la part des gouvernements des réactions aussi positives qu'il l'avait espéré, mais il note cependant qu'un "administrateur adjoint" devait en principe entrer en fonctions à Kinshasa au milieu de l'année 1971.

294. Les réductions de personnel mentionnées ci-dessus contrebalanceraient dans une certaine mesure l'effet de la création des postes nouveaux dont le Haut Commissaire estime avoir besoin pour 1972. Ces postes sont brièvement décrits ci-après :

a) Deux postes d'agent des services généraux pour permettre d'assurer, pendant les absences relativement brèves du représentant, le fonctionnement des bureaux de Nairobi et de New Delhi, qui sont des bureaux ne comprenant qu'un seul administrateur;

b) Un poste d'administrateur de 4^e classe (P-4), dont le titulaire remplacerait les fonctionnaires du siège qui se trouvent temporairement détachés auprès de certains bureaux ne comprenant qu'un seul administrateur et desservant les pays dont s'occupent ces fonctionnaires, afin d'y remplacer le représentant pendant la période de congé de celui-ci;

c) Quatre postes d'agent des services généraux (pour Addis-Abéba, Nuremberg, Le Caire et Kinshasa), dont les titulaires auraient pour tâche d'accueillir les réfugiés isolés et d'avoir des entrevues avec eux avant de les aiguiller vers le service ou l'autorité gouvernementale compétents;

d) Un poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) pour la section qui est spécialisée dans les questions de réinstallation afin de lui permettre de s'occuper du nombre croissant des réfugiés handicapés originaires d'Afrique;

e) Un poste d'administrateur hors classe (P-5) et trois postes d'agent des services généraux pour le bureau qui a été ouvert en 1971 à Saigon; ces quatre postes sont financés jusqu'à la fin de 1971 par prélèvement sur les contributions volontaires mais, conformément à la formule adoptée par l'Assemblée générale 67/, leur coût devrait être imputé sur le budget ordinaire si le bureau de Saigon est maintenu en 1972, comme le Haut Commissaire le juge nécessaire;

f) Un poste d'administrateur adjoint (P-1/2) pour renforcer la Section du budget et de l'administration générale au siège;

g) Deux postes d'administrateur hors classe (P-5) et deux postes d'agent des services généraux afin de constituer au siège un service restreint d'évaluation et de planification, qui aurait pour tâche d'aider le Haut Commissaire à organiser des activités dans de nouveaux domaines et à évaluer ces activités et d'établir des projections concernant l'évolution que pourraient suivre les problèmes de réfugiés;

h) Quatre postes d'agent des services généraux pour renforcer l'effectif du central dactylographique au siège. Lorsque ces postes ont été demandés par le Secrétaire général dans son projet de budget pour 1971 68/, le Comité consultatif ne s'est pas élevé contre leur inscription au tableau d'effectifs mais, dans les demandes de crédits révisées pour 1971, le crédit prévu à cette fin a été supprimé comme suite à la proposition du Secrétaire général de maintenir l'effectif au chiffre approuvé pour 1970 69/.

295. Compte tenu des économies résultant des réductions de personnel mentionnées au paragraphe 293 ci-dessus, les propositions du Secrétaire général pour 1972 se traduiraient en fin de compte par une augmentation de quatre postes d'administrateur (3 P-5 et 1 P-4) et de 12 postes d'agent des services généraux. Ces postes, demandés à titre provisoire seulement, porteraient de 308 (110 postes d'administrateur et postes supérieurs et 198 postes d'agent des services généraux) à 324 (114 postes d'administrateur et postes supérieurs et 210 postes d'agent des services généraux) le nombre de postes mis à la disposition du Haut Commissaire au titre du budget ordinaire. La répartition de ces postes entre le siège du Haut Commissariat à Genève et les quatre principales régions serait la suivante 70/:

67/ Ibid., vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/6223, par. 60.

68/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 6 (A/8006), par. 18.40.

69/ Ibid., Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1322, par. 18.1.

70/ Les chiffres indiqués dans le tableau ne tiennent pas compte de l'éventuelle affectation des "administrateurs adjoints" dont il est question au paragraphe 293 ci-dessus.

<u>Région</u>	<u>1971</u>			<u>1972</u>		
	<u>Adminis- trateurs et fonction- naires de rang supérieur</u>	<u>Agents des services généraux</u>	<u>Total</u>	<u>Adminis- trateurs et fonction- naires de rang supérieur</u>	<u>Agents des services généraux</u>	<u>Total</u>
Siège	57	79	136	62	85	147
Afrique	27	60	87	27	64	91
Europe (y compris la Turquie)	16	38	54	15	40	55
Asie, Moyen-Orient et Extrême-Orient	5	11	16	5	14	19
Amériques	5	9	14	5	6	11
Australie et Nouvelle-Zélande	-	1	1	-	1	1
	<u>110</u>	<u>198</u>	<u>308</u>	<u>114</u>	<u>210</u>	<u>324</u>

296. Dans les paragraphes 18.54 à 18.56 de son projet de budget, le Secrétaire général envisage par ailleurs le reclassement d'un certain nombre de postes, dont cinq de la classe P-5 à la classe D-1. Toutefois, il ne formule pour l'instant aucune proposition dans ce sens, attendant que le Service de gestion administrative ait effectué l'étude des effectifs du Haut Commissariat, ce en quoi le Comité consultatif approuve le Secrétaire général.

297. Le Comité consultatif a examiné les demandes de postes présentées par le Secrétaire général pour le HCR en tenant compte du fait que les effectifs du Haut Commissariat ont connu un accroissement relativement modéré au cours de ces dernières années - malgré l'apparition d'un certain nombre de nouveaux cas importants de réfugiés - et du fait que c'est à titre provisoire seulement, en attendant que le Service de gestion administrative ait pu étudier les effectifs du Haut Commissariat, que le Secrétaire général a voulu inscrire des crédits pour les postes supplémentaires envisagés, à savoir quatre postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux. Le Comité a par ailleurs noté que, pour pouvoir s'adapter aux changements dictés par l'évolution des besoins des réfugiés, le Haut Commissaire se propose de procéder à certaines réaffectations de personnel ce qui a pour effet de réduire le nombre de postes nouveaux qui autrement auraient été jugés nécessaires. En tout état de cause, le Comité continue de penser, comme

l'année passée 71/, qu'il est possible de simplifier davantage l'appareil des bureaux extérieurs d'Europe - qui auraient en 1972 un effectif de 15 administrateurs et 40 agents des services généraux - sans que soit compromise pour autant l'action du Haut Commissaire, étant donné en particulier le grand nombre de fonctionnaires de rang élevé qui sont en poste au siège, à Genève. Le Comité compte que le Service de gestion administrative se penchera sur cette question.

298. Le Comité consultatif a pris note avec intérêt de la proposition tendant à constituer au siège un service restreint d'évaluation et de planification (voir le paragraphe 294 g) ci-dessus); une tâche dont pourrait utilement s'acquitter ce service consisterait, à son avis, à formuler des recommandations quant aux moyens de modifier ou de supprimer les activités dont l'utilité pourrait avoir diminué. Il a toutefois paru au Comité qu'il serait malvenu, alors que les effectifs du Haut Commissariat doivent être étudiés sous peu par le Service de gestion administrative, de prévoir des crédits budgétaires pour la totalité des postes envisagés pour ce service en 1972 (soit quatre postes); il recommande en conséquence la suppression du crédit relatif à un poste de P-5 que le Secrétaire général demande pour ce service à la rubrique ii) de l'article premier. L'étude du Service de gestion administrative devrait permettre, une fois achevée, de voir plus clairement dans quelle mesure le service envisagé répond à une nécessité et quelle devrait être l'importance de ses effectifs.

299. Sans contester pour l'instant les arguments invoqués en faveur des trois autres postes d'administrateur et des 12 autres postes d'agent des services généraux demandés à titre provisoire, le Comité consultatif considère qu'en attendant les conclusions de l'étude qui doit être faite prochainement par le Service de gestion administrative, le poste d'administrateur de 1ère classe (P-4) qui est envisagé pour le siège, et dont le titulaire serait appelé à remplacer les fonctionnaires du siège qui se trouvent en détachement temporaire dans des bureaux extérieurs desservant des pays dont s'occupent ces fonctionnaires (voir le paragraphe 294 b) ci-dessus), devrait comme en 1971, être imputé sur les crédits relatifs au personnel temporaire, et non sur ceux relatifs aux postes provisoires (rubrique ii) de l'article premier).

300. Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes 298 et 299 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de réduire de 41 500 dollars le montant du crédit demandé à la rubrique ii) de l'article premier du chapitre 18 (Postes provisoires). Quant au crédit demandé à la rubrique iii) de cet article (Correspondants, consultants, personnel temporaire et heures supplémentaires), le Comité recommande de le majorer de 7 000 dollars, afin de contrebalancer l'effet de sa recommandation tendant à ce que le poste d'administrateur de 1ère classe (P-4) continue d'être imputé sur les crédits relatifs au personnel temporaire.

71/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 357.

Autres demandes de crédits inscrites au budget

301. Le crédit demandé au titre des dépenses communes de personnel (art. II), soit 1 018 000 dollars, fait apparaître une augmentation de 134 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971; le gros de cette augmentation est dû à l'augmentation des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à d'autres plans de retraite (31 000 dollars de plus) et à l'augmentation prévue des indemnités versées à la cessation de service (56 000 dollars de plus). Un nouveau crédit de 6 000 dollars est demandé pour permettre à certains fonctionnaires des bureaux extérieurs de suivre des cours de langue. La recommandation du Comité au sujet des postes provisoires se traduit par une réduction de 11 500 dollars à cet article.

302. Le Secrétaire général a demandé un crédit de 193 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel en mission (art. III), ce qui représente une augmentation de 13 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours; cette augmentation reflète essentiellement une augmentation des tarifs aériens.

303. Le crédit de 35 000 dollars demandé au titre de l'information (art. IV) est légèrement supérieur au crédit ouvert pour 1971 mais il doit permettre au Haut Commissariat de poursuivre en 1972 les activités d'information relativement plus étoffées auxquelles il s'est consacré en 1971 à l'occasion du vingtième anniversaire du HCR.

304. La somme des crédits demandés aux articles V (Dépenses de représentation), VI [Matériel et installations (bureaux extérieurs)], VII (Frais généraux et fournitures) et VIII (Travaux contractuels d'imprimerie) font apparaître une augmentation estimée à 22 200 dollars par rapport aux crédits correspondants ouverts pour 1971. Cette augmentation tient essentiellement aux facteurs suivants : programme d'achats plus important, augmentation du coût de l'utilisation, de l'entretien et de la location du matériel des bureaux extérieurs et augmentation du coût des communications. Le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés à ces articles.

Récapitulation des réductions recommandées :

	<u>Dollars</u>
<u>Chapitre 18. Haut Commissariat des Nations Unies pour</u>	
<u>les réfugiés</u>	
Article premier - ii) Postes provisoires	41 500
iii) Correspondants, consultants, personnel temporaire et heures supplémentaires	(7 000)
Article II - Dépenses communes de personnel	11 500
	<hr/>
TOTAL NET	46 000
	<hr/> <hr/>

TITRE XI. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Chapitre 19. Cour internationale de Justice

	<u>Dollars</u>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 594 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 559 800
1971 (crédit ouvert)	1 453 900
1970 (dépenses effectives)	1 406 133

305. Le crédit d'un montant de 1 594 800 dollars demandé pour couvrir les dépenses de la Cour internationale de Justice accuse une augmentation de 140 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971 et de 188 667 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1970. Le tableau 21 permet de comparer, par article, les crédits demandés pour 1972, les crédits ouverts pour 1971 et les dépenses effectives de 1970.

Tableau 21

Cour internationale de Justice : ventilation, par article et par exercice, pour 1970, 1971 et 1972

<u>Articles</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation ou</u>
	<u>Crédits</u>	<u>Crédits</u>		<u>(diminution)</u>
	<u>demandés</u>	<u>ouverts</u>	<u>Dépenses</u>	<u>entre 1971</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>et 1972</u>
				<u>Dollars</u>
I. Traitements et indemnités des membres de la Cour ..	763 000	766 500	751 911	(3 500)
II. Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe	691 500	567 900	543 690	123 600
III. Charges communes	124 300	97 500	102 140	26 800
IV. Matériel et installations	16 000	22 000	8 392	(6 000)
TOTAL, chapitre 19	1 594 800	1 453 900	1 406 133	140 900

306. On compte que les activités de la Cour internationale de Justice produiront des recettes d'un montant total de 143 000 dollars, qui ont été inscrites comme suit aux chapitres de recettes correspondants du budget : recettes provenant des contributions du personnel (111 100 dollars) au chapitre premier des recettes; intérêts bancaires (2 000 dollars), contributions des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies (13 400 dollars) et recettes accessoires (500 dollars) au chapitre 3 des recettes; et produit de la vente des publications (16 000 dollars) au chapitre 4 des recettes.

307. Le Secrétaire général estime à 763 000 dollars le montant des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses prévues à l'article premier (Traitements et indemnités des membres de la Cour); la diminution de 3 500 dollars qui apparaît par rapport au crédit ouvert à ce titre pour 1971 est entièrement imputable à la réduction des dépenses prévues à la rubrique iv) (Voyages annuels et voyages à l'occasion des congés).

308. L'augmentation du crédit demandé au chapitre 19 pour 1972 par rapport au crédit ouvert pour 1971 est principalement imputable à l'accroissement des dépenses prévues à l'article II (Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe) : le crédit de 691 500 dollars qui est demandé à ce titre accuse une augmentation de 123 600 dollars par rapport au montant approuvé pour l'exercice en cours. Le crédit demandé à la rubrique i) (Postes permanents) fait apparaître une augmentation de 63 400 dollars, imputable à un relèvement des traitements et à l'augmentation de l'indemnité de poste qui est prévue du fait de la hausse du coût de la vie à La Haye, siège de la Cour. Aucun changement n'est proposé au tableau d'effectifs du Greffe (16 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 34 postes d'agent des services généraux). Le crédit de 95 000 dollars demandé à la rubrique ii) (Personnel temporaire) accuse une augmentation de 44 400 dollars par rapport au montant approuvé pour 1971. Le Comité consultatif, après s'être renseigné, a appris que ce crédit avait été calculé compte tenu de l'intention qu'a la Cour d'achever dans le courant de l'année 1972 l'examen de ses règlements et également en partant de l'hypothèse qu'elle aurait au moins à connaître d'une affaire. Comme la Cour en a terminé avec l'affaire dont elle était saisie en 1971 et qu'elle ne dispose encore d'aucune indication quant aux affaires dont elle pourrait avoir à connaître en 1972, le Comité consultatif estime que l'on pourrait réduire de 25 000 dollars le montant du crédit demandé au titre du personnel temporaire. Des augmentations considérables apparaissent aux autres rubriques de l'article II : à la rubrique vi) (Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel), une augmentation de 3 600 dollars, à la rubrique ix) (Cotisations à l'assurance-maladie et à l'assurance-groupe sur la vie) une augmentation de 3 300 dollars, due à l'accroissement du montant des subventions, accroissement imputable au relèvement des primes et au plus grand nombre de personnes à charge qui devront être assurées, et à la rubrique xi) (Frais de voyage pour le congé dans les foyers), le crédit demandé passe de 700 dollars pour 1971 à 5 800 dollars pour 1972, le nombre de fonctionnaires ayant droit au congé dans les foyers étant beaucoup plus élevé pendant les années paires.

309. L'augmentation de 26 800 dollars qui apparaît à l'article III (Charges communes) tient principalement à l'augmentation du crédit demandé à la rubrique i) : versement à la Fondation Carnegie pour l'usage des locaux du Palais de la Paix à la Haye où la Cour a son siège. Il y a deux raisons à l'augmentation du crédit demandé à cette rubrique, qui passe du montant de 41 700 dollars, ouvert en 1971, à celui de 62 500 dollars : premièrement, le Conseil d'administration de la Fondation Carnegie, qui est propriétaire du Palais, a demandé que la contribution annuelle que l'Organisation des Nations Unies verse à la fondation en contrepartie de l'usage des locaux par la Cour soit portée de 41 700 dollars à 55 600 dollars, étant donné la hausse du coût de l'entretien des locaux depuis le dernier relèvement du montant de la contribution, en 1968; deuxièmement, le Conseil d'administration a demandé que l'Organisation des Nations Unies contribue également - à raison de 6 900 dollars par an - à d'importants travaux de restauration du Palais entrepris en 1969, qui doivent être achevés en 1974 et dont le coût s'élèvera au moins à 694 450 dollars. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que même avec l'augmentation proposée, le montant de la contribution versée à la Fondation Carnegie serait inférieur à ce que l'Organisation aurait à payer si le siège de la Cour se trouvait dans d'autres locaux. Le Comité estime en outre que le versement de la contribution annuelle extraordinaire au titre des travaux de restauration devrait prendre fin en 1974, date à laquelle les travaux devraient être achevés.

310. Les crédits demandés aux autres rubriques de l'article III accusent peu de changements, à l'exception de la rubrique viii) (Travaux contractuels d'imprimerie) pour laquelle le crédit demandé (40 000 dollars) fait apparaître une augmentation de 6 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1971. Cette augmentation doit permettre d'accélérer la publication de la série Mémoires.

311. Le crédit demandé à l'article IV (Matériel et installations), accuse une diminution (de 22 000 dollars à 16 000 dollars); la réduction des dépenses relatives au mobilier et aux aménagements est en partie contrebalancée par une augmentation de 4 000 dollars des dépenses relatives à la bibliothèque - augmentation due à la hausse des prix et au désir d'enrichir la collection de la bibliothèque.

312. Au paragraphe 308 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé que le crédit demandé à la rubrique ii) de l'article II du chapitre 19 soit réduit de 25 000 dollars. Après avoir procédé à l'examen du présent chapitre, le Comité estime qu'il existe un certain nombre d'autres domaines où des économies pourraient être réalisées, en particulier si la Cour n'est pas saisie d'un grand nombre d'affaires en 1972. En conséquence, le Comité recommande de réduire encore de 10 000 dollars le crédit demandé pour l'ensemble du chapitre.

313. Enfin, le Comité consultatif a noté avec satisfaction que, comme suite à la proposition qu'il avait formulée dans son rapport sur le projet de budget de la Cour pour l'exercice 1971 72/, le greffier de la Cour a pu prêter les services d'un administrateur à l'Office européen des Nations Unies à une période où le volume de travail à la Cour était peu abondant. Le Comité espère qu'à l'avenir le greffier donnera suite encore davantage à cette suggestion.

Réduction recommandée :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 19. Cour internationale de Justice	35 000

72/ Ibid., par. 970.

PREVISIONS DE RECETTES

314. Le tableau 22 ci-après donne une récapitulation des prévisions de recettes pour 1972, comparées aux montants approuvés pour 1971 et aux recettes effectives de 1970 :

Tableau 22

<u>Chapitre des recettes</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation ou</u>
	<u>Montants</u> <u>estimatifs</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u>	<u>Recettes</u> <u>effectives</u>	<u>(diminution)</u> <u>entre 1972 et</u> <u>1971</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	<u>24 950 000</u>	<u>21 663 000</u>	<u>19 345 515</u>	<u>3 287 000</u>
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 499 400	2 436 400	2 517 241	63 000
3. Recettes générales	4 943 000	4 755 400	4 643 652	187 600
4. Activités productrices de recettes	<u>3 178 400</u>	<u>2 922 200</u>	<u>4 564 941</u>	<u>256 200</u>
Total des recettes autres que les contributions du personnel	<u>10 620 800</u>	<u>10 114 000</u>	<u>11 725 834</u>	<u>506 800</u>
TOTAL DES RECETTES	<u><u>35 570 800</u></u>	<u><u>31 777 000</u></u>	<u><u>31 071 349</u></u>	<u><u>3 793 800</u></u>

TITRE PREMIER. RECETTES PROVENANT DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

	<u>Dollars</u>
Prévisions présentées par le Secrétaire général	24 950 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	24 540 000 ^{a/}
1971 (montant estimatif)	21 663 000
1970 (montant effectif)	19 345 515

a/ Compte tenu de l'exclusion d'un montant de 200 000 dollars pour la raison indiquée au paragraphe 317 ci-dessous.

315. Le Secrétaire général estime que les contributions auxquelles les traitements et émoluments des fonctionnaires sont assujettis conformément à l'article 3.3 du Statut du personnel s'élèveront à 24 950 000 dollars en 1972. Cette somme sera créditée au Fonds de péréquation des impôts pour être répartie entre les Etats Membres conformément à la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955.

316. Le montant total des contributions peut être ventilé comme suit :

	<u>Dollars</u>
Contributions du personnel au titre duquel des montants sont inscrits aux chapitres 2, 3, 4 et 12 des dépenses et aux chapitres 3 et 4 des recettes	19 979 000
Contributions du personnel de la CNUCED (chap. 15)	1 650 000
Contributions du personnel de l'ONUDI (chap. 16)	1 838 000
Contributions du personnel des missions spéciales (chap. 17)	654 000
Contributions du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18)	718 000
Contributions du personnel du Greffe de la Cour internationale de Justice (chap. 19)	111 000
	<hr/>
	24 950 000
	<hr/> <hr/>

317. Le produit des contributions du personnel variant en raison directe du montant des traitements et émoluments, les recommandations formulées par le Comité consultatif aux chapitres 2, 3, 15, 18 et 19 auront sur les recettes provenant des contributions du personnel les effets suivants :

	<u>Dollars</u>
Réduction découlant des recommandations relatives au chapitre 2 (par. 86, 90 et 95 ci-dessus), au chapitre 3 (par. 111, 118, 121, 122, 124, 128 et 134 ci-dessus), au chapitre 15 (par. 232, 235 et 240 ci-dessus), au chapitre 18 (par. 300 ci-dessus) et au chapitre 19 (par. 308 ci-dessus)	210 000
Exclusion des contributions du personnel correspondant aux crédits demandés au chapitre 3 au titre des besoins provisoires en personnel et dont le Comité recommande l'exclusion en attendant la présentation de demandes de crédits révisées (voir par. 131 ci-dessus)	<u>200 000</u>
	<u><u>410 000</u></u>

En conséquence, le Comité recommande d'approuver, pour le chapitre premier des recettes, un montant estimatif de 24 540 000 dollars.

Récapitulation des recommandations :

	<u>Dollars</u>
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	
Réduction recommandée	210 000
Montant exclu en attendant la présentation de demandes de crédits révisées	200 000

TITRE II. AUTRES RECETTES

Chapitre 2 des recettes. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires

Dollars

Prévisions présentées par le Secrétaire général	2 499 400
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	2 499 400
1971 (montant estimatif)	2 436 400
1970 (montant effectif)	2 517 241

318. Les prévisions pour le chapitre 2 des recettes correspondent aux sommes à recevoir ci-après qui doivent être portées en recettes au budget ordinaire :

a) 1 874 400 dollars à recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement et correspondant aux dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution relatives aux projets d'assistance technique que l'ONU est chargée d'exécuter;

b) 580 000 dollars provenant du Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés;

c) 45 000 dollars provenant de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

319. L'augmentation de 63 000 dollars résulte du relèvement de la contribution du Haut Commissaire, compensé dans une certaine mesure par une diminution de la somme à recevoir de la Caisse commune des pensions.

320. La somme à recevoir du PNUD représente un versement forfaitaire au titre des dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution engagées par l'ONU (y compris l'ONUDI et la CNUCED) en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution de projets d'assistance technique financés par le PNUD. Avant 1972, le montant de cette contribution était fixé conformément à la formule énoncée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1060 (XXXIX), qui dispose que cette contribution doit représenter 14 p. 100 de la moitié du programme d'opérations d'assistance technique approuvé pour les deux années précédentes. Le PNUD prévoit de fusionner l'élément Assistance technique et l'élément Fonds spécial en un seul programme de développement à compter du 1er janvier 1972. Le montant estimatif de 1 874 400 dollars présente un caractère provisoire, des discussions étant en cours pour trouver une nouvelle base permettant de calculer et de comptabiliser cette contribution.

321. Le montant estimatif de la subvention à prélever en 1972 sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (580 000 dollars) représente 10 p. 100 des engagements prévus au titre du

programme pour 1971, compte non tenu de la subvention pour 1971 et des dépenses d'administration qui sont directement couvertes dans le cadre du programme. Ces arrangements sont conformes à la formule approuvée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session 73/.

322. Le montant de la somme à recevoir de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies correspond à une part convenue des dépenses relatives aux services d'un fonctionnaire chargé des placements, à la vérification des comptes effectuée par le Comité des commissaires aux comptes, à la fourniture de services d'ordinateurs et aux communications. Le montant de la somme à recevoir pour 1972 est inférieur de 7 000 dollars au montant approuvé pour 1971. Le Comité consultatif avait recommandé que le Secrétaire général réexamine les arrangements en vigueur de manière à assurer un remboursement suffisant 74/. Le Comité croit savoir que cette étude a été faite et qu'un rapport sera présenté au Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies à sa prochaine session.

323. Sous réserve des observations qui figurent aux paragraphes 320 et 322 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions présentées par le Secrétaire général pour le chapitre 2 des recettes.

Chapitre 3 des recettes. Recettes générales

	<u>Dollars</u>
Prévisions présentées par le Secrétaire général	4 943 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	4 953 000
1971 (montant estimatif)	4 755 400
1970 (montant effectif)	4 643 652

324. Le chiffre estimatif des recettes prévues à ce chapitre est supérieur de 187 600 dollars au montant estimatif approuvé pour 1971. Le tableau 23 ci-après permet de comparer, pour chaque rubrique, les prévisions pour 1972, les prévisions approuvées pour 1971 et les recettes effectives de 1970.

73/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 5 (A/6705), par. 17.14.

74/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 8 (A/7608), par. 374; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 380.

Tableau 23

Recettes générales : tableau récapitulatif pour 1970, 1971 et 1972

<u>Rubriques</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation (ou</u>
	<u>Montants</u> <u>estimatifs</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u>	<u>Montants</u> <u>effectifs</u>	<u>diminution) entre</u> <u>1971 et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
i) Loyers :				
Montant brut	312 000	307 000	319 106	5 000
<u>A déduire :</u>				
Dépenses de personnel et autres dépenses	<u>60 000</u>	<u>57 000</u>	<u>50 474</u>	<u>3 000</u>
Montant net	252 000	250 000	268 632	2 000
ii) Remboursement au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes	947 000	995 400	1 055 664	(48 400)
iii) Intérêts bancaires	67 000	67 000	65 872	-
iv) Vente de matériel usagé	60 000	63 000	56 481	(3 000)
v) Remboursement de dépenses d'exercices précédents	235 000	225 000	238 913	10 000
vi) Contributions d'Etats non membres <u>a/</u>	2 392 000	2 150 000	1 983 345	242 000
vii) Services de télévision et services analogues	400 000	415 000	410 436	(15 000)
viii) Remboursement d'une partie des frais de construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili	120 000	120 000	163 000	-

Tableau 23 (suite)

<u>Rubriques</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation (ou</u>
	<u>Montants</u>	<u>Montants</u>	<u>Montants</u>	<u>diminution) entre</u>
	<u>estimatifs</u>	<u>approuvés</u>	<u>effectifs</u>	<u>1971 et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
ix) Remboursement, à l'occasion du retrait de participants, de la contribution versée par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel <u>b/</u>	350 000	350 000	321 944	-
x) Recettes accessoires	<u>120 000</u>	<u>120 000</u>	<u>79 365</u>	<u>-</u>
TOTAL	4 943 000	4 755 400	4 643 652	187 600

a/ Conformément à l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5.9 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Les activités auxquelles des Etats non membres participent sont les suivantes : Cour internationale de Justice, contrôle international des stupéfiants, CEAEQ, CEE, CNUCED et ONUDI.

b/ Conformément à la deuxième partie de la résolution 2191 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1966.

325. Le montant net des recettes provenant des loyers se décompose comme suit : 172 000 dollars pour New York et 80 000 dollars pour Genève. Le montant estimatif pour New York se décompose comme suit : 72 000 dollars pour la location de bureaux mis à la disposition d'institutions spécialisées et d'organisations de l'extérieur, ou du personnel pour les activités qu'il organise, et 100 000 dollars pour la location de places dans le garage. Le Comité consultatif a noté dans son premier rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour 1971 75/ que les tarifs de location au mois dans le garage de New York n'avaient pas changé depuis plusieurs années. Ces tarifs devraient être ajustés périodiquement en fonction de la hausse des prix; le Comité a donc suggéré que le Secrétaire général étudie cette question. En attendant de pouvoir examiner les conclusions de cette étude, le Comité recommande de majorer de 10 000 dollars le montant des recettes prévues à la rubrique i).

326. Le montant estimatif des remboursements au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes comprend

75/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008), par. 383.

pour New York une somme de 702 700 dollars, qui se décompose comme suit : 361 700 dollars remboursés par des institutions spécialisées et d'autres organismes au titre de services de communication et de la transmission de télégrammes par la radio des Nations Unies; 14 000 dollars pour les services de deux opérateurs radio fournis à l'UNRWA; 17 000 dollars provenant de droits acquittés par des membres de la famille de fonctionnaires, des membres de délégations et d'autres personnes qui ont participé au programme de formation linguistique; 310 000 dollars pour des services fournis par les installations de calcul électronique de New York. Le Comité consultatif a été informé que ce chiffre serait modifié au cours de l'année compte tenu des dispositions régissant la participation du PNUD aux dépenses du Centre international de calcul électronique de Genève.

327. A la même rubrique, les recettes prévues comprennent également un montant de 103 000 dollars pour Genève, représentant le remboursement par les institutions spécialisées et d'autres organismes des dépenses entraînées par la reproduction et la distribution de documents et la fourniture d'autres services, ainsi que le coût estimatif des services qui sont fournis au Groupe d'étude international du plomb et du zinc, et un montant de 141 200 dollars représentant le remboursement par l'Institut latino-américain de planification économique et sociale d'une partie du coût des services communs assurés dans l'immeuble de l'Organisation des Nations Unies à Santiago du Chili.

328. Les recettes provenant des services de télévision, de radiodiffusion et de cinéma [rubrique vii)] sont estimées à 400 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que les services de la radio et des moyens visuels du Service de l'information tirent la plus grande partie de leurs revenus du marché de l'Amérique du Nord (84 p. 100 en 1968, 81 p. 100 en 1969, 69 p. 100 en 1970). Les difficultés économiques auxquelles ont eu à faire face les réseaux américains au cours des dernières années et la diminution du nombre d'événements et séances "dramatiques" à l'Organisation des Nations Unies ont entraîné une diminution progressive des recettes provenant des nouvelles télévisées (qui sont tombées de 258 000 dollars en 1968 à 148 500 dollars en 1970), d'où une diminution correspondante des recettes brutes provenant de toutes les activités visuelles (503 175 dollars en 1968, 410 000 dollars en 1970). Pendant la même période, les frais de production ont augmenté. Le Comité consultatif croit savoir qu'en raison des difficultés d'ordre économique auxquelles doivent faire face ses principaux clients, le Service de l'information peut difficilement augmenter ses tarifs en proportion de la hausse du coût de la production. Le Comité estime cependant que les tarifs types demandés pour les services figurant à cette rubrique devraient être ajustés périodiquement en fonction de la hausse des prix. Le Comité est également d'avis qu'il faudrait explorer les possibilités d'un élargissement du marché offert aux services de télévision, de radiodiffusion et de cinéma de l'Organisation des Nations Unies.

329. Le montant des recettes inscrites à la rubrique viii) correspond au septième versement annuel au titre du remboursement d'une partie des frais de construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago, conformément à un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement chilien et aux termes duquel ce dernier remboursera en 10 ans un montant total de 1,2 million de dollars en monnaie locale.

330. Pour les raisons exposées plus haut au paragraphe 325, le Comité consultatif recommande de majorer de 10 000 dollars les prévisions de recettes présentées par le Secrétaire général au chapitre 3 dont le montant serait ainsi porté à 4 953 000 dollars.

Augmentation recommandée :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 3 des recettes. Recettes générales	10 000

Chapitre 4 des recettes. Activités productrices de recettes

	<u>Dollars</u>
Prévisions présentées par le Secrétaire général	3 178 400
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	3 213 400
1971 (montant estimatif)	2 922 200
1970 (montant effectif)	4 564 941

331. Le montant prévu au présent chapitre est un montant net, obtenu après imputation sur les recettes provenant des activités productrices de recettes de toutes les dépenses nettement imputables auxdites activités, y compris les dépenses au titre du personnel s'occupant directement de ces activités. Le tableau 24 contient un état comparatif, par article, des prévisions pour 1972, des prévisions approuvées pour 1971 et des recettes effectives de 1970.

Tableau 24

Activités productrices de recettes

<u>Rubriques</u>	<u>1972</u> <u>Montants</u> <u>estimatifs</u>	<u>1971</u> <u>Montants</u> <u>approuvés</u>	<u>1970</u> <u>Recettes</u> <u>effectives</u>	<u>Augmentation (ou</u> <u>diminution) entre</u> <u>1971 et 1972</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. Vente des timbres-poste de l'ONU	2 635 000	2 138 100	3 830 476	496 900
II. Vente des publications et Librairie de l'ONU	89 000	257 300	105 708	(168 300)
III. Services destinés aux visiteurs et visites guidées (144 000)	136 200	(201 419)	(280 200)	
IV. Comptoir d'articles pour cadeaux, magasin de souvenirs et restaurants et services annexes	398 400	390 600	441 172	7 800
V. Bénéfices - médailles commémoratives	200 000	-	389 004	200 000
TOTAL	<u>3 178 400</u>	<u>2 922 200</u>	<u>4 564 941</u>	<u>256 200</u>

332. Les recettes nettes provenant de la vente des timbres-poste de l'ONU sont calculées sur la base d'un chiffre d'affaires brut estimé à 5 050 000 dollars, contre 4 140 000 pour 1971. Le montant élevé du chiffre d'affaires brut réalisé en 1970 (6 008 573 dollars) était dû à la forte valeur nominale (5,26 dollars) des timbres émis en 1970 et à l'intérêt qu'ont soulevé les cérémonies du vingt-cinquième anniversaire.

333. Les dépenses prévues pour 1972 au titre des versements à l'Administration postale des Etats-Unis pour l'acheminement et l'oblitération du courrier (450 000 dollars) sont en augmentation de 70 000 dollars par rapport au chiffre approuvé pour 1971 en raison de la hausse des tarifs postaux qui est entrée en vigueur le 17 mai 1971. Les dépenses imputées sur les recettes ont également augmenté et, pour la première fois, un crédit est demandé pour la location de locaux (28 000 dollars), chef de dépenses relevant antérieurement du chapitre 9 des dépenses. Les principales augmentations des dépenses concernent les postes permanents (81 000 dollars), les dépenses communes de personnel (74 000 dollars) et le personnel temporaire (119 000 dollars). Le Secrétaire général propose de reclasser trois postes permanents (un poste de P-3 à P-4 et deux postes de P-2 à P-3) et de transformer en postes permanents quatre postes d'agent des services généraux précédemment financés à l'aide du crédit ouvert au titre du personnel temporaire, étant donné que les fonctions correspondantes sont de caractère durable. Le Comité consultatif recommande de différer l'examen des modifications proposées au tableau d'effectifs en attendant les résultats de l'étude des effectifs du service que doit effectuer le Service de gestion administrative. L'accroissement des besoins en personnel temporaire que l'on constate en dépit de la transformation envisagée de quatre postes d'agent des services généraux en postes permanents est attribué par le Secrétaire général à l'augmentation des ventes effectuées par l'Administration postale.

334. Le montant prévu pour 1972 au titre de l'article II (Vente des publications et Librairie de l'ONU) représente une diminution de 168 300 dollars par rapport au montant approuvé pour 1971. Toutefois, certains facteurs semblent indiquer que les recettes effectives de 1971 seront peut-être inférieures de 200 000 dollars au montant approuvé en raison de la récession économique, de la hausse des coûts et de l'augmentation des dépenses imputées sur les recettes, notamment en ce qui concerne la location à l'extérieur de locaux à usage de bureaux et d'entrepôts dont le coût n'était pas jusqu'ici imputé sur l'article II. Le Comité consultatif est conscient des difficultés qui entravent l'augmentation des recettes provenant de la vente des publications, mais il croit néanmoins que le chiffre de 89 000 dollars est particulièrement pessimiste, compte tenu notamment de l'augmentation du prix des publications des Nations Unies. Il recommande donc que les prévisions de recettes au titre de l'article II soient majorées de 11 000 dollars, ce qui les porterait à 100 000 dollars.

335. Le déficit de 144 000 dollars au titre de l'article III (Services destinés aux visiteurs et visites guidées) se décompose comme suit : 121 500 dollars pour le Siège, et 22 500 dollars pour Genève. Le montant approuvé pour 1971 est un revenu net de 136 200 dollars (recettes de 151 700 dollars au Siège et déficit de 15 500 dollars à Genève). Le Comité consultatif a appris cependant que le Secrétaire général s'attend maintenant à ce que les visites guidées à New York

accusent un déficit important en 1971 par suite de la diminution du nombre des visiteurs. Le Comité reconnaît que le souci de réaliser un bénéfice est secondaire en ce qui concerne les visites guidées, mais il est d'avis que les recettes devraient équilibrer les dépenses. Dans ces conditions, le Comité est préoccupé par les prévisions du Secrétaire général pour 1972. Il estime que pour le service de Genève, au titre duquel on enregistre un déficit depuis un certain nombre d'années, le déficit ne devrait pas dépasser celui de 1971, et il espère que le programme plus intéressant envisagé pour les visites guidées de Genève stimulera l'intérêt du public. Le Comité demande instamment au Secrétaire général d'améliorer les services offerts aux visiteurs et recommande de diminuer de 24 000 dollars le déficit envisagé au titre de l'article III qui tomberait ainsi à 120 000 dollars.

336. Le détail des prévisions de recettes au titre de l'article IV (Magasin de souvenirs, comptoir d'articles pour cadeaux et restaurants et services annexes) figure au tableau 25.

Tableau 25

<u>Rubrique</u>	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>	<u>Augmentation entre</u> <u>1971 et 1972</u>
	<u>Montants</u> <u>estimatifs</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u>	<u>Recettes</u> <u>effectives</u>	
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Magasin de souvenirs)	Déduction 340 000	310 000	353 444	30 000
Comptoir d'articles)	faite des			
pour cadeaux)	dépenses 210 000	205 000	213 726	5 000
Restaurants et)	direc-			
services annexes ...)	tement			
Recettes totales ...)	imputables -	-	(23 429)	-
	à ces			
	services 550 000	515 000	543 741	35 000
<u>A déduire : Dépenses imputées</u>				
<u>sur les recettes :</u>				
Service de gestion				
commerciale : traitements et				
dépenses communes de				
personnel	<u>151 600</u>	<u>124 400</u>	<u>102 569</u>	<u>27 200</u>
RECETTES NETTES AJUSTEES	<u>398 400</u>	<u>390 600</u>	<u>441 172</u>	<u>7 800</u>

337. L'article V (Bénéfices - médailles commémoratives de l'ONU) concerne une activité nouvelle. Les médailles seront émises en même temps que les timbres-poste commémoratifs de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, en vertu d'un contrat passé avec un institut d'émission, comme dans le cas des médailles du vingt-cinquième anniversaire. Les prévisions de 200 000 dollars s'entendent

déduction faite des traitements et dépenses communes de personnel concernant un administrateur (P-2) et un agent des services généraux nécessaires pour gérer cette activité. Le Comité consultatif se félicite de cette initiative nouvelle qui est conforme à la demande formulée par la Cinquième Commission à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale tendant à ce que le Secrétaire général envisage la possibilité d'entreprendre de nouvelles activités productrices de recettes 76/.

338. Pour les raisons indiquées plus haut aux paragraphes 334 et 335, le Comité consultatif recommande de majorer de 35 000 dollars le montant des recettes prévues au chapitre 4 des recettes qui serait ainsi porté à 3 213 400 dollars.

Récapitulation des augmentations recommandées :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 4 des recettes. Activités productrices de recettes	
Article II. Vente des publications et Librairie de l'ONU	11 000
Article III. Services destinés aux visiteurs et visites guidées	<u>24 000</u>
	<u>35 000</u>

76/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7476, par. 144.